
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mardi 17 octobre 2017, à 20 h 45

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Alia Chaker Mangeat*, *M. Sami Gashi*, *M^{me} Christina Kitsos* et *M. Gazi Sahin*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 octobre 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 octobre et mercredi 18 octobre 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Prestation de serment de M^{me} Marjorie de Chastonay remplaçant M^{me} Sandrine Burger, conseillère municipale démissionnaire.

M^{me} Marjorie de Chastonay est assermentée. (Applaudissements.)

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

5.a) Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 330 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.55).

Décision de l'Assemblée générale	:	20 septembre 2017
Dossier communiqué le	:	29 septembre 2017
Délai d'opposition	:	13 novembre 2017

Inscrit au projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) ainsi qu'au plan d'actions de la mobilité douce (PAMD 2015 - 2018), le projet de construction d'une passerelle au-dessus du Rhône doit permettre de relier les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier).

A l'étude depuis 2011, ce projet est porté par les communes d'Onex et de Vernier. En date du 20 décembre 2016, les deux communes ont présenté une demande de soutien financier au Fonds Intercommunal pour un montant de CHF 1'650'000.--.

Le bassin de population et d'emplois situé à 2-3 km de la passerelle est important et représente un potentiel non négligeable pour sa fréquentation (60'000 habitants et 16'000 emplois). Au niveau régional, la population concernée est de l'ordre de 150'000 à 200'000 habitants regroupant la partie ouest de la Ville de Genève, les communes de Vernier, Onex, Lancy, Confignon, Bernex, Plan-les-Ouates et Perly-Certoux.

L'ouvrage, destiné à la mobilité douce, permet à la fois d'offrir un nouvel itinéraire de randonnée pédestre, une alternative au pont Butin pour les cyclistes, de nouvelles possibilités de circuits de course, un accès au centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux ainsi que des activités de loisirs informelles.

Par ailleurs, l'intérêt de l'ouvrage au sein de l'agglomération consiste également dans l'anticipation de passage de conduites au-dessus du Rhône et le raccordement des canalisations eaux usées (EU) des futurs développements de Bernex Est et Nord ainsi que des Cherpines à la STEP d'Aire. Précisons que les installations techniques de ces services sont prises en charge par SIG seul.

Le projet de passerelle n'est pas assimilable à une infrastructure routière, ni par sa situation (comprise entre un chemin forestier et une piste cyclable), ni par ses caractéristiques. Elle revêt clairement un intérêt régional vu que c'est une mesure inscrite au PA2 (mesure N° 34-11 / ARE N° 6621.2.089 "Création d'une passerelle MD entre le Lignon et le parc des Evaux").

Le financement de la passerelle mobilité douce proprement dite d'un coût de CHF 8'835'000.-- (hors installations techniques) doit être assuré par Vernier, Onex et SIG à parts égales.

La contribution du canton et du Fonds Intercommunal viennent en déduction de la part des deux communes.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

L'entretien de la partie piétonne et pédestre de l'ouvrage sera assumé par les communes de Vernier et Onex.

Le Conseil du Fonds Intercommunal a décidé, lors de sa séance du 26 juin 2017, d'entrer favorablement en matière sur une subvention d'investissement d'un montant de CHF 330'000.--, sous réserve que ce montant n'excède pas 10 % de la part supportée par les communes.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 20 septembre 2017, a accepté, à la majorité des communes présentes, la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 330'000.--.

5.b) Résolution du 17 octobre 2017 de M^{me} et MM. Alain de Kalbermatten, Patricia Richard, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de 330 000 francs, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.55)» (R-212)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

- Vu la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) relative à la subvention de 330 000 francs, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (article 79 LAC) (D-30.55), communiquée par courrier recommandé du 28 septembre 2017;
- vu l'exposé des motifs explicitant cette décision;
- vu le délai fixé au 13 novembre 2017 aux conseils municipaux pour manifester leur éventuelle opposition à la décision de l'ACG du 20 septembre 2017;
- conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2799.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

- vu le règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011;
- vu l'article 60 C, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) permettant aux conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,

le Conseil municipal

décide:

- de s'opposer à la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 septembre 2017 portant sur la décision relative à la subvention de 330 000 francs, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (article 79 LAC) (D-30.55);
- de demander à l'exécutif de communiquer la présente résolution dans les délais prescrits par courrier recommandé adressé à l'ACG, avec copie au Service de surveillance des communes.

Le président. Etant donné que nous avons des délais légaux à respecter dans le traitement de la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) D-30.55, nous passons dès maintenant à ce point dont nous avons voté l'urgence. S'y ajoute la résolution R-212 qui demande au Conseil municipal de s'opposer à cette décision de l'ACG. Les autres objets urgents seront traités à la séance de demain à 20 h 30. En préambule, je donne la parole à M. Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'ai quelques éléments d'information à donner au Conseil municipal pour ce débat assez original, puisque c'est la première fois, je crois, qu'il est fait usage du droit – qui est le vôtre, Mesdames et Messieurs – de contester une décision du Fonds intercommunal par voie de résolution. Pour que l'attribution d'une somme par le Fonds intercommunal puisse être contestée, il faut qu'un certain nombre de communes et un certain pourcentage de la population soient représentés dans la procédure d'opposition; c'est une forme de référendum des communes. En général, cependant, ces objets-là de l'ordre du jour passent sans soulever de questions.

Je précise que j'interviens aussi parce que je suis membre du conseil du Fonds intercommunal en tant que représentant de la Ville de Genève. Le débat sur cette

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

participation à la construction d'une passerelle sur le Rhône a été assez animé au sein de l'ACG. La question qui se posait ne portait pas essentiellement sur le montant de 330 000 francs, dont je peux confirmer qu'à l'échelle du Fonds intercommunal il ne pose pas de problème essentiel.

Pour information, le Fonds intercommunal dispose aujourd'hui d'une enveloppe annuelle d'environ 15 à 16 millions de francs. Il peut financer aussi bien des investissements – il a notamment attribué 3 millions de francs au chantier de rénovation du Grand Théâtre – que des frais de fonctionnement au sens très large du terme. Par exemple, il subventionne des acteurs culturels ou sportifs, il soutient les communes en prenant partiellement en charge le parascolaire, il contribue aussi bien à la création qu'au fonctionnement de places de crèche – toujours à certaines conditions –, il subventionne l'informatique communale hors Ville de Genève, laquelle a son propre système, et ainsi de suite.

Evidemment, le conseil du Fonds intercommunal attribue ces subventions après avoir soumis ses décisions à l'ACG – à son comité, à ses commissions si nécessaire et à son assemblée générale. Je vous le confirme, Mesdames et Messieurs: il est vrai que la participation à la construction d'une passerelle traversant le Rhône a suscité de fortes discussions – non pas tant à cause du montant fixé, je le répète, qu'en raison de la nature de cette infrastructure. En effet, normalement, le Fonds intercommunal ne soutient pas de projets liés à la mobilité et au trafic; ainsi le veulent son règlement et les lois en vigueur.

Dans le cas présent, il s'agit une passerelle inscrite au projet d'agglomération où des fonds sont prévus pour cet aménagement. Sa construction est soutenue par le Canton et les communes concernées les plus proches, ainsi que par les Services industriels de Genève (SIG). Un complément a été demandé au Fonds intercommunal, mais sa contribution en francs serait relativement modeste: 330 000 francs, sur un budget total – je le dis de mémoire – d'environ 10 millions de francs. Ce n'est donc pas un montant énorme!

Mesdames et Messieurs, je vais vous dire mon souci – et j'aimerais que vous y soyez très attentifs. Il est légitime qu'un débat ait lieu sur cet objet, d'ailleurs celui de l'assemblée générale de l'ACG qui a abouti au vote de la subvention a été assez agité. Ce jour-là, c'est ma collègue Esther Alder qui était présente et qui a voté oui au nom de la Ville. Or l'assemblée générale de l'ACG a tranché favorablement. Ce qui m'inquiète, aujourd'hui, c'est les conséquences que pourrait avoir un préavis négatif du Conseil municipal dans ce dossier.

Je rappelle que la Ville compte parmi les bénéficiaires du Fonds intercommunal, qui lui verse 2,5 millions de francs par année pour le Grand Théâtre, sans compter le soutien annuel aux bibliobus et des subventions pour différents festivals portés par notre municipalité comme La Bâtie-Festival de Genève ou autres.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Un refus de la Ville, dans le cas présent, ferait la différence. En effet, avec 40% de la population du canton, nous pesons très lourd! Sachez donc, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, que vous prendriez là une grande responsabilité. Je serais enclin à vous recommander de ne pas entrer dans cette logique, car il est évident que les autres communes verraient ensuite la Ville comme celle qui a fait la différence, et de vous abstenir de vous mêler de cette histoire qui concerne les autres municipalités.

Sinon, je crains d'éventuelles mesures en notre défaveur – j'aimerais vraiment que ce soit entendu – le jour où nous adresserons de nouvelles sollicitations au Fonds intercommunal. Car nous le ferons: nous aurons peut-être besoin de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre, de rajouts financiers pour la Nouvelle Comédie ou des centres sportifs, vu tous les projets sportifs que nous avons. Je compte bien solliciter le Fonds intercommunal dans ce cadre. Actuellement, il a accepté de soutenir le Théâtre de Carouge et le Centre culturel de Châtelaine à Vernier; il soutiendra probablement aussi des projets sportifs. Pour ces raisons, je vous recommanderai plutôt de ne pas entrer dans la logique d'une implication dans un débat concernant d'autres communes.

Pour terminer, j'ajoute que cette passerelle nous concerne aussi, indirectement. Pourquoi? Parce qu'elle avantagera le centre sportif des Evaux; or, la Ville et quatre autres communes constituent la Fondation du Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux. Nous y contribuons à hauteur de près de 40% du budget annuel. La fondation n'a pas été en mesure de participer financièrement à la construction de cette passerelle dont elle bénéficiera pourtant directement, puisque cette infrastructure débouchera sur le chemin qui conduit au centre sportif. Cela permettra donc d'attirer plus de gens venant de la rive droite, alors que le trajet qu'ils doivent parcourir aujourd'hui jusqu'aux Evaux est objectivement assez compliqué!

Pour ces raisons, la Fondation des Evaux risque de se retourner contre les communes qui financent le centre – à savoir en priorité la Ville – au cas où elles refuseraient cette participation de 330 000 francs à la construction de la passerelle. Cela ne veut pas dire que nous soyons obligés de dire oui, mais nous risquons d'être sollicités. Très honnêtement, je ne suis pas sûr qu'il faille s'engager dans cette dissension entre communes; en tant que Ville de Genève, nous sommes trop importants pour ça. Et si c'est à cause de nous que le projet de passerelle échoue, j'en crains les conséquences. Voilà pourquoi je tenais à attirer votre attention là-dessus, Mesdames et Messieurs. Dans ce contexte, je vous enjoins plutôt de ne pas voter la résolution R-212.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Préconsultation

Le président. Je donne à présent la parole aux auteurs de la résolution R-212.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Vous êtes entré directement dans le vif du sujet, Monsieur le magistrat, et je vous en remercie, car cela m'évitera d'en faire une présentation plus exhaustive. Vous avez parfaitement résumé les enjeux de ce dossier.

J'entends bien vos arguments, cependant j'aimerais vous répondre. Vous avez souligné avec pertinence que le Fonds intercommunal est destiné uniquement à des projets culturels et sportifs, domaines qui font clairement partie des compétences de l'ACG. En revanche, la mobilité est normalement une compétence cantonale, vous l'avez d'ailleurs très bien dit et je ne tiens pas à le répéter. L'enjeu, que vous avez rappelé aussi, est le suivant: cette passerelle est une infrastructure routière et de transport; une subvention cantonale devrait être octroyée assez rapidement pour sa construction. Je le répète, subventionner partiellement ce type de projet ne relève pas des compétences des communes. Les seuls acteurs habilités à entrer en ligne de compte sont l'Etat – vous l'avez mentionné aussi, Monsieur le magistrat – et les communes intéressées, soit celles d'Onex et de Vernier.

En tant que municipalité bénéficiaire du centre sportif des Evaux et membre de la Fondation des Evaux, la Ville de Genève devrait peut-être elle aussi prendre ses responsabilités dans cette affaire – mais en tant que pair lambda, selon une quote-part bien précise fixée pour elle en vue de la construction de cette passerelle en collaboration avec les autres communes.

Je comprends bien que vous ayez peur d'éventuels gestes d'humeur ou de mesures de rétorsion de la part d'autres communes, quand viendra le temps pour la Ville de Genève de solliciter des aides auprès de l'ACG pour le Grand Théâtre ou d'autres projets, Monsieur Kanaan. Mais... cela ne peut pas se produire, puisqu'il s'agit là de réalisations liées aux domaines dans lesquels les communes ont le droit de demander le soutien de l'ACG. Ce projet de passerelle, lui, ne correspond pas au règlement du Fonds intercommunal de l'ACG.

Il ne faut donc pas avoir peur! Reconnaissons simplement que cette demande de participation financière est hors sujet et affirmons qu'une majorité du Conseil municipal s'y oppose – je crois même qu'une conseillère administrative avait dit non à cette aide de 330 000 francs, au départ, mais une autre est venue ensuite pour faire évoluer le vote favorablement par pondération au nom de la Ville de Genève, lors de l'assemblée générale de l'ACG qui a approuvé la subvention. Bref, je ne veux pas entrer dans les détails, M^{me} Esther Alder pourra s'en expliquer si elle le souhaite.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

N'oublions pas que le 4 septembre 2017 le comité de l'ACG a refusé d'entrer en matière sur cette aide, car il était clair à ses yeux qu'une telle subvention ne relevait pas du Fonds intercommunal mais des compétences des communes intéressées – voire du Canton, à la limite. Il faut que nous respections cette décision prise non pas par l'assemblée générale, mais par le comité de l'ACG qui a pu se pencher de manière précise sur ce dossier. Admettons également que la pondération exercée par la Ville à l'assemblée générale a quelque peu déformé le vote final et l'intention claire des communes dans leur ensemble, pour ainsi dire. C'est un peu compliqué, en revanche ceux qui s'y intéressent parviendront assez facilement à comprendre, en tout cas je le leur souhaite!

Il est évident que le Parti démocrate-chrétien ne veut pas entrer en matière concernant la décision D-30.55 de l'assemblée générale de l'ACG. Nous demanderons que la résolution R-212 soit renvoyée au Conseil administratif, afin de faire opposition à l'octroi des 330 000 francs pour la construction de cette passerelle.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 37 oui contre 28 non (2 abstentions).

M. Simon Gaberell (Ve). Si je comprends bien, l'argument avancé aujourd'hui par le Parti démocrate-chrétien consiste à dire qu'il faut voter la résolution R-212 pour refuser ce crédit de 300 000 francs, afin de ne pas créer de précédent. Le précédent en question serait le financement d'une infrastructure de mobilité par le Fonds intercommunal, alors que ce type d'infrastructure ne relèverait pas de ses compétences.

Je répondrai à cet argument en soulignant deux points. Premièrement, c'est le vote de la résolution R-212 qui risque de créer un précédent – mais à l'inverse de celui que craignent les démocrates-chrétiens. Ce précédent serait le suivant: si notre plénum commence à s'intéresser à tous les financements de 200 000 ou 300 000 francs assurés par le Fonds intercommunal, nous entrerons désormais dans une petite politique où chaque participation financière se verra contestée, afin d'être discutée par le Conseil municipal de la Ville de Genève et par ceux de toutes les autres communes.

Je crois que le Fonds intercommunal implique quand même un principe de solidarité et de représentativité. Nous y sommes représentés par le Conseil administratif et par l'ensemble des communes, dont la majorité a voté le crédit de financement de cette passerelle. Par conséquent, une opposition du Conseil municipal de la Ville de Genève créerait à mon avis un précédent pour le moins dommageable.

Deuxièmement, on prétend que le Fonds intercommunal ne finance pas d'infrastructures de mobilité... Eh bien, j'invite toutes les parties intéressées à lire l'article 27 de la loi sur le renforcement de la péréquation financière

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI), qui définit les buts du Fonds intercommunal. Il y est stipulé que le Fonds intercommunal finance des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes. La construction de cette passerelle sur le Rhône correspond donc parfaitement aux missions dévolues au Fonds intercommunal.

Peut-être celui-ci n'a-t-il pas financé d'infrastructure de mobilité jusqu'à présent, mais rien dans cet article 27 de la LRPFI ne précise qu'il ne peut pas le faire! J'aimerais donc éviter que le Conseil municipal ne crée un précédent en déclarant que le Fonds intercommunal ne serait pas habilité à financer des infrastructures de mobilité. Il me semble qu'il s'agit là d'équipements publics destinés à l'ensemble de la population – et, en l'occurrence, à plus de deux communes.

Enfin – et je conclurai par là, Monsieur le président – nous parlons ici d'un montant de 300 000 francs. Le Fonds intercommunal a reçu une demande de 1,65 million de francs et a déclaré octroyer une subvention de 300 000 francs pour cette passerelle reliant deux communes. Or, son coût total s'élève à plus de 8 millions de francs. Nous risquons peut-être – qui sait? – de préteriter sa réalisation, si nous refusons cette participation financière et si nous ne sommes pas solidaires entre communes pour ce beau projet.

Il est faux de dire qu'il ne s'inscrit pas dans les missions du Fonds intercommunal, puisque l'article 27 de la LRPFI ne précise rien de tel. Je pense qu'en refusant le crédit demandé nous commettrions une erreur assez grave, alors qu'il s'agit d'une infrastructure destinée à bénéficier à un public très large en permettant un accès facilité aux Evaux, qui est un parc de la Ville de Genève, comme l'a dit M. Kanaan. Il me semble donc que cette infrastructure publique mérite le soutien de notre plénum. (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

M^{me} Albane Schlechten (S). Je ne répéterai pas les propos de mon excellent collègue M. Gaberell. Il ne s'agit pas seulement ici de mobilité, mais aussi de loisirs et de sports. Pourquoi? Parce que la Fondation des Evaux – où la Ville est partie prenante avec quatre autres communes – gère un centre pourvu d'équipements destinés tant aux sports qu'aux loisirs. Nous ne parlons donc pas exclusivement d'une problématique de mobilité et du passage d'une commune à une autre, mais de sports et de loisirs, et du moyen d'accéder aux très bons équipements du centre des Evaux.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Par conséquent, je ne comprends pas vraiment le refus de ce montant finalement très peu élevé pour réaliser ce superbe projet de passerelle que la population attend. Dans cette zone, il y a peu d'accès piétonniers ou de mobilité douce traversant le Rhône. On vote des passerelles sur la rade et divers crédits pour soutenir la mobilité douce sur le territoire de la Ville... Mais là, on est à peine à vingt minutes de bus, à quinze minutes à pied ou à vélo du sol de notre commune! Et on ne voterait pas la participation demandée à cette infrastructure, alors qu'elle nous mènerait dans un superbe espace de ressourcement, de détente et de sport?

Ce soir, Mesdames et Messieurs, votez aussi pour le sport! Votez pour nos infrastructures! Je rappelle que notre municipalité fait partie de la Fondation des Evaux. Votez ce projet à 330 000 francs! Franchement, on n'est pas en train de vider les poches de la Ville! (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (LR). Le Parti libéral-radical fait partie des auteurs de la résolution R-212, qui s'oppose à ce projet de passerelle sur le Rhône. Pourquoi? A entendre les arguments de M. Gaberell, on pourrait aussi financer la traversée du lac, avec le Fonds intercommunal! Ce serait une excellente idée... Finalement, ce fonds est une sorte de boîte noire où on voit juste passer les crédits. Et on ne pourrait rien dire? Eh bien nous, nous disons non!

Je tiens à rappeler que le débat sur cet objet a principalement porté sur l'appellation de la passerelle. En effet, les communes favorables à son financement – tout particulièrement celle d'Onex – ont défendu à maintes reprises le fait qu'il s'agissait d'une infrastructure de loisirs et non d'une infrastructure routière ou de transport. Je souligne également que le comité de l'ACG avait voté contre ce projet à l'unanimité – tel était son préavis unanime, j'insiste là-dessus – par crainte de créer un précédent et de voir le Fonds intercommunal utilisé pour des infrastructures de transport pouvant potentiellement prêter à d'autres projets liés notamment au sport, qui nous tient à cœur, à la culture, qui nous tient aussi extrêmement à cœur en Ville de Genève – il n'y a qu'à voir le pourcentage de nos impôts qui passe dans la culture! – ou à la petite enfance, en manque cruel de places de crèche encore actuellement. A un moment donné, nous devons choisir nos priorités et les affirmer.

Quant au vote final de l'assemblée générale de l'ACG, il a été très serré, puisqu'il s'est joué à 72 oui contre 68 non. Je n'ai pas entendu M. Kanaan donner le détail! Compte tenu de la pondération due au changement de position des communes – dont la Ville de Genève – qui ont voté différemment au comité et à l'assemblée générale, le oui a fini par l'emporter à la majorité, mais avec une différence minime.

Par conséquent, un certain nombre de communes ont décidé d'utiliser leur pouvoir d'opposition conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

des communes (LAC). Elles encouragent tous les conseils municipaux genevois opposés à cette décision à faire entendre leur voix par l'adoption d'une résolution, ce que nous faisons à notre tour aujourd'hui. Nous ne souhaitons pas mettre 330 000 francs dans la construction d'une passerelle de loisirs, alors que cet argent pourrait servir à créer des places de crèche dans le domaine de la petite enfance, à promouvoir d'autres sports et à proposer des offres sportives ou culturelles supplémentaires – ce que j'entends régulièrement la gauche réclamer, dans cette enceinte.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

M. Pierre Gauthier (HP). Le problème que pose la résolution R-212 est le suivant: aujourd'hui, les conseils municipaux ne peuvent généralement pas s'enquérir du bien-fondé de certaines décisions prises par l'ACG. Nous les voyons simplement passer et la seule façon de nous y opposer – voire même simplement d'en discuter – est de déposer une résolution, processus relativement lourd. Quant à moi, je trouve très bien que nous puissions débattre de ces objets-là, car le rôle du Conseil municipal consiste finalement à se déterminer sur certains projets – peu importe s'ils sont proposés par l'ACG! Il est essentiel que nous ayons la possibilité d'en délibérer.

Mais le processus de résolution est quand même relativement lourd, je le répète. C'est pourquoi je viens de déposer un projet de modification du règlement du Conseil municipal, afin que celui-ci puisse, le cas échéant, ouvrir le débat sur les décisions de l'ACG sans recourir à la procédure extrêmement lourde de l'opposition par voie de résolution.

J'en viens maintenant au fond. Indépendamment de la modicité de la somme demandée ici, je crois que nous avons toujours été d'accord d'encourager ce que l'on appelle la mobilité douce – comme s'il y avait une immobilité dure... Enfin, disons qu'il s'agit d'encourager l'usage du vélo, la promenade et la marche à pied. Cette dépense ne nous semble pas excessive, mais tout à fait justifiée dans le cadre de la promotion intercommunale d'une infrastructure qui ne peut que s'avérer utile à une grande majorité de la population.

Pour ces raisons, nous soutiendrons la décision de l'assemblée générale de l'ACG D-30.55, mais je remercie les auteurs de la résolution R-212 de nous avoir donné la possibilité d'engager le débat.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on peut discuter à l'envi sur nos capacités d'intervention face aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG. Il est peut-être un peu cavalier d'avoir déposé

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

une résolution contre la D-30.55, mais c'est le seul moyen dont nous disposons pour pouvoir en débattre et affirmer que nous ne sommes pas favorables à ce type de financement.

Il s'agit ici d'une passerelle pour les cyclistes et les piétons, à savoir bel et bien d'un ouvrage routier lié à la circulation, quoi qu'on en dise. Au total, cette infrastructure coûtera 8 835 000 francs hors installations techniques, ce qui est assez onéreux. Les communes d'Onex et de Vernier – ainsi que les SIG, apparemment – se partageront son financement. La participation prévue par l'ACG a été fixée à 330 000 francs, alors que le soutien initialement demandé au Fonds intercommunal était largement supérieur, puisqu'il s'élevait à 1 650 000 francs. Mais 330 000 francs divisés par trois, ça ne fait pas beaucoup! Si c'est tout ce qu'il reste à trouver et que ces deux communes avec les SIG ne peuvent pas payer cela, je serai très inquiet quant à leurs finances! Je rappelle que, dans cette affaire, Onex et Vernier «se paient» en quelque sorte une passerelle à près de 10 millions de francs! Par conséquent, je trouve que cette demande de participation de l'ACG n'est pas raisonnable.

Il y a sans doute des modifications à apporter au mode de délibération du Conseil municipal sur les décisions de l'ACG. Je suis assez d'accord avec M. Gauthier à ce sujet – vous lui transmettez, Monsieur le président. Peut-être faut-il changer un peu les règles du jeu. Il ne s'agit pas de s'opposer systématiquement à ces décisions, mais de pouvoir en discuter. En effet, actuellement, à moins de déposer une résolution, nous ne pouvons pas en débattre du tout! Il faut bien se rendre compte de cela!

Il est bien sympathique de se dire que l'ACG finance un certain nombre de projets, et nous sommes évidemment contents de recevoir de sa part une aide pour le Grand Théâtre ou d'autres subventions, mais bon... Il faudrait savoir: qui sont les contributeurs de l'ACG? Eh bien, c'est essentiellement la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs! Soyons au clair là-dessus! La participation financière à cette association est définie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, or vous savez bien que la Ville en compte 200 000. Elle est donc – et de loin – le contributeur le plus important pour alimenter les fonds intercommunaux. Par conséquent, il est assez logique qu'elle en bénéficie!

On nous a rebattu les oreilles – à juste titre, d'ailleurs – avec la notion de «Genève ville-centre». A ce titre, notre municipalité assume de nombreuses tâches à caractère cantonal ou régional; elle devrait donc recevoir l'appui si ce n'est du Grand Conseil, du moins des communes dans leur ensemble. Tout cela se discute. Sauf erreur, à Zurich, la Ville reçoit 400 millions de francs par année du Canton dans ce cadre. Or, tel n'est pas le cas à Genève aujourd'hui.

Je souligne un autre aspect gênant: à terme, on finira par dépouiller les conseils municipaux des différentes communes de la capacité de prendre toute une série

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

de décisions! On va se faire grignoter! Nous n'avons déjà pas un pouvoir extraordinaire, en tant que communes genevoises – et ce n'est pas seulement le cas de la Ville, mais de toutes les municipalités du canton. Le pouvoir des communes est donc faible, et on voudrait encore déléguer petit à petit la prise de décisions à d'autres instances?

La problématique est la même au niveau des accords intercantonaux, n'est-ce pas! En effet, un certain nombre de dispositions sont décidées par des conférences intercantionales et les parlements n'ont finalement plus rien à dire! On ne peut pas s'y opposer, on ne peut quasiment rien faire! Notre marge de manœuvre reste très étroite et notre pouvoir très marginal, dès lors qu'un accord intercantonal a été conclu.

Ici, il en va de même au niveau communal. Petit à petit, on se fera grignoter! L'ACG, très discrète au début, a pris au fil des ans – depuis une décennie, dirais-je, voire même moins – une importance beaucoup plus grande dans le débat politique et financier des communes genevoises. Et ces dernières n'ont quasiment plus rien à dire! Elles doivent juste avaliser ce qui leur est présenté. En général, on est assez d'accord avec les décisions de l'ACG, mais il y a des fois où elles méritent discussion. Je pense donc qu'il y a lieu, à terme, de modifier les modalités de débat – et pas forcément d'opposition – quant aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG.

Voilà pourquoi le Mouvement citoyens genevois maintiendra sa position et votera la résolution R-212 pour s'opposer à cette subvention de 330 000 francs qui n'est finalement pas absolument nécessaire – eu égard à l'importance de l'ouvrage – pour les communes concernées. Trois cent trente mille francs sur un total d'environ 9 millions de francs, c'est peu; je crois qu'elles n'en mourront pas, si elles ne reçoivent pas cette aide! La refuser, c'est créer un précédent qui nous permettra peut-être aussi de suivre les préceptes émis tout à l'heure par le conseiller municipal Gauthier au sujet de notre mode de délibération, auxquels j'adhère totalement. Je le répète donc, nous soutiendrons cette résolution.

M. Pascal Holenweg (S). Je commencerai par un rappel concernant la décision de l'ACG, qui reste pour l'instant à l'état de proposition. Elle n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Genève, puisque ce sera le fonds d'investissement de l'ACG – le Fonds intercommunal – qui assumera à hauteur de 330 000 francs la participation collective des communes à la passerelle entre Onex et Vernier. Pas un franc supplémentaire ne sera versé par la Ville de Genève en plus de sa participation actuelle à ce fonds; il n'y aura ni dépense d'investissement ni dépense de fonctionnement au budget municipal. Le montant demandé par l'ACG proviendra du Fonds intercommunal, alimenté à raison d'environ un tiers par la Ville. Par conséquent, on peut considérer que, sur les 330 000 francs

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

du total, 110 000 ou 120 000 francs proviennent de la contribution de la Ville de Genève – mais il ne s'agit pas d'une contribution supplémentaire, c'est celle que notre commune verse normalement à ce fonds d'équipement de l'ACG qu'est le Fonds intercommunal.

Je ferai un deuxième rappel en soulignant le caractère un peu baroque de la procédure consistant à demander aux conseils municipaux genevois s'ils s'opposent à telle ou telle décision de l'assemblée générale de l'ACG et, si oui, de voter une résolution dans ce sens avec le soutien soit d'une majorité (*ndlr: deux tiers*) des communes, soit du tiers au moins des communes à condition qu'elles représentent au moins la moitié de la population du canton.

Cette procédure un peu baroque est une relative nouveauté. Auparavant, les conseils municipaux n'avaient strictement rien à dire sur les décisions de l'assemblée générale de l'ACG. Strictement rien! L'ACG prenait ses décisions en assemblée générale et les conseils municipaux en étaient informés ensuite, mais ils ne pouvaient ni en discuter ni s'y opposer. Désormais, nous pouvons le faire.

Comme l'a rappelé M. Sormanni tout à l'heure, cela traduit une montée en puissance politique de l'ACG – mais essentiellement face au Canton et non pas contre la Ville de Genève. Par la réforme des statuts de l'ACG, les communes genevoises se sont dotées d'un instrument pour faire face à la tentation constante du Canton de ne les considérer que comme des instances d'exécution. Avec les compétences que la loi accorde désormais à l'ACG et les procédures qui y sont liées, les communes représentent désormais un contrepoids au Canton. Auparavant, il n'y avait guère que la Ville de Genève qui pouvait jouer ce rôle; à présent, c'est l'ensemble des communes. Ce n'est pas forcément malsain!

Ce qui est malsain, c'est que les clés de vote et de répartition de la capacité de décision au sein même de l'ACG ne correspondent pas encore à la répartition de la population entre les communes. La Ville ne dispose pas de 40% des voix à l'ACG, mais elle a un pouvoir, une capacité un peu supérieure à celle qu'elle avait auparavant.

En ce qui concerne la décision D-30.55 de l'assemblée générale de l'ACG, je ne comprends toujours pas la nature réelle de l'opposition de la droite coagulée de la Ville. Est-ce parce qu'il s'agit d'une passerelle que cela vous choque, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face? Je sais que vous préférez les grands ponts et les grands tunnels à travers la rade aux passerelles sur le Rhône... Mais enfin, c'est là une infrastructure à laquelle nous contribuerions à hauteur d'environ 4% de son coût total. Comme on l'a rappelé tout à l'heure, ce n'est pas cet investissement-là qui mettra en péril les finances de la Ville de Genève – d'autant plus qu'elle ne versera pas un franc supplémentaire par rapport à sa contribution actuelle au Fonds intercommunal.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Est-ce parce que cette passerelle concerne Onex et Vernier? Les deux communes totalisent ensemble 50 000 habitants; il s'agira donc d'un dispositif reliant deux des cinq communes principales de notre canton. Je le répète: 50 000 habitants sont concernés! Ce n'est pas une passerelle entre Carole-Anne Kast et Thierry Apothéloz, mais entre Onex et Vernier... La Ville y trouvera aussi son intérêt, puisqu'elle est partie prenante au sein de l'institution intercommunale qu'est le centre sportif des Evaux. Or, elle a intérêt à ce que ce centre soit relié à Vernier. La réalisation de cet équipement représentera pour notre municipalité un avantage direct qui aura également une portée symbolique.

Par ailleurs, je m'interroge. Les membres de la droite auteurs de la résolution R-212 ont-ils consulté la droite municipale onésienne et verniolane? Ont-ils demandé des informations et pris connaissance de ses positions? Aux dernières nouvelles, il y avait encore une droite à Onex et à Vernier! Pour ma part, je n'ai pas eu l'impression qu'elles étaient opposées à ce projet. Elles se sont peut-être opposées à la part qu'elles allaient devoir assumer dans le financement de cette infrastructure, Onex et Vernier n'étant pas les communes les plus riches du canton, mais toutes deux portent ce projet. Ce n'est pas le Conseil administratif de la Ville de Genève qui le porte, mais deux communes séparées par le Rhône qui ont – comme la Ville – intérêt à se relier plus directement que par le tunnel de Chèvres ou le pont Butin.

J'ai une dernière remarque à faire. En tant que Ville de Genève, nous avons largement intérêt à développer des collaborations avec les autres villes genevoises – dont celles d'Onex et de Vernier – plutôt que de cultiver notre position traditionnelle face au Canton. Plus nous collaborerons avec ces autres villes, plus nous gagnerons notre autonomie à l'égard du Canton. En participant à un projet comme celui-là, nous participons à la construction d'une réelle intercommunalité à Genève, c'est-à-dire à la mise en place d'une certaine capacité de décision des communes face à un canton qui n'a jamais bien supporté leur existence. Le système des communes a été imposé à Genève par le régime français, ce n'est pas la République de Genève qui les a créées!

En travaillant avec les autres municipalités – en l'occurrence, la Ville d'Onex et celle de Vernier – nous renforcerons aussi la Ville face au Canton. Il ne suffit pas de pleurer régulièrement sur le mépris affiché par le Canton vis-à-vis des autres communes et sa méfiance envers la Ville... Il faut aussi construire quelque chose qui permette aux communes de travailler ensemble! Ici, ce sont les 330 000 francs de participation de l'ACG à un projet de plus de 8,5 millions de francs; financièrement, c'est une paille! Et cela ne coûte rien du tout au budget de la Ville puisque, de toute façon, sa contribution au Fonds intercommunal ne changera pas, que nous acceptions ou non ce projet.

De plus, symboliquement, il est tout de même intéressant que les Villes de Genève, de Vernier et d'Onex développent ensemble des dispositifs de mobilité

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

douce et ne se contentent pas de demander à l'ACG de financer le Grand Théâtre en participant à son fonctionnement et aux travaux de sa rénovation. On a beaucoup de critiques à faire à l'ACG – sur sa structure, son fonctionnement, sa représentativité – car elle a été pendant longtemps...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. ... elle a été pendant longtemps un comice de la droite agricole genevoise. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elle commence à devenir réellement une association des communes. Nous avons donc intérêt à travailler avec elle et à ne pas mépriser les décisions de ses assemblées générales, si nous voulons être autre chose que le seul adversaire du Canton.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche s'étonne de cette remise en question de la participation de l'ACG à la construction d'une passerelle sur le Rhône. Tout d'abord, il faut considérer l'utilité du projet. Il est évident qu'une passerelle entre Le Lignon et les Evaux sera utile non seulement pour les personnes habitant des deux côtés du fleuve mais aussi, beaucoup plus largement, pour les cyclistes et les promeneurs qui ne se déplacent pas uniquement dans la commune où ils habitent. Ce dispositif élargira le réseau des trajets piétonniers et cyclables, dont la réalisation demeure gravement en retard à nos yeux. Même si cette passerelle ne constituera pas un élément vraiment majeur de l'infrastructure de mobilité douce à Genève, elle permettra néanmoins le passage à un endroit peu évident où il faut actuellement faire de grands détours pour traverser – et, parfois, on y renonce. Elle créera des liens entre les deux communes d'Onex et de Vernier, voire dans toute la région concernée par ce secteur.

Par ailleurs, l'assemblée générale de l'ACG est une instance démocratique; sa décision D-30.55 a donc été prise de manière tout aussi démocratique. Elle correspond aux articles légaux qui précisent les compétences de cette instance, comme l'a rappelé mon collègue tout à l'heure. Par conséquent, nous ne comprenons qu'on puisse la remettre en question.

Sur le plan des finances, il est clair que la participation majeure aux travaux de réalisation sera partagée entre les deux communes d'Onex et de Vernier, avec les SIG qui en assumeront le dernier tiers. Reste une contribution répartie entre plusieurs municipalités, laquelle sera déduite du coût total; cependant le montant demandé à la Ville de Genève est relativement faible par rapport à ce total. De plus, comme l'a souligné M. Holenweg, ce n'est même pas de l'argent à verser, mais une somme à attribuer qui sera prise sur les fonds disponibles pour être répartie entre les différents objectifs financés par l'ACG.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Nous nous posons la question: la Ville de Genève doit-elle vraiment jouer le rôle d'instance de blocage par rapport à ce projet? Quelles seront les répercussions, si nous refusons la participation demandée? Si nous disons non, d'autres communes auront tôt fait de refuser elles aussi le principe de solidarité et de trouver qu'il ne vaut pas la peine d'investir ici ou là. Il est indéniable qu'une telle contribution à la construction d'une infrastructure, même si elle profite bien sûr à l'ensemble des communes genevoises, en favorise directement plutôt certaines que d'autres. Mais tel est bien le principe de solidarité: que les différentes municipalités soient liées entre elles.

Par conséquent, il ne me semble défendable ni de mettre en question le projet en tant que tel ni de refuser par voie de résolution de participer à son financement. Cela ne nous apportera rien! Nous voterons donc non à la résolution R-212.

M^{me} Albane Schlechten (S). Je serai brève. Je trouve assez malhonnête d'opposer les besoins des uns à ceux des autres en affirmant que le financement de cette passerelle en faveur des loisirs et du sport – j'insiste là-dessus – priverait d'un montant équivalent les places de crèche. C'est un argument tout à fait fallacieux, je tenais à le relever!

Par ailleurs, on avance souvent – à raison – les fonctions de ville-centre que doit assumer la Ville de Genève. Le groupe socialiste, en tout cas, est de ceux qui soutiennent cet argument. Ici, pour une fois, on nous demande de financer un projet situé hors du territoire de notre commune mais qui profitera à ses habitants et habitantes. De plus, on n'est pas très loin d'un périmètre plébiscité par la population de la Ville, on le sait bien. Alors, arrêtons les guéguerres institutionnelles par rapport à l'ACG! Cessons d'argumenter sur qui y fait quoi, les partis, la droite, la gauche...

Ce projet de passerelle améliorera la situation des habitants et habitantes de la Ville de Genève, des communes précitées, mais aussi du canton. Par conséquent, je le répète: arrêtons les petites guéguerres et votons ce projet! Nous discuterons peut-être plus tard de l'implication de la Ville au sein de l'ACG mais, en tout cas, cessons de prendre en otage la construction de cette passerelle intéressante pour tout le monde!

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre votera elle aussi la résolution R-212. Nous nous joignons entièrement aux explications données tout à l'heure par M. de Kalbermatten et M^{me} Richard.

Pour ma part, j'aimerais revenir sur le test qu'est pour nous le vote de cette résolution. L'Union démocratique du centre a déjà souvent été opposée aux

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

décisions de l'ACG, nous l'avons dit une ou deux fois – malgré le fait que, normalement, nous n'avons même pas le droit, nous, conseillers municipaux de la Ville de Genève, d'exprimer notre position si aucune résolution n'est déposée. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, puisque nous devons nous prononcer sur la résolution R-212. Pour nous, c'est donc un véritable test qui nous permettra de voir s'il est vraiment possible de s'opposer à une décision de l'ACG, ou s'il ne faudrait pas plutôt changer les dispositions réglementaires à cet égard.

Je rappelle que les citoyens de Genève viennent de voter une diminution du nombre nécessaire de signatures pour lancer un référendum. Or, il s'agit ici d'une sorte de référendum des communes contre les décisions de l'ACG. M. Gauthier a déjà signalé que le dépôt d'une résolution était une procédure lourde, ce qui est effectivement le cas puisque, comme nous le rappelle l'article 79 de la LAC cité dans le document que nous avons reçu, une telle opposition n'est valable que si deux tiers au moins des communes genevoises la valident par voie de résolution, ou un tiers au moins des communes représentant au moins la moitié de la population du canton. C'est probablement trop lourd, nous le craignons.

Malgré l'opposition de la Ville de Genève dont j'espère qu'elle sera exprimée ce soir à l'encontre de la décision D-30.55 de l'assemblée générale de l'ACG, il y a un risque que nous ne parvenions pas à l'annuler. En tout cas, nous invitons toutes les communes à se joindre au vote de la résolution R-212 – que j'espère positif – et à rejeter à leur tour cette décision de l'ACG.

Sinon, il faudra probablement envisager une modification de l'article 79 de la LAC en ajoutant à l'alinéa 2 sur l'invalidation des décisions de l'ACG, après les lettres a) et b) que je viens de citer, une lettre c) prévoyant comme troisième possibilité l'opposition de la seule Ville de Genève.

M. Pierre Gauthier (HP). La question ayant été soulevée tout à l'heure, je rappelle que l'ACG joue un rôle central dans la discussion des lois sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton. Or, les conseils municipaux sont privés du droit de délibérer sur la répartition prévue – et donc de s'y opposer, y compris par voie référendaire. De ce fait, l'ACG est une sorte de sénat démocratique au deuxième degré, pour ainsi dire, comme l'est d'ailleurs le Sénat en France, puisqu'il est élu par les «grands électeurs» et non pas directement par la population.

Ce sénat qu'est l'ACG est donc, c'est vrai, un outil qui finit par court-circuiter les droits démocratiques des conseils municipaux. L'opposition formulée aujourd'hui n'a pas pour objectif de faire son procès – on est bien d'accord là-dessus – mais je persiste à penser qu'il serait très important de revoir l'articulation entre l'ACG et les communes, comme le propose la modification réglementaire que j'ai déposée tout à l'heure.

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

J'en viens maintenant au fond de la question. Je persiste à penser qu'il faut soutenir la construction de cette passerelle car, outre le passage des vélos et des piétons – qui plaît plus ou moins aux uns et aux autres – elle permettra aussi aux SIG de relier les nouveaux logements à la station d'épuration des eaux d'Aire, laquelle traite la plus grande partie des eaux ménagères du canton. Quoi qu'il en soit, ce débat nous donne la possibilité d'avoir l'avis du Conseil administratif et ses explications qui, je l'espère, nous éclaireront quant aux tenants et aux aboutissants de ce projet que mon collègue Stéphane Guex et moi-même soutiendrons.

M. Jean Rossiaud (Ve). Je serai bref. Je m'étonne du caractère étroit de l'opposition à ce projet. Nous parlons ici de 300 000 francs pour une passerelle, c'est-à-dire d'un financement grâce un fonds intercommunal qui serait révélateur de la solidarité entre les communes pour des projets concernant évidemment tous les Genevois, les habitants du territoire de la Ville comme ceux d'Onex et de Vernier. L'attitude des opposants est complètement aberrante! Imaginez qu'on applique le même principe à l'échelle de notre municipalité: on verrait alors des habitants des Pâquis s'opposer à un projet à Saint-Jean, sous prétexte qu'ils n'ont pas été consultés!

A un moment donné, je pense qu'il faut savoir raison garder. Je suis très surpris d'entendre le Parti démocrate-chrétien taper une fois de plus sur la mobilité douce, alors qu'il s'agit au fond d'une infrastructure intéressant tout le canton. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous montrer raisonnables – surtout quand il s'agit de projets de cette ampleur touchant à la mobilité douce – et de voter la participation à la construction de cette passerelle.

M. Pascal Holenweg (S). J'aimerais apporter une précision quant au pouvoir décisionnel de l'ACG: elle n'a aucune capacité législative. Je comprends la comparaison établie par notre collègue Pierre Gauthier tout à l'heure avec le Sénat français, élu au scrutin indirect, mais le Sénat français est un législatif alors que tel n'est pas le cas de l'ACG. Elle ne peut donc produire aucune loi, seulement des règlements concernant uniquement les communes. Quand on parle de l'ACG, on ne peut pas lui reprocher de ne pas faire ce qu'elle n'est pas habilitée à faire! On peut lui reprocher, au niveau de son fonctionnement, d'être insuffisamment représentative de la répartition de la population dans le canton; comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la Ville de Genève comprend 40% de la population du canton mais n'a pas 40% des voix à l'ACG. Toutefois, il est absurde de faire de cette dernière autre chose que ce qu'elle est.

L'ACG constitue un éventuel contre-pouvoir face au Canton, pas un pouvoir qui supplanterait celui de la Ville! Le peu de capacité que nous avons aujourd'hui

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

de nous opposer à ses décisions est en quelque sorte le fruit d'une conquête. En effet, auparavant, nous n'avions aucune possibilité de le faire. Mais de là à considérer ce projet de passerelle comme test de notre capacité de dire non aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG... c'est un peu absurde!

Si nous voulons réellement manifester notre opposition à une décision de l'ACG, prenons une décision qui ait une autre ampleur, d'autres conséquences budgétaires et financières qu'une participation de 330 000 francs à la construction d'une passerelle coûtant 8,5 millions de francs! Il y a quelque chose de dérisoire à vouloir s'opposer à ce projet précis simplement pour manifester notre capacité d'opposition en général. C'est là une pratique un peu adolescente; j'espère que ce Conseil municipal a atteint le stade de la puberté politique et qu'il est capable de s'opposer à ce qui en vaut la peine, au lieu de dire non juste pour manifester son existence dans une querelle familiale...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Au-delà de la position qu'adoptera le Conseil municipal quant à la résolution R-212, Mesdames et Messieurs, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre débat sur l'ACG. Je le réutiliserai, à l'occasion... C'est un peu le monde à l'envers! La droite critique maintenant l'ACG, alors que l'immense majorité des 45 communes qui en font partie sont dirigées par des gens de droite. Celle-ci a donc une attitude à géométrie variable...

La Ville de Genève est membre de l'ACG, malgré tous ses défauts – notamment pour une commune telle que la nôtre. Je rappelle que, pour la plupart des votes, chaque commune a une voix quelle que soit sa taille, raison pour laquelle c'est plutôt la gauche qui critique le fonctionnement de l'ACG, d'habitude. En effet, c'est là une grave disproportion en faveur des petites communes et des communes riches!

Dans le cas présent, pour une fois qu'une décision concernant le Fonds intercommunal est en faveur de grandes communes urbaines et de la mobilité douce, vous critiquez tout à coup l'ACG qui a pris cette décision – à une courte majorité, c'est vrai – et vous trouvez des tas de vertus à une prise de distance par rapport à elle, Mesdames et Messieurs de la droite!

Je dois ici apporter un certain nombre de rectifications. Le Fonds intercommunal est régi par une loi cantonale votée par le Grand Conseil. Par conséquent, si vous estimez que son fonctionnement ne convient pas, Monsieur Sormanni, vous qui êtes député, vous avez tout loisir de déposer un projet de loi à ce sujet au Grand Conseil.

Le Fonds intercommunal est un établissement public juridiquement autonome – pour le meilleur ou pour le pire, on peut critiquer cet aspect. L'ACG a un

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

droit de préavis, mais il est vrai que c'est le Fonds intercommunal qui autorise *in fine* les dépenses. Il y a certaines choses que je ne peux pas laisser dire à cet égard: il est légitime de discuter des priorités du Fonds intercommunal, mais on ne peut pas prétendre que la construction de cette passerelle sur le Rhône ne correspond pas à son règlement. Je ne sais pas qui vous a raconté ces salades, Mesdames et Messieurs de la droite! Vous avez le droit de dire non – je m'adresse aussi à M. de Kalbermatten – pour refuser la décision D-30.55 de l'assemblée générale de l'ACG, mais pas de dire qu'elle ne correspond pas au règlement du Fonds municipal. Si vous croyez cela, je le répète, c'est qu'on vous a raconté des salades!

Le Fonds intercommunal peut soutenir tout objet qui intéresse plusieurs communes – ou une seule, si les usagers de l'infrastructure concernée viennent de plusieurs communes. Le Fonds intercommunal soutient des places de crèche, le parascolaire, la culture et le sport, l'informatique intercommunale... Il vient de voter un crédit pour la mise à niveau des radios de la police municipale, afin de les rendre compatibles avec celles de la police cantonale. On voit bien qu'il réussit parfaitement à remplir les missions qui sont les siennes.

Dans le cas présent, il aidera à la réalisation d'un projet satisfaisant deux des plus grandes communes du canton, mais dont les usagers et usagères viendront également de la nôtre. Voilà une saine logique d'agglomération! Ce n'est pas pour rien que ce projet a été reconnu par la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération. Certes, on peut estimer que 330 000 francs sur les 10 millions de francs du coût total ce n'est pas beaucoup – mais c'est un signal à donner.

J'aimerais ici faire toute la transparence sur l'origine de la fronde contre la décision D-30.55 de l'assemblée générale de l'ACG: elle vient de communes riches qui ne font pas grand-chose – ni pour la mobilité douce, ni pour la culture, ni pour le sport! Comme par hasard, s'agissant d'un projet de mobilité douce en zone urbaine au sein de l'agglomération – lequel sera objectivement utile à une majorité des citoyens et des citoyennes du canton –, vous, les élus de droite de la plus grande commune urbaine genevoise, vous écoutez les sirènes de petites municipalités riches qui, par ailleurs, passent leur temps à contrer les intérêts des communes urbaines!

Le jour où nous débattons de l'avenir de l'ACG, je me réjouis de vous entendre aussi critiques à son sujet! Au quotidien, nous sommes presque toujours minorisés au sein de l'ACG. Pour une fois qu'un projet fait sens en faveur d'une majorité de gens, vous suivez une fronde menée par d'autres – et cela, sur la base d'informations incomplètes et erronées.

Voilà pourquoi je vous mets en garde contre les retours de manivelle: c'est nous, la grande Ville de Genève chargée du rôle de ville-centre, qui risquons de payer un jour les conséquences, si nous continuons à avoir une logique aussi étroite. Car nous aurons besoin des autres communes, Mesdames et Messieurs!

Décision de l'ACG et résolution: subvention du Fonds intercommunal
pour la construction d'une passerelle sur le Rhône

Nous annonçons 300 millions de francs d'investissements pour des équipements sportifs ou encore la future rénovation du Musée d'art et d'histoire, à laquelle le Parti démocrate-chrétien – notamment – tient beaucoup. Croyez-vous sérieusement qu'on pourra payer ces travaux tout seuls? Avec cette logique du chacun chez soi alimentée par les communes riches, on ne va nulle part!

En acceptant la résolution R-212 ce soir, vous prenez une grosse responsabilité. Je reconnais que le crédit demandé pour la construction de la passerelle n'est pas fondamental en soi; il a d'ailleurs été très discuté au sein de l'ACG. Mais il faut voir où sont les lignes de front! Si vous voulez, en tant qu'élus de droite du Conseil municipal de la Ville de Genève, vous associer aux intérêts des petites communes riches – vous en avez le droit –, c'est votre choix. Mais il sera lourd de conséquences, voilà pourquoi j'insiste là-dessus. Soyez donc bien conscients des conséquences de votre décision! (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 38 oui contre 35 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal

décide:

- de s'opposer à la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 septembre 2017 portant sur la décision relative à la subvention de 330 000 francs, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (article 79 LAC) (D-30.55);
- de demander à l'exécutif de communiquer la présente résolution dans les délais prescrits par courrier recommandé adressé à l'ACG, avec copie au Service de surveillance des communes.

6. Proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2017 en vue de la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1255).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation un projet de modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Dans le but de pouvoir se mettre en conformité, le Conseil de fondation propose une modification des statuts et une adaptation générale de ceux-ci permettant une amélioration du processus de décision et de gestion de la Fondation et notamment:

- de clarifier les compétences du conseil de fondation;
- de créer un bureau composé du/de la président-e, du/de la vice-président-e et des président-e-s de commissions;
- de nommer des groupes de travail ou des commissions par voie réglementaire;
- d’adapter la durée des mandats des membres du conseil à celle des conseillers et des conseillères municipales;
- de compléter les dispositions relatives à la suspension et à la révocation des membres du conseil;
- de porter la durée du mandat de l’organe de révision à cinq ans.

Il propose également d’apporter une mise à jour de certains articles détaillés qui tiennent compte des nouvelles terminologies et autres adaptations découlant de la Constitution du 14 octobre 2012.

Conformément aux dispositions statutaires, avant leur entrée en vigueur, les statuts devront être approuvés par le Grand Conseil.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2837

- Annexes:* – statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)
– tableau synoptique



STATUTS DE LA FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FVGLS)

CHAPITRE I

Constitution, dénomination, but, siège, durée

Constitution, dénomination

Art. 1 : ¹ Sous le titre de "Fondation de la Ville de Genève pour le logement social" (ci-après FVGLS), il est créé une Fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts.

² En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code Civil suisse sont applicables par analogie.

But

Art. 2 : ¹ La FVGLS a pour but principal la construction, l'achat, la vente (à l'exclusion des terrains préemptés par la Ville de Genève et cédés à la FVGLS), l'échange, la rénovation, la location ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement pour des personnes à revenu modeste et, à la location de locaux à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, sur le territoire du Canton de Genève.

² Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève (ci-après le Conseil municipal et le Conseil administratif) en matière d'aménagement et de construction de logements.

Siège

Art. 3 : Le siège de la FVGLS est en Ville de Genève.

Durée

Art. 4 : La durée de la FVGLS est indéterminée.

CHAPITRE II **Fonds capital**

Art. 5 : ¹Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière.

²La fortune de la FVGLS est principalement composée par :

- a) les terrains et bâtiments, y compris ceux cédés par la Ville de Genève ;
- b) les dotations en capital de la Ville de Genève.

³Les ressources de la FVGLS comprennent notamment :

- a) le bénéfice de l'exploitation de ses immeubles ;
- b) les loyers des immeubles mis en location ;
- c) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève ;
- d) les dons et legs ;
- e) les autres revenus.

CHAPITRE III **Organisation**

Organes de la FVGLS

Art. 6a : Les organes de la FVGLS sont :

- 1) le Conseil de Fondation (ci-après Conseil)
- 2) l'Organe de révision.

Art. 6b : Le Conseil, pour mener à bien sa mission, se dote d'un Bureau, de commissions spécialisées et d'une administration.

Art. 6c : Le Bureau se compose, au minimum, du/de la Président-e, du/de la Vice-président-e et des Président-e-s de commissions.

Autorité de surveillance

Art. 7 : La FVGLS est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève. Un rapport d'activité, comprenant les comptes et le rapport de l'Organe de révision, lui est soumis chaque année pour approbation.

Conseil de fondation

Composition, nomination

Art. 8 : ¹ La FVGLS est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommé-e-s par le Conseil municipal de la Ville de Genève, sur proposition des

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
Proposition: modification des statuts de la FVGLS

groupes parlementaires y siégeant, a raison d'un-e membre chacun, et de quatre membres nommé-e-s par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le Conseil nomme le/la Président-e, le/la Vice-président-e ainsi que les Président-e-s des commissions. En cas de démission d'un groupe parlementaire qu'elles/ils représentent, elles/ils sont réputés démissionnaires.

² Les membres du Conseil sont désigné-e-s pour une durée équivalente à la législature communale. Ils-elles entrent en fonction en principe le 1^{er} septembre suivant les élections municipales et sont rééligibles deux fois au maximum.

³ Les membres du Conseil sont réputé-e-s démissionnaires au 31 août suivant les élections municipales.

⁴ En cas de décès ou de démission de l'un ou de l'une des membres du Conseil, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.

Suspension, révocation et demande de suspension ou révocation

Art. 9 : ¹ Le ou la Présidente, le ou la Vice-présidente ainsi que les membres des commissions peuvent être suspendu-e-s et révoqué-e-s en tout temps de leurs fonctions internes, pour justes motifs, par le Conseil. Sont notamment considérés comme de justes motifs les faits suivants : pendant la durée de ses fonctions, un-e membre du Conseil de fondation s'est rendu-e coupable d'un acte allant à l'encontre des intérêts de la FVGLS, a mis en péril le fonctionnement du Conseil ou de la FVGLS, ne participe pas régulièrement aux séances auxquels il ou elle est valablement convoquée ou a manqué à ses devoirs.

² En cas d'absence prolongée, d'empêchement durable ou de démission du parti qui l'a proposé-e ou si un-e membre du Conseil s'est rendu-e coupable d'un acte grave allant à l'encontre des intérêts de la FVGLS, en mettant en péril la poursuite des activités de la FVGLS, le Conseil peut solliciter sa suspension, sa révocation et son remplacement auprès de l'autorité (Conseil municipal ou Conseil administratif de la Ville de Genève) qui l'a nommé-e en transmettant un rapport écrit sur les agissements.

³ Il est pourvu au remplacement des membres du Conseil ou des membres de commission révoqué-e-s dans leur fonction avant la fin de leur mandat, pour la période jusqu'au renouvellement du Conseil de fondation. Un-e membre du conseil révoqué-e n'est pas rééligible. Le Vice-président ou la Vice-présidente a une voix prépondérante en cas de suspension ou révocation du Président ou de la Présidente.

Incompatibilités, abstentions

Art. 10 : Les membres du Conseil, qui, pour eux/elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e, partenaire enregistré-e, ou allié-e au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à débats, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Rémunération

Art. 11 : Les membres du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions municipales du Conseil municipal et complétés selon les modalités décrites dans le règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil.

Compétences

Art. 12 : ¹ Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la FVGLS. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la conduite stratégique de la FVGLS.

² Il est chargé notamment :

- a) de déterminer l'orientation générale de la FVGLS ;
- b) d'édicter les règlements et directives nécessaires pour assurer l'activité et l'organisation de la FVGLS ;
- c) de représenter la FVGLS vis-à-vis des autorités et des tiers ;
- d) de faire ou autoriser tous actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la FVGLS, soit notamment, acheter et vendre, échanger, réemployer ;
- e) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs ;
- f) de défendre les intérêts de la FVGLS en matière judiciaire et extra-judiciaire ;
- g) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social ;
- h) de contracter tous emprunts, de mettre en gage ses immeubles ;
- i) de consentir à toutes radiations ;
- j) de plaider, transiger et compromettre au besoin ;
- k) de créer des commissions ;
- l) de suspendre ou révoquer des membres du Conseil et des commissions selon l'article 9 ci-dessus ;
- m) de nommer ou révoquer les membres du Bureau ;
- n) de nommer et licencier les employé-e-s ;
- o) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de profits et pertes ;
- p) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes, selon le règlement interne ou ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil ;
- q) de nommer l'Organe de révision.

³ Le Conseil peut déléguer une partie de ses compétences à l'administration, au Bureau ou à une commission choisie en son sein.

Représentation

Art. 13 : La FVGLS est valablement représentée et engagée selon les modalités de signature figurant au Registre du Commerce.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
Proposition: modification des statuts de la FVGLS

Convocation

Art. 14 : ¹ Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la FVGLS l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

² Le Conseil est convoqué par écrit (via courrier ou courriel) par le ou la Présidente ou le ou la Vice-présidente ou par les quatre membres du Conseil, au moins dix jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.

³ Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne.

Délibération

Art. 15 : ¹ Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du ou de la Présidente est prépondérante.

² Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le ou la Présidente et un ou une membre du Conseil, qui délivrent valablement tous les extraits conformes.

³ Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil.

⁴ Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Mandats

Art. 16 : ¹ Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics (AIMP).

² Les marchés de construction et les marchés de services et de fournitures qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable (RAIMP).

³ La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers peuvent être effectués en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Genève concernés.

⁴ Les membres du Conseil, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la FVGLS.

Administration

Art. 17 : La FVGLS dispose de sa propre administration.

Exercice social

Art. 18 : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Organe de révision

Art. 19 : ¹ Un Organe de révision externe est désigné par le Conseil, pour une période de cinq ans, renouvelable pour une période de deux ans maximum.

² L'Organe de révision soumet annuellement au Conseil un rapport écrit.

Surveillance

Art. 20 : Les comptes annuels, le rapport de l'Organe de révision et le rapport d'activité sont transmis annuellement au Conseil administratif de la Ville de Genève pour information et remis au Conseil municipal de la Ville de Genève pour approbation.

CHAPITRE IV Dissolution et liquidation

Art. 21 : ¹ La dissolution de la FVGLS interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

² La décision de requérir auprès des autorités compétentes la dissolution de la FVGLS ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit.

³ Toutefois, aucune mesure ne pourra être prise sans que le Conseil en ait préalablement informé le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil municipal de la Ville de Genève par un rapport motivé, écrit, et qu'il ait obtenu l'assentiment du Conseil municipal de la Ville de Genève.

⁴ La décision de dissolution de la FVGLS ne sera valable qu'après ratification par le Conseil municipal de la Ville de Genève, approbation du Conseil d'Etat et d'une loi votée par le Grand Conseil.

Art. 22 : ¹ La liquidation sera opérée par le Conseil. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateur-trice-s nommé-e-s par lui.

² Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à une institution ayant un but analogue.

Entrée en vigueur

Entrée en vigueur le, cette version des statuts annule et remplace celle du 30 juin 2004 approuvée par la Loi 9358 du 18 mars 2005.

1

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

Ancien règlement du 18.03.2005	Nouveau règlement
Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social	STATUTS DE LA FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FVGLS)
CHAPITRE 1 Constitution, dénomination, but, siège, durée	CHAPITRE 1 Constitution, dénomination, but, siège, durée
Constitution, dénomination Art. 1 : Sous le titre de « Fondation de la Ville de Genève pour le logement social », il est créé une Fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts. En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code Civil suisse sont applicables par analogie.	Constitution, dénomination Art. 1 : Sous le titre de « Fondation de la Ville de Genève pour le logement social » (ci-après FVGLS), il est créé une Fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts. ² En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code Civil suisse sont applicables par analogie.
But Art. 2 : La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux. Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière d'aménagement de construction et d'attribution de logements. Pour atteindre ce but, la Fondation peut notamment demander à l'Etat de Genève de mettre certains de ses immeubles au bénéfice de la LGL du 4 décembre 1977.	But Art. 2 : ¹ La FVGLS a pour but principal la construction, l'achat, la vente (à l'exclusion des terrains préemptés par la Ville de Genève et cédés à la FVGLS), l'échange, la rénovation, la location ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement pour des personnes à revenu modeste et à la location de a vocation commerciale, artisanale ou industrielle, sur le territoire du Canton de Genève. ² Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève (ci-après le Conseil municipal et le Conseil administratif) en matière d'aménagement et de construction de logements. Pour atteindre ce but, la Fondation peut notamment demander à l'Etat de Genève de mettre certains de ses immeubles au bénéfice de

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2845

2

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

	la LGL du 4 décembre 1977.
Siège Art. 3 : Le siège de la Fondation est en Ville de Genève.	Siège Art. 3 : Le siège de la FVGLS est en Ville de Genève.
Durée Art. 4 : La durée de la Fondation est indéterminée.	Durée Art. 4 : La durée de la FVGLS est indéterminée.
CHAPITRE II Fonds capital Art. 5 : Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière, accrue, notamment, par : a) le produit de l'exploitation de ses immeubles ; b) les terrains cédés par la Ville de Genève ; c) les allocations de la Ville de Genève ; d) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève e) les dons et legs.	CHAPITRE II Fonds capital Art. 5 : ¹ Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière. ² La fortune de la FVGLS est principalement composée par : a) les terrains et bâtiments, y compris ceux cédés par la Ville de Genève ; b) les dotations en capital de la Ville de Genève. ³ Les ressources de la FVGLS comprennent notamment : a) le bénéfice de l'exploitation de ses immeubles ; b) les loyers des immeubles mis en location ; c) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève ; d) les dons et legs ; e) les autres revenus.
CHAPITRE III Organisation Organes de la Fondation Art. 6 : Les organes de la Fondation sont : 1) le Conseil de Fondation ;	CHAPITRE III Organisation Organes de la FVGLS Art. 6a : Les organes de la FVGLS sont : 1) le Conseil de Fondation ;

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

<p>2) les contrôleurs-euses des comptes.</p>	<p>2) l'organe de révision. Art. 6b : Le Conseil, pour mener à bien sa mission, peut se doter d'un bureau, de commissions spécialisées et d'une administration. Art. 6c : Le bureau se compose, au minimum, du-de la président-e, du-de la vice-président-e et des président-e-s de commissions.</p>
<p>Autorité de surveillance Art. 7 : La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil municipal. Un rapport de gestion est soumis chaque année à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.</p>	<p>Autorité de surveillance Art. 7 : La FVGLS est placée sous la surveillance du Conseil municipal. Un rapport d'activité, comprenant les comptes et le rapport de l'organe de révision, lui est soumis chaque année pour approbation.</p>
<p>A. Conseil de Fondation Composition, nomination Art. 8 : La Fondation est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommés à raison de quatre par le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un membre par parti siégeant au Conseil municipal. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice-président-e, le-la trésorier-ère et le-la secrétaire. Les étrangers-ères y ont accès, s'ils-elles résident en Suisse depuis 5 ans au moins. Les membres sont élus pour 4 ans et sont rééligibles deux fois, en tenant compte de la loi du Grand Conseil du 24 septembre 1965. En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.</p>	<p>Conseil de Fondation Composition, nomination Art. 8 : ¹La FVGLS est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommé-e-s par le Conseil municipal, sur proposition des partis y siégeant, à raison d'un-e membre chacun et de quatre membres nommé-e-s par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice président-e ainsi que les Président-e-s des commissions. ²Les membres du Conseil sont désigné-e-s pour une durée équivalente à la législature communale. Ils-elles entrent en fonction en principe le 1^{er} septembre de l'année des élections. Ils-elles sont rééligibles deux fois au maximum. ³Ils-elles sont réputé-e-s démissionnaires au 31 août suivant la fin de la législature communale. En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour</p>

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2847

4

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

<p>la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.</p>	<p>Suspension, révocation et demande de suspension ou révocation</p> <p>Art. 9 : "Le-la président-e, le-la vice-président-e ainsi que les membres des commissions peuvent être suspendu-e-s et révoqué-e-s en tout temps de leur fonctions internes, pour justes motifs, par le Conseil. Sont notamment considérés comme de justes motifs les faits suivants : pendant la durée de ses fonctions, un-e membre du Conseil de fondation s'est rendu-e coupable d'un acte allant à l'encontre des intérêts de la FVGLS, a mis en péril le fonctionnement du Conseil ou de la FVGLS, ne participe par régulièrement aux séances auxquels il-elle est valablement convoqué-e ou a manqué à ses devoirs.</p> <p>" En cas d'absence prolongée, d'empêchement durable ou si un-e membre du Conseil s'est rendu-e coupable d'un acte grave allant à l'encontre des intérêts de la FVGLS, en mettant en péril la poursuite des activités de la FVGLS, le Conseil peut solliciter sa suspension ou révocation auprès de l'autorité (Conseil municipal ou Conseil administratif) qui l'a nommé-e en transmettant un rapport écrit sur les agissements. Cette autorité est compétente pour prendre une telle décision cas échéant, après avoir entendu le-la président-e de la Fondation ou tout autre membre du Conseil, ainsi que le-la membre du Conseil concerné-e.</p> <p>" Il est pourvu au remplacement des membres du Conseil de fondation ou des membres de commission révoqué-e-s dans leur fonction avant la fin de leur mandat, par le Conseil, pour la période jusqu'au renouvellement du Conseil de fondation. Un-e membre du conseil révoqué-e n'est pas rééligible. Le-la vice-président-e a une voix prépondérante en cas de suspension ou révocation du-de la</p>
--	--

04.09.2017

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

5

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

	président-e.
	<p>Incompatibilités, absences</p> <p>Art. 10 : Les membres du Conseil qui, pour eux-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e, partenaire enregistré-e, ou allié-e au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à débats, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.</p>
<p>Rémunération</p> <p>Art. 9 : Les membres du Conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence, dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions parlementaires du Conseil municipal.</p>	<p>Rémunération</p> <p>Art. 11 : Les membres du Conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions parlementaires du Conseil municipal et complétés selon les modalités décrites dans le règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil.</p>
<p>Compétences</p> <p>Art. 10 : Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de celle-ci.</p> <p>Il est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'édicter les règlements nécessaires pour assurer l'activité de la Fondation ; b) de représenter la Fondation vis-à-vis des autorités et des 	<p>Compétences</p> <p>Art. 12 : Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la FVGLS. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la conduite stratégique de la FVGLS.</p> <p>Il est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de déterminer l'orientation générale de la FVGLS ; b) d'édicter les règlements et directives nécessaires pour assurer l'activité et l'organisation de la FVGLS ;

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2849

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

6

<p>tiers ; de faire ou autoriser tous les actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la Fondation, soit notamment, acheter et vendre, échanger, réemployer ; d) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs e) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social f) de contracter tous emprunts, d'engager ses immeubles g) de consentir à toutes radiations ; h) de plaider, transiger et compromettre au besoin ; i) de nommer et révoquer les employés-eés, fixer leur traitement selon les barèmes en vigueur dans l'administration municipale de la Ville de Genève ; j) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits ; k) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil ; l) de nommer les organes de contrôle.</p>	<p>c) de représenter la FVGLS vis-à-vis des autorités et des tiers ; d) de faire ou autoriser tous les actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la FVGLS, soit notamment, acheter et vendre, échanger, réemployer ; e) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs ; f) de défendre les intérêts de la FVGLS en matière judiciaire et extra-judiciaire ; g) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social ; h) de contracter tous emprunts, de mettre en gage ses immeubles ; i) de consentir à toutes radiations ; j) de plaider, transiger et compromettre au besoin ; k) de créer des commissions ; l) de suspendre ou révoquer des membres du Conseil et des commissions selon l'article 9 ci-dessus ; m) de nommer ou révoquer les membres du bureau non prévus à l'article 6c ci-dessus ; n) de nommer et licencier les employés-e-s ; o) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de profits et pertes ; p) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes, selon le règlement interne ou ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil ; q) de nommer l'organe de révision. 3) Le Conseil de fondation peut déléguer une partie de ses compétences à l'administration, au bureau ou à une commission choisie en son sein.</p>
--	---

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

<p>Représentation Art. 11 : La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective du/de la président-e ou du/de la vice-président-e et d'un membre du Conseil</p>	<p>Représentation Art. 13 : La FVGLS est valablement représentée et engagée selon les modalités de signature figurant au Registre du Commerce.</p>
	<p>Convocation Art. 14 : ¹Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la FVGLS l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. ²Le Conseil est convoqué par écrit (via courrier ou courriel) par le-la président-e ou le-la vice-président-e ou quatre membres du Conseil, au moins dix jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour. ³Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne.</p>
	<p>Délibération Art. 15 : ¹Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du/de la président-e est prépondérante. ²Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le-la président-e et un-e membre du Conseil, qui délivrent valablement tous extraits conformes. ³Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil. ⁴Les séances du Conseil ne sont pas publiques.</p>

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2851

<p>Mandats Art. 12 : Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics. Les marchés de construction et les marchés de service et de fourniture qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable. La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers sont effectués en collaboration avec les services municipaux concernés. Les membres du Conseil de Fondation, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la Fondation.</p>	<p>Mandats Art. 16 : Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics (AAMP). Les marchés de construction et les marchés de service et de fourniture qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable (AAMP). La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers peuvent être effectués en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Genève concernés. Les membres du Conseil de Fondation, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la FVGLS.</p>
<p>Convocation Art. 13 : Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Le Conseil est convoqué par lettre du-de la président-e ou de son-sa remplaçant-e. Quatre membres au moins peuvent aussi requérir la convocation du Conseil, par écrit et au moins 10 jours à l'avance, en indiquant les buts poursuivis. Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne prévu à l'art. 10, al.2, lettre a) des présents statuts.</p>	

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

<p>Délibération</p> <p>Art. 14 : Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle de la président-e est prépondérante.</p> <p>Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire du Conseil, qui délivrent valablement tous extraits conformes.</p> <p>Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil.</p>	
<p>Secrétariat</p> <p>Art. 15 : La Fondation dispose de son propre secrétariat.</p>	<p>Administration</p> <p>Art. 17 : La FVGLS dispose de sa propre administration.</p>
	<p>Exercice social</p> <p>Art. 18 : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.</p>

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2853

10

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

	<p>Organe de révision Art. 19 : Un organe de révision externe est désigné par le Conseil de fondation, pour une période de cinq ans, renouvelable pour une période de deux ans maximum.</p>
	<p>Art. 20 : L'organe de révision soumet annuellement au Conseil de fondation un rapport écrit.</p>
	<p>Surveillance Art. 21 : Les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et le rapport d'activité sont transmis annuellement au Conseil administratif pour information et remis au Conseil municipal pour approbation.</p>
<p>B. Organes de contrôle Art. 16 : un organe de contrôle externe (fiduciaire) est désigné par le Conseil de fondation, pour une période de deux ans, renouvelable pour une période de trois ans maximum.</p>	

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

<p>Art. 17 : Les contrôleurs-euses des comptes et la fiduciaire soumettent chacun annuellement au Conseil de fondation un rapport écrit qui sera remis au Conseil administratif et au Conseil municipal.</p>	
<p>CHAPITRE IV Dissolution et liquidation Art. 18 : La dissolution de la Fondation interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables. La décision de demander au Grand Conseil de prononcer la dissolution ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation, convoqué spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit. Toutefois, aucune mesure ne pourra être prise sans que le Conseil de fondation en ait préalablement informé le Conseil administratif et le Conseil municipal par un rapport motivé, écrit, et qu'il ait obtenu l'assentiment du Conseil municipal.</p>	<p>CHAPITRE IV Dissolution et liquidation Art. 22 : ¹La dissolution de la FVGLS interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables. ²La décision de demander au Grand Conseil de prononcer la dissolution ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation, convoqué spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit. ³Toutefois, aucune mesure ne pourra être prise sans que le Conseil de fondation en ait préalablement informé le Conseil administratif et le Conseil municipal par un rapport motivé, écrit, et qu'il ait obtenu l'assentiment du Conseil municipal.</p>
<p>La décision de dissolution de la Fondation ne sera valable qu'après ratification par le Conseil municipal, approbation du Conseil d'Etat et d'une loi par le Grand Conseil.</p>	<p>⁴La décision de dissolution de la FVGLS ne sera valable qu'après ratification par le Conseil municipal, approbation du Conseil d'Etat et d'une loi votée par le Grand Conseil.</p>

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
 Proposition: modification des statuts de la FVGLS

2855

12

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

<p>Art. 19 : La liquidation sera opérée par le Conseil de fondation. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui. Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à un but analogue.</p>	<p>Art. 23 : ¹ La liquidation sera opérée par le Conseil de fondation. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateur-trice-s nommé-e-s liquidateurs nommés par lui. ² Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à une institution ayant un but analogue.</p>
	<p>Entrée en vigueur Entrée en vigueur le cette version des statuts annule et remplace celle du 30 juin 2004 approuvée par la Loi 9358 du 18 mars 2005.</p>
<p>Genève, le 18.03.2005</p>	

Code couleurs : Bleu : dispositions ou phrases supprimées ; Rouge : nouvelles insertions.

04.09.2017

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission du logement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission du logement est accepté par 66 oui contre 2 non (3 abstentions).

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

7. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 647 100 francs et net de 3 825 700 francs, recettes déduites, soit:

- **2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier;**
- **2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif (PR-1256).**

Introduction

La Ville de Genève, consciente des changements importants à conduire dans le domaine des énergies, a engagé sa transition énergétique en 2006, en adoptant une stratégie générale intitulée «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chauffage de ses bâtiments. La mise en œuvre du plan d'actions associé met aujourd'hui en évidence que cet objectif est réaliste. Près d'une trentaine de bâtiments construits ou rénovés depuis lors utilisent quasi exclusivement des énergies renouvelables.



- Réalisé ou en chantier
- En projet

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Projets réalisés ou en chantier

1. Ecole de Saint-Jean / **2.** Crèche Germaine Duparc / **3.** Foyer de Sécheron / **4.** Conservatoire et jardin botaniques / **5.** La Console / **6.** rue de l'Industrie 8-11-12 / **7.** rue Cité-de-la-Corderie 10 / **8.** Ecole des Croupettes – bâtiment polyvalent / **9.** rue Rousseau 7 / **10.** rue Lissignol 10 / **11.** rue du Cendrier 7 / **12.** Crèche Le Gazouillis / **13.** Ecole et crèche de Chandieu / **14.** Cimetière de Châtelaine / **15.** Musée d'ethnographie / **16.** rue de Lausanne 27-27A / **17.** Ecole des Crêts-de-Champel / **18.** Crèche de Chateaubriand / **19.** Grand Théâtre / **20.** Ensemble des Minoteries / **24.** Nouvelle Comédie / **28.** Lamartine 16b.

Projets à l'étude

21. Ensemble Cité Jonction / **22.** Cimetière des Rois / **23.** Crématoire Saint-Georges / **25.** Centre sportif de la Queue-d'Arve / **26.** Centre sportif des Vernets / **27.** Voirie de la Ville de Genève / **29.** Grottes 8-10 / **30.** Pavillon de la Danse.

Ainsi, il apparaît que les solutions pour construire ou rénover des bâtiments pour qu'ils soient «100% renouvelables», ou presque, sont possibles dès aujourd'hui, et ce dans des conditions économiques favorables, souvent proches des solutions fossiles traditionnelles.

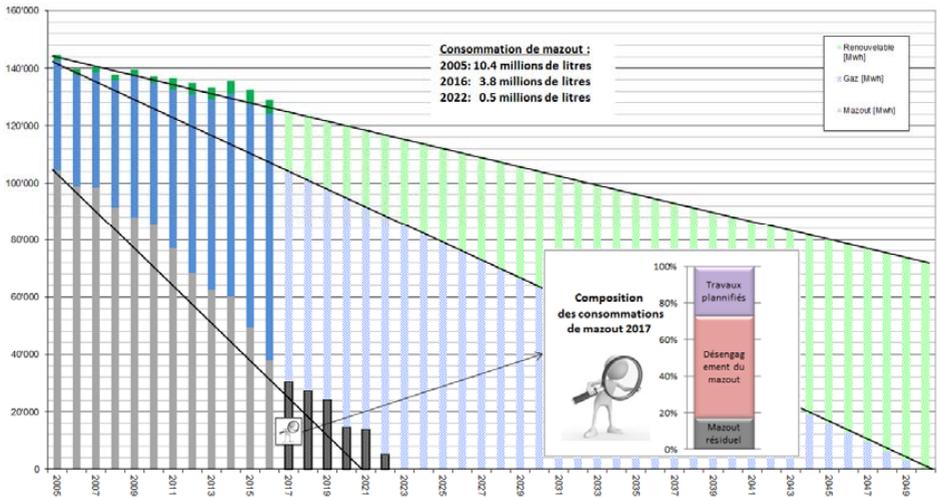
La Ville de Genève, par le biais de sa politique énergétique et climatique, ainsi que par les engagements nationaux et internationaux pris ces dernières années (convention des maires de la Commission européenne, engagement formel sur la loi sur le CO₂, engagements d'Aalborg, label Cité de l'énergie – eea Gold) s'est engagée sur la voie d'un assainissement systématique de ses installations de chauffage, à commencer par celles présentant des risques d'exploitation et de dommages à l'environnement.

La stratégie générale «100% renouvelable en 2050», prévoit une évolution de son profil global de consommations, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le profil 2016, ci-dessous, met en évidence une diminution considérable de la dépendance de la Ville de Genève au mazout, avec depuis 2005 une diminution de ses consommations de plus de 60%, au profit du gaz essentiellement dans un premier temps.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Objectifs de la stratégie générale - patrimoine immobilier de la Ville de Genève
Projection des suppressions de mazout jusqu'en 2022



Si les quantités de mazout ont fortement chuté, il n'en reste pas moins que le rapport de révision 2015 du Contrôle financier (CFI) mentionne la problématique du processus d'achat associé, qui ne satisfait pas pleinement aux principes et règles des marchés publics.

Le CFI précise toutefois que l'idée de déroger encore quelques années aux marchés publics serait acceptable pour peu que cette option reste limitée dans le temps, et supportée par une stratégie permettant quasiment de supprimer le mazout pour les besoins de chauffage des bâtiments municipaux.

Exposé des motifs

Dans ce contexte, le Service de l'énergie a établi une stratégie spécifique intitulée «un plan d'action pour désengager la Ville de Genève du mazout d'ici 2022», acceptée par le Conseil administratif le 12 avril 2017.

En résumé, il apparaît que le nombre de chaufferies fonctionnant au mazout, tous patrimoines confondus, est passé, entre 2006 et 2016, de 162 à 74:

- il est d'ores et déjà prévu d'en supprimer 14 dans le cadre de travaux de construction/rénovation ou d'assainissement technique de chaufferie;

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

- 37 chaufferies (en dehors des chaufferies citées précédemment), vétustes et d'une certaine importance, cumulent 77% de la consommation totale résiduelle de mazout.

Le plan d'action prévoit de les rénover selon un programme d'investissement de rénovation de chaufferies, comprenant deux demandes de crédit déjà inscrites au plan financier d'investissement (PFI):

- la présente demande de crédit;
- une seconde demande de crédit, déposée en 2019, d'un montant total net de 3,8 millions de francs après déduction de 500 000 francs de subvention par le Fonds énergie et climat.

La répartition et l'ordre des rénovations tiennent compte prioritairement de l'importance de la consommation annuelle associée ainsi que de l'état de vétusté de l'installation.

Ce programme permettra en 2022:

- de respecter les objectifs de la stratégie 100% renouvelable, avec une quasi-disparition du mazout pour les besoins en chaleur des bâtiments administratifs, publics et locatifs;
- de respecter les procédures des marchés publics pour nos achats de mazout;
- de réduire de manière soutenue les émissions de CO₂ du parc de chaufferies de la Ville de Genève;
- de diminuer l'importante charge de travail induite par le suivi et l'exploitation des installations fonctionnant au mazout.

In fine, ce programme permettra à court terme de résoudre différentes problématiques, tout en garantissant un usage plus efficace des ressources au service des politiques énergétiques et environnementales de la Ville de Genève.

Obligations légales et de sécurité

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est doté d'outils législatifs particuliers. On peut citer principalement la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE).

La LPE est la norme principale en matière de protection d'environnement dont découlent les ordonnances fédérales y relatives et l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir).

L'OPAir impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

A Genève, ce sont la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée (L 5 25 – 1981) et son règlement d'application (L 5 25.01 – 1982) qui intègrent les prescriptions et les valeurs limites définies dans l'OPair, règlement cantonal de protection de l'air (K 1 70.08 de 2002) et plan de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air à Genève (2003-2010).

Le cadastre des émissions polluantes, tel qu'élaboré dans le cadre de ces deux documents, indique que le territoire de la ville de Genève est en grande partie en zone d'immissions excessives, et est de ce fait soumis à des restrictions et obligations supplémentaires:

- loi et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (LEn 1998, OEn 1998);
- loi sur l'énergie (L 2 30 – 1986) et son règlement d'application (L 2 30.01 – 1988, modifié en août 2010);
- loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ Ordonnance du 8 juin 2007 sur la taxe sur le CO₂.

La Ville de Genève a signé une convention d'engagement avec la Confédération, par le biais de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc) afin d'être exemptée de la taxe CO₂, et en contrepartie de laquelle elle doit réduire ses émissions en quantité suffisante.

Il convient également de citer pour mémoire la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – 1988) et son règlement d'application (L 5 05.01 – 1978).

Programme et descriptif des travaux

Les travaux prévoient:

- le démontage et l'évacuation des chaudières, appareils et armatures existants;
- la vidange, le dégazage et l'évacuation des citernes à mazout existantes;
- la fourniture et la pose de nouveaux équipements de production de chaleur, équipés de brûleurs à gaz, conformes aux prescriptions définies par l'OPAir;
- le tubage en acier inoxydable des conduits de cheminées;
- la fourniture et la pose des nouvelles armatures et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations;
- les travaux de raccordements et de maçonnerie pour amener le gaz du réseau SIG à l'appareil de chauffage;
- la pose de nouveaux tableaux électriques comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi que des systèmes de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Liste des bâtiments et chaufferies concernées

Financier	Année	L Mazout	Fr. HT
Prévost-Martin/Pont-d'arve	1990	113 153	300 000
Villereuse 6-8-10	1995	85 377	220 000
Perron 3-5-7-17-19	1994	60 877	155 000
Grottes 1/rue des Grottes 5	1987	54 974	185 000
Jargonnant 4-6	1987	47 426	190 000
Gustave-Moynier 4-6	1992	41 169	171 000
Charles-Giron 31-33	1990	30 853	155 000
Terrassière 9-11	1986/1991	27 665	153 000
Perron 10-12-14-16/Calvin 17	1994	25 766	112 000
Cheval-Blanc 8	1986	23 476	147 000
Navigation 8	1985	19 873	125 000
Divers et imprévus			100 000
Total		530 609	2 013 000

Administratif	Année	L Mazout	Fr. HT
Cour Saint-Pierre 2	2000	139 636	279 000
EC Geisendorf	1995	118 355	296 000
EC Le Corbusier	1983	114 270	283 000
SC Eaux-Vives	1985/1994	100 920	259 000
CS Bout-du-Monde PAV	1990	65 363	235 000
EC Pré-Picot	1991	74 256	243 000
CS Bois des Frères	1985	92 566	210 000
EC de Roches	1987	27 268	180 000
Divers et imprévus			100 000
Total		732 634	2 085 000

Ces travaux permettront de substituer d'ici trois à quatre ans plus de 1,26 million de litres de mazout supplémentaires/an, soit env. 50% de la consommation de mazout résiduelle actuelle.

Adéquation à l'Agenda 21

La Ville de Genève a pris de nombreux et importants engagements chiffrés en matière de politique énergétique et climatique, parmi lesquels:

- les engagements d'Aalborg (2010), traduits dans l'objectif n° 4 «Energie et climat» du Programme stratégique de développement durable: «La Ville de Genève développe sa politique énergétique et climatique en visant un territoire à zéro émission de CO₂ et 100% d'énergies renouvelables en 2050. Elle réduit sa consommation d'énergie de moitié, notamment par l'assainissement

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

énergétique de ses bâtiments et partage ses objectifs avec les autres actrices et acteurs du territoire»;

- les conventions d'objectifs avec l'Office fédéral de l'environnement pour la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre de la loi sur le CO₂ (période 1: 2009-2012, période 2: 2013-2020);
- la stratégie générale «100% renouvelable en 2050» (2006), qui prévoit la quasi-suppression du mazout pour les besoins en chaleur de ses bâtiments vers 2020.

Estimation des coûts

Objet: travaux de rénovation et passage au gaz ou raccordement CAD de chaufferies vétustes du patrimoine financier (crédit 1)

	Fr.
I. Coût total des travaux HT	2 013 000
+ TVA (8% × 2 013 000)	161 000
II. Coût total de l'investissement (TTC)	2 174 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 2 174 000)	108 700
III. Sous-total	2 282 700
IV. Coût total de l'opération (TTC)	2 282 700
A déduire:	
Participation Fonds énergie et climat	250 000
Subvention SIG	156 000
V. Total net du crédit demandé (TTC)	1 876 700

Objet: travaux de rénovation et passage au gaz ou raccordement CAD de chaufferies vétustes du patrimoine administratif (crédit 2)

	Frs.
I. Coût total des travaux HT	2 085 000
+ TVA (8% × 2 085 000)	166 800
II. Coût total de l'investissement (TTC)	2 251 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 2 251 800)	112 600
III. Sous-total	2 364 400
IV. Coût total de l'opération (TTC)	2 364 400
A déduire:	
Participation Fonds énergie et climat	250 000
Subvention SIG	165 400
V. Total net du crédit demandé (TTC)	1 949 000

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Délai de réalisation

Les projets pourront débuter sitôt le délai référendaire écoulé et s'étendront sur une durée prévisionnelle de quatre ans, respectant ainsi la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

Recettes-subventions

La présente demande de crédit est proposée avec une participation du Fonds énergie et climat de la Ville de Genève d'un montant de 500 000 francs.

Ce programme bénéficiera également d'un dispositif d'aides financières de SIG pour les raccordements au gaz avec l'attribution d'une prime Novagaz d'un montant global de 321 400 francs, selon le courrier de SIG du 12 juin 2017.

A noter que les projets relatifs aux processus de transition énergétique sont susceptibles de bénéficier également de nouveaux dispositifs de subventions cantonales et fédérales ou d'organismes tiers. Le cas échéant des requêtes pourront être déposées.

Référence au 13^e plan financier d'investissement 2018-2029

Délibération I (PF)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif (p. 51), dans le 13^e PFI sous la référence N° 012.811.14 «plan d'action désengagement du mazout» pour un montant de 2 000 000 de francs.

Délibération II (PA)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif (p. 61), dans le 13^e PFI sous la référence N° 112.811.12 «plan d'action désengagement du mazout» pour un montant de 2 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

En termes de budget de fonctionnement, la réalisation du présent programme, engendrera un transfert des budgets relatifs aux achats de mazout vers ceux de gaz naturel, sans augmentation particulière du fait de l'indexation des tarifs du gaz sur ceux du mazout.

L'amélioration des rendements de production et distribution de la chaleur induite par les rénovations de chaufferies vétustes permettra de diminuer les consommations de 5 à 12%.

2864

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Pour le patrimoine financier, la réduction prévue des charges ne concernera pas le budget de fonctionnement de la municipalité mais directement les locataires des logements concernés.

S'agissant du patrimoine administratif, une diminution globale des charges est estimée à 24 000 francs, sous réserve d'une stabilité des prix de l'énergie.

Ainsi, ce programme permettra une réduction des dépenses globales d'énergie et de CO₂.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle du crédit de la délibération II, d'un montant net de 1 949 000 francs, comprenant l'amortissement au moyen de dix annuités, se montera à 194 900 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est le Service de l'énergie.

Les services bénéficiaires sont les services utilisateurs des bâtiments concernés, ainsi que la Gérance immobilière municipale pour la délibération I.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: travaux de rénovation et passage au gaz ou raccordement au CAD de chaufferies
vétustes PF (délibération I)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	2 174 000	116%
Frais financiers	108 700	6%
Fonds énergie et Climat	-250 000	-13%
Subvention SIG	-156 000	-8%
Coût total net du projet TTC	1 876 700	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			0
2018	482 700	100 000	382 700
2019	600 000	100 000	500 000
2020	600 000	100 000	500 000
2021	600 000	106 000	494 000
Totaux	2 282 700	406 000	1 876 700

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: travaux de rénovation et passage au gaz ou raccordement au CAD de chaufferies vétustes PA (délibération II)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	2 251 800	116%
Frais financiers	112 600	6%
Fonds énergie et Climat	-250 000	-12%
Subvention SIG	-165 400	-8%
Coût total net du projet TTC	1 949 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: ENE

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	-24 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	194 900	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	170 900	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-170 900
--	----------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			0
2018	564 400	115 400	449 000
2019	600 000	100 000	500 000
2020	600 000	100 000	500 000
2021	600 000	100 000	500 000
Totaux	2 364 400	415 400	1 949 000

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 282 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds

Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 364 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2020 à 2029.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (70 oui et 2 abstentions).

8. Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017, sur demande du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, en vue de l'approbation du projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01 (PR-1258).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton est entré en vigueur en 2002. Ces chemins sont régis par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR; RS 704) et par la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (LaLCPR; RSGe L 1 60).

Ce plan vise à mettre à la disposition de la population un réseau d'itinéraires pédestres attrayants et sûrs. Il s'agit de routes et de chemins qui se prêtent à la randonnée pédestre sur l'ensemble du canton et en particulier dans les communes rurales. Il planifie et organise un réseau à partir des chemins existants. Il prévoit également les améliorations à apporter ou les nouvelles réalisations à envisager

Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

pour maintenir la cohérence du réseau. Le plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre s'articule avec les plans directeurs des chemins pour piétons communaux afin de constituer, sur l'ensemble du canton, un réseau de cheminements sûr et homogène.

Bien que située au cœur de l'espace urbain la Ville de Genève possède aujourd'hui sur son territoire deux itinéraires de randonnées pédestres, balisés en jaune:

- la via Jacobi qui est une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et qui relie le lac de Constance à Genève, en passant par la gare Cornavin et la Vieille-Ville;
- le sentier du Rhône qui va du bois de la Bâtie à la Plaine.

La promenade du lac Léman de Cornavin au Port-Noir longe la rade côté rive gauche et rejoint la via Jacobi côté rive droite après le pont du Mont-Blanc. Cette promenade est intégrée aux cheminements sans obstacles de Suisse Mobile (accès tous publics) et porte le N° 148. Le balisage est blanc avec le logo «handicapé». Il n'est pas inscrit dans le plan directeur des chemins de randonnée pédestre actuellement en force.

Le Canton soumet aujourd'hui à votre examen un projet de révision partielle, permettant d'intégrer les corrections du réseau rendues nécessaires suite aux modifications imposées par l'évolution du trafic et par les nouvelles planifications directrices.

Exposé des motifs

1. Objectifs du projet de révision

La révision partielle doit tenir compte des plans entrés en vigueur dans le canton depuis l'adoption du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre (2002):

- plan directeur cantonal 2030;
- plan d'actions de la mobilité douce 2015-2028;
- plans directeurs communaux des chemins pour piétons.

Elle a pour objectifs:

- l'augmentation de la proportion de revêtement naturel;
- l'intégration de plus-values thématiques au réseau;
- le développement d'un partenariat avec les communes;
- la création d'une offre pour la mobilité douce.

Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

2. *Modifications apportées sur le territoire de la Ville de Genève*

Plus spécifiquement sur la Ville de Genève, la révision partielle consiste à inscrire dans le plan de chemins de randonnée pédestre certains tronçons et à en retirer d'autres (cf. plan ci-joint «Projet de révision du plan directeur des chemins de randonnée pédestre»).

- le sentier du Rhône, qui jusqu'à présent passait par le bois de la Bâtie et s'arrêtait au carrefour de la Jonction, est dévié par le viaduc CFF et prolongé jusqu'à la gare Cornavin, en passant par les berges du Rhône, les quais du Seujet et des Bergues. Le tronçon qui passait par la rue Arnold-Winkelried et la place Kleberg est supprimé au profit de la rue du Mont-Blanc.
- la via Jacobi passera désormais dans le Jardin botanique (aux heures d'ouverture du jardin) et dans le parc de la Perle du Lac pour rejoindre l'itinéraire existant qui longe le quai Wilson. Le tronçon qui passe par la rue de Lausanne et l'avenue de France est supprimé. De plus, le plan prévoit le passage par la rue des Voisins et la rue de Carouge plutôt que par la rue Prévost-Martin empruntée actuellement.
- La promenade du lac Léman est inscrite officiellement dans le projet de révision et prolongée sur la commune de Cologny.

3. *Conclusion*

L'examen attentif des documents par l'ensemble des services concernés conduit à formuler un avis favorable au projet de révision. Les modifications proposées ne sont pas contradictoires avec les projets que la Ville entend mener notamment au bois de la Bâtie ou le long du Rhône.

Il est à noter que le tronçon du sentier du Rhône situé sur le pont de la Jonction (chemin de fer) est sur le tracé de la voie verte. Il s'agira de coordonner un balisage/signalétique cohérent entre ces deux itinéraires.

Concernant la promenade du lac Léman, il est à noter que les panneaux de départ et de fin d'itinéraires devront être adaptés puisque le Port-Noir ne sera plus la destination finale. Afin de garantir la spécificité de ce cheminement sans obstacles, le tronçon complétant la promenade jusqu'à Cologny devra respecter les contraintes d'aménagement nécessaire à un usage pour tous les publics.

La proposition faite en page 40, concernant la révision du maillage des itinéraires et la création dans le futur d'une nouvelle catégorie de cheminement, semble particulièrement intéressante pour la Ville. En effet, il semble indispensable de mieux tenir compte des caractéristiques particulières des cheminements existants en zone urbaine, qui nécessitent d'être développés et mis en valeur. Les

Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

cheminements existants en Ville (en particulier les promenades développées dans le cadre du plan directeur des chemins pour piétons) ou à venir (projet de voie verte), même s'ils n'ont pas les caractéristiques des chemins ruraux (notamment quant à la nature du revêtement), permettent à la population de marcher en toute sécurité dans un environnement riche tant au niveau du paysage que de l'intérêt historique et architectural des espaces traversés. Ils méritent ainsi d'être balisés pour être davantage valorisés.

Il convient de signaler que ces balisages devraient rester circonscrits à des randonnées ou promenades sans remplacer d'autres systèmes de balisage existants qui poursuivent d'autres objectifs. Depuis une dizaine d'années, la Ville met en œuvre des projets de balisages culturels et touristiques dans un tout autre esprit, sur la base par exemple de totems culturels combinant plans et fléchage. Ces éléments donnent les grandes directions et laissent libres les piétons d'emprunter le chemin de leur choix pour y parvenir. Il n'y a pas de parcours prévu à proprement parler, même pour le sentier thématique Rousseau composé de sept totems localisés sur plan mais non reliés par un balisage intermédiaire constituant un parcours. Cette signalétique est complétée par une application pour smartphone et des plans imprimés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du 12 juin 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01;

vu la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu les dispositions de l'article 5, alinéas 1 à 6, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

2872

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)

Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Annexe: – carte de révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)
Proposition: révision partielle du plan directeur cantonal
des chemins de randonnée pédestre

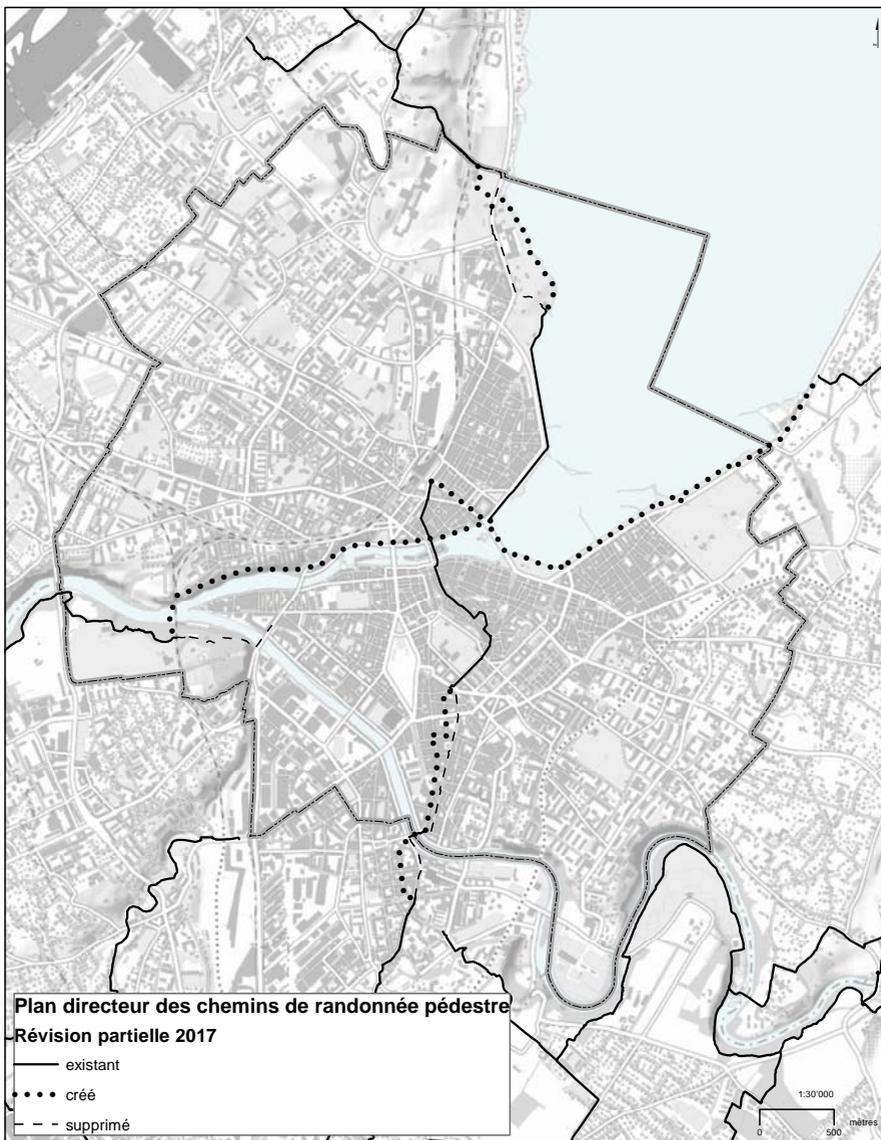
2873



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT

SERVICE D'URBANISME

Mise à jour du Plan directeur des chemins de randonnée pédestre



Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (69 oui et 1 abstention).

9. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de la modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération, inscrite au Registre foncier sous P.j.D165 du 25 juillet 1968 grevant les parcelles de la commune de Lancy N^{os} 2961, propriété de Promeg SA et 3057, propriété de Swiss Life SA, en faveur des parcelles de la commune de Genève Plainpalais N^o 3883-112, propriété d'Integraal Services SA et N^o 2779, propriété de la Ville de Genève, sise route des Jeunes 2 (PR-1257).

Introduction

Le 25 juillet 1968, une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération a été inscrite en faveur de l'ancienne parcelle N^o 1510 de Genève Plainpalais, propriété de la Brasserie du Cardinal-Fribourg. Cette société utilisait à l'époque ces galeries afin d'y entreposer sa production. La servitude grevant ces galeries est constituée de deux assiettes distinctes dont les accès se situent sous la route de Chancy.

La Ville de Genève est devenue propriétaire en date du 6 janvier 1969 de la nouvelle parcelle N^o 2779 de Genève Plainpalais, sise route des Jeunes 2, constituée suite à la division de la parcelle N^o 1510.

La présente proposition est une opération de technique foncière qui vise la distinction des deux assiettes de la servitude. Il s'agit de corriger et mettre à jour une situation devenue obsolète.

Exposé des motifs

Lors de la division parcellaire de l'ancienne parcelle N^o 1510, le bénéfice de l'ensemble de la servitude d'usage de galeries souterraines a été reporté au profit des deux nouvelles parcelles N^{os} 3883 et 2779.

Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais

Or la galerie nord (galerie N° 1 sur le plan en annexe) n'est accessible que depuis la parcelle N° 2779, propriété de la Ville de Genève. Bien qu'également au bénéfice de la servitude, la parcelle N° 3883 n'en a pas l'accès.

La galerie sud (galerie N° 2) n'est accessible que depuis la parcelle N° 3883. Bien qu'également au bénéfice de la servitude, la Ville de Genève n'en a pas l'accès et ne l'a jamais utilisé.

Toute modification de servitude grevant en droit une parcelle propriété Ville de Genève nécessite l'accord du Conseil municipal.

La modification de la servitude vise une mise à jour d'un état existant et la distinction foncière des deux assiettes des galeries. La Ville de Genève deviendrait ainsi l'unique bénéficiaire de l'assiette de la galerie nord (N° 1) dont elle a actuellement l'usage et Integraal Services SA l'unique bénéficiaire de l'assiette de la galerie sud (N° 2).

Situation et problématique foncière

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 2779 de la commune de Genève, section Plainpalais d'une surface de 4761 m², sise route des Jeunes 2. Elle est située en zone industrielle et artisanale.

La parcelle N° 3883 est une propriété par étages (PPE) composée d'environ 50 copropriétaires. Aujourd'hui, au sein de la PPE, seul le lot N° 3883-112, propriété d'Integraal Services SA, est bénéficiaire de la servitude de galeries souterraines et de cheminées d'aération. Spécialisée dans les activités de services aux entreprises et aux particuliers, elle utilise la galerie sud (N° 2) à des fins de stockage.

Egalement bénéficiaire des deux assiettes de la servitude, la Ville de Genève utilise l'unique galerie (N° 1) accessible depuis sa parcelle N° 2779 pour entreposer certains véhicules et machines de chantier.

Integraal Services SA est propriétaire du lot N° 3883-112 après l'avoir acheté en 2007 à M. Jean Wicky, promoteur immobilier. Lors de cette transaction, les parties s'étaient engagées à rattacher ladite servitude exclusivement à la part de copropriété vendue.

Integraal Services SA a pris contact avec la Ville de Genève afin de connaître sa détermination quant à une mise à jour de ladite servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminée d'aération. Elle souhaite être le bénéficiaire exclusif de la galerie sud (N° 2), accessible uniquement depuis la parcelle N° 3883.

Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais

La Ville de Genève deviendrait ainsi l'unique bénéficiaire de l'assiette de la galerie nord (N° 1) dont elle a actuellement l'usage. Elle perd en contrepartie le bénéfice de la servitude de la galerie à laquelle elle n'a jamais pu avoir accès depuis l'achat de la parcelle N° 2779 (galerie N° 2).

Contrepartie

Après négociations et s'agissant essentiellement d'une mise à jour d'une situation obsolète, il a été convenu que le vendeur du lot PPE, M. Jean Wicky, versera 5000 francs à la Ville de Genève lors de la signature de l'acte de modification de la servitude.

Estimation des coûts

Aucun à la charge de la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement et charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune variation du budget de fonctionnement ni charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier la servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération, inscrite au Registre foncier sous P.j.D165 du 25 juillet 1968 grevant les parcelles de la commune de Lancy N^{os} 2961, propriété de Promeg SA, et 3057, propriété de Swiss Life SA, en faveur des parcelles de la commune de Genève Plainpalais N^o 3883-112, PPE propriété d'Integral Services SA, et N^o 2779, propriété de la Ville de Genève, sise route des Jeunes 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la modification de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 5000 francs.

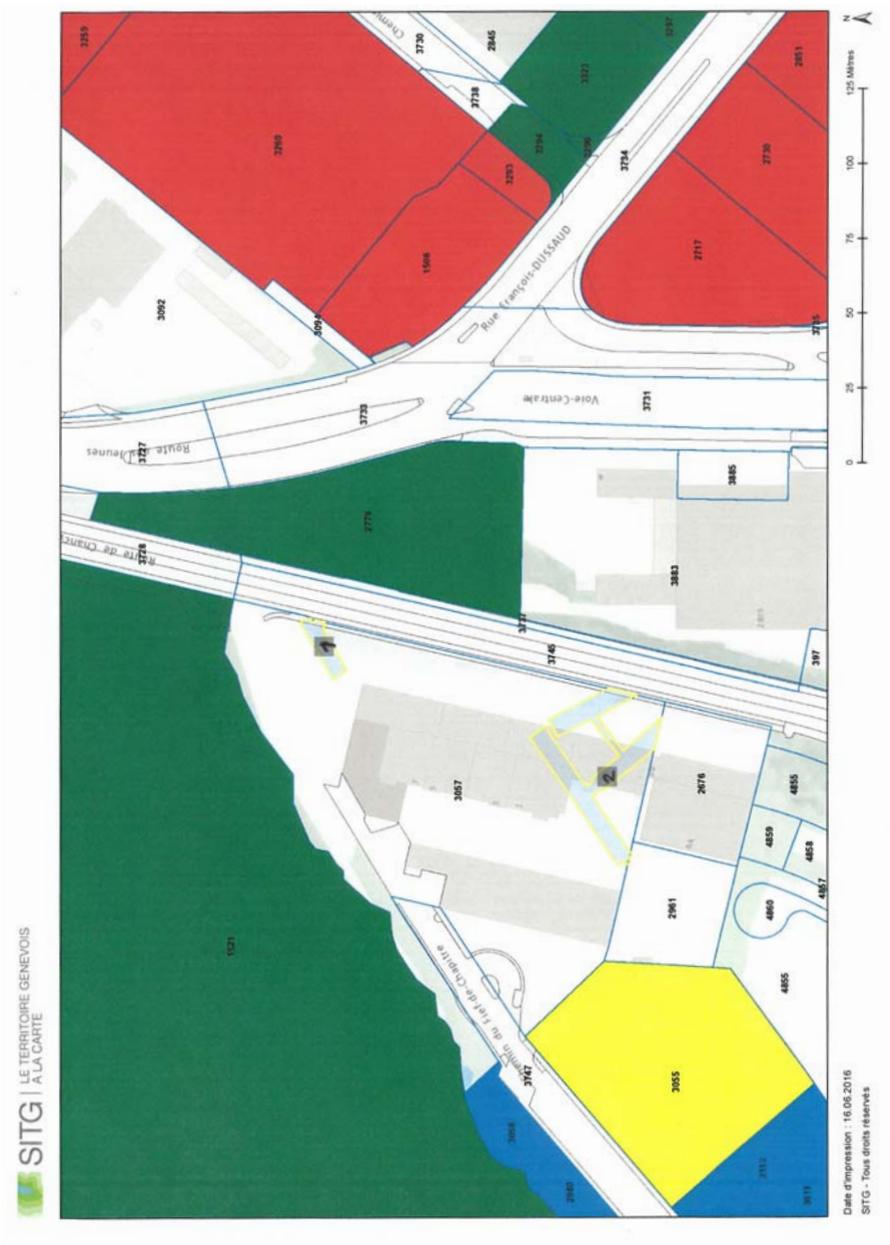
Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous le centre de coûts N^o 21020099 «Opérations foncières».

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Annexe: plan d'ensemble – échelle 1:2500

Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais



Proposition: modification d'une servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération à Lancy, en faveur de parcelles à Plainpalais

Préconsultation

Le président. Je donne la parole aux auteurs de la proposition... qui ne la demandent pas.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 68 oui contre 1 non (1 abstention).

Le président. Personne ne souhaitant s'exprimer, je fais voter la discussion immédiate demandée par le bureau et les chefs de groupe.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 68 oui contre 1 non (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 68 oui contre 1 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier la servitude d'usage de galeries souterraines et de cheminées d'aération, inscrite au Registre foncier sous P.j.D165 du 25 juillet 1968 grevant les parcelles de la commune de Lancy N^{os} 2961, propriété de Promeg SA, et 3057, propriété de Swiss Life SA, en faveur des parcelles de la commune de Genève Plainpalais N^o 3883-112, PPE propriété d'Integral Services SA, et N^o 2779, propriété de la Ville de Genève, sise route des Jeunes 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la modification de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 5000 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous le centre de coûts N^o 21020099 «Opérations foncières».

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(Remarque de M. Pagani.)

Le président. M. Pagani vous dit merci d'avoir accepté cette proposition, Mesdames et Messieurs!

- 10. Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017 en vue de l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger, pour le prix de 2 550 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1259).**

Introduction

Le bien immobilier objet de la présente proposition est actuellement la propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger. Il est situé dans le quartier de la Forêt, à proximité du Bouchet et de la route de Meyrin. Au vu du développement du quartier, et notamment la dépose de l'autorisation de construire DD 103 510 visant la concrétisation du plan localisé de quartier N° 29 418, adopté par le Conseil d'Etat en date du 22 mars 2006, situé au nord-ouest de leur parcelle, ces dernières souhaitent vendre leur bien.

L'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a pris contact en 2016 avec les propriétaires de la maison, en vue de leur proposer l'acquisition de leur propriété par la Ville de Genève.

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D^r-Jean-Louis-Prévost

Un accord a été trouvé entre toutes les parties durant l'été 2017.

La parcelle N° 2859 fait en outre partie du périmètre prioritaire du quartier des Fontaines-Saintes où la Ville de Genève mène une politique d'acquisition foncière active et qui fait l'objet d'un projet de plan localisé de quartier (PLQ) en cours d'élaboration.

Notice historique

Rappel du contexte, acquisitions récentes.

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 3210, d'une surface de 2700 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 10, pour le prix de 2 320 000 francs, lors de la séance du 16 avril 2003, parcelle comprise dans un projet de plan localisé de quartier mis à l'enquête publique début 2011;
- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, le Conseil municipal a également décidé d'acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m², sise chemin Mestrezat 7A, 2004;
- la parcelle N° 3147, d'une surface de 652 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d'une surface de 656 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 2861, d'une surface de 1619 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d'une surface de 1269 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011.
- le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500° ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

La parcelle N° 2859 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est voisine des parcelles N°s 2858 et 2860, déjà propriété de la Ville de Genève.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

Sur le plan général, il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l'objet d'une actualisation en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire.

Le Service de l'urbanisme est en train d'élaborer un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet du PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par le Conseil municipal lors du vote de la PR-1196. Il sera mis à l'enquête technique en automne 2017.

La parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2859) et les parcelles N°s 2858, 3147 et 3148 situées juste à côté, acquises par la Ville de Genève, permettent dans leur ensemble la réalisation d'un bâtiment entier «A» d'environ 42 logements sociaux sur les quatre parcelles et environ 20 appartements provenant de la parcelle de la présente proposition qui seront répartis dans le bâtiment «B, B1 et B2».

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

- la réalisation prochaine du PLQ 29 418, sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d'autorisation de construire DD 103 510 est entré en force;
- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, à proximité immédiate de la présente parcelle et permettant la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui seront réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Les autorisations sont en force et le chantier est actuellement en cours.

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost

Description de l'objet

La parcelle N° 2859, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1308 m², dont dépend une part de copropriété de 1/34^e de la parcelle N° 2881 et une part de copropriété inconnue de la parcelle N° 1613, même commune et section.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 112 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G985, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 17.

Une visite des lieux a été effectuée afin de constater l'état de la maison. Celle-ci est entretenue régulièrement étant donné que l'une des propriétaires l'occupe à titre privé.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale (GIM) conclura un bail à loyer avec l'occupante, M^{me} Maeva Derendinger. Le bail à loyer comprendra les conditions suivantes: bail d'un an, renouvelable d'année en année avec possibilité de résiliation en tout temps moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, et le prix du loyer sera basé sur le taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement, soit arrêté à ce jour à 1,5%, sur le prix d'achat ci-dessus de 2 420 000 francs, soit 36 300 francs/an, hors charges. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) des installations électriques, obligatoire en cas de transaction, sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Les deux cédules hypothécaires inscrites sur l'immeuble d'un montant total de 1 400 000 francs ne sont pas comprises dans la présente vente. L'immeuble sera vendu dégrevé.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum. A noter que le PLQ N° 29 418, sis chemin D'-Jean-Louis-Prévost 25, a fait l'objet d'une telle procédure et que les arrêtés d'expropriation notifiés qui se fondaient sur la loi

déclarant le PLQ d'utilité publique ont été confirmés par le TF (ATF du 24.10.2016 N° 1C_230/2016).

Potentiel du bien

La surface totale de la parcelle N° 2859 représente 1308 m². Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2093 m², et permettraient la réalisation d'environ 20 logements.

Estimation des coûts

Montage de l'opération

Le prix d'acquisition a été calculé sur la base des critères de l'Office cantonal du logement. De manière générale, l'estimation de la valeur d'un bien immobilier en zone de développement s'effectue de la manière suivante:

- les terrains situés en cinquième zone développement 3 ayant une affectation existante de type résidentiel (villa individuelle ou contiguë), le prix du terrain admis est de 1000 francs par mètre carré, au maximum;
- la valeur intrinsèque des bâtiments est prise en compte, y compris la vétusté estimée des constructions, ainsi que la valeur des aménagements extérieurs, les coûts de la viabilisation (énergies Services Industriels de Genève (SIG) + canalisations eaux claires (EC), eaux usées (EU) et la valeur des arbres importants situés sur la parcelle;
- la valeur de rendement des bâtiments n'est pas prise en compte.

En tenant compte de ces critères, l'Office du logement a conclu que la valeur de cette parcelle est de 2 400 000 francs.

Dans le contexte actuel du marché immobilier genevois, les promoteurs privés sont mieux dotés pour réagir rapidement, laissant peu de chance aux collectivités publiques d'acquérir des biens de qualité. En conséquence, et pour faire face à la concurrence, la Ville de Genève a décidé de:

- privilégier les acquisitions de gré à gré selon les opportunités qui se présentent à elle, permettant plus de souplesse dans les montages des opérations privé-public;
- signer dans les meilleurs délais une promesse d'achat-vente, afin de sceller les accords conclus avec les vendeurs, en attendant l'accord du Conseil municipal;
- la promesse d'achat-vente entre la Ville de Genève et les propriétaires, signée les 13 septembre et 26 octobre 2017, arrivera à échéance le 30 septembre 2018.

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost

Coût de l'opération

	Frs
Prix d'acquisition	2 420 000
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	<u>130 000</u>
Total du crédit demandé	2 550 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, et si le bail à conclure avec M^{me} Maeva Derendinger devait prendre fin, la GIM cherchera un locataire pour une durée déterminée, soit jusqu'à l'entrée en force d'une autorisation de construire.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Référence au 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (p. 62)

Les frais d'acquisition de la parcelle N° 2859 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, seront pris sur la ligne N° 130.001.19 «acquisition foncières 2018-2021», qui figure au 13^e plan financier d'investissements 2018-2029, en qualité de projet actif, pour un montant de 10 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé par l'une des propriétaires à titre privé. Une fois que la Ville de Genève sera propriétaire, un contrat de bail à loyer sera conclu avec cette dernière et le bien sera intégré à la catégorie des «logements

2886

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017 (soir)

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost

à loyer libre» de la GIM. Comme expliqué précédemment, ce loyer est estimé à 36 300 francs par an.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,5% sont estimées à 38 250 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la GIM. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D^r-Jean-Louis-Prévost**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**Objet: Acquisition de la parcelle N° 2859, sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 17**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 2859	2 420 000	95%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	130 000	5%
Coût total du projet TTC	2 550 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts)	38 250	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	38 250	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu futur du bien	36 300
43 - Revenus divers	
45 - Dommages de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	36 300

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement - 1 950

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			
2017	2 550 000		2 550 000
Totaux	2 550 000		2 550 000

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D^r-Jean-Louis-Prévost

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger et le Conseil administratif, les 8 septembre et 4 octobre 2017, de la parcelle N° 2859, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 17 et dépendances, pour le prix de 2 420 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2018,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger, pour un montant de 2 420 000 francs, selon l'acte notarié établi le 13 septembre 2017 par M^e Richard Rodriguez.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 550 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 550 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

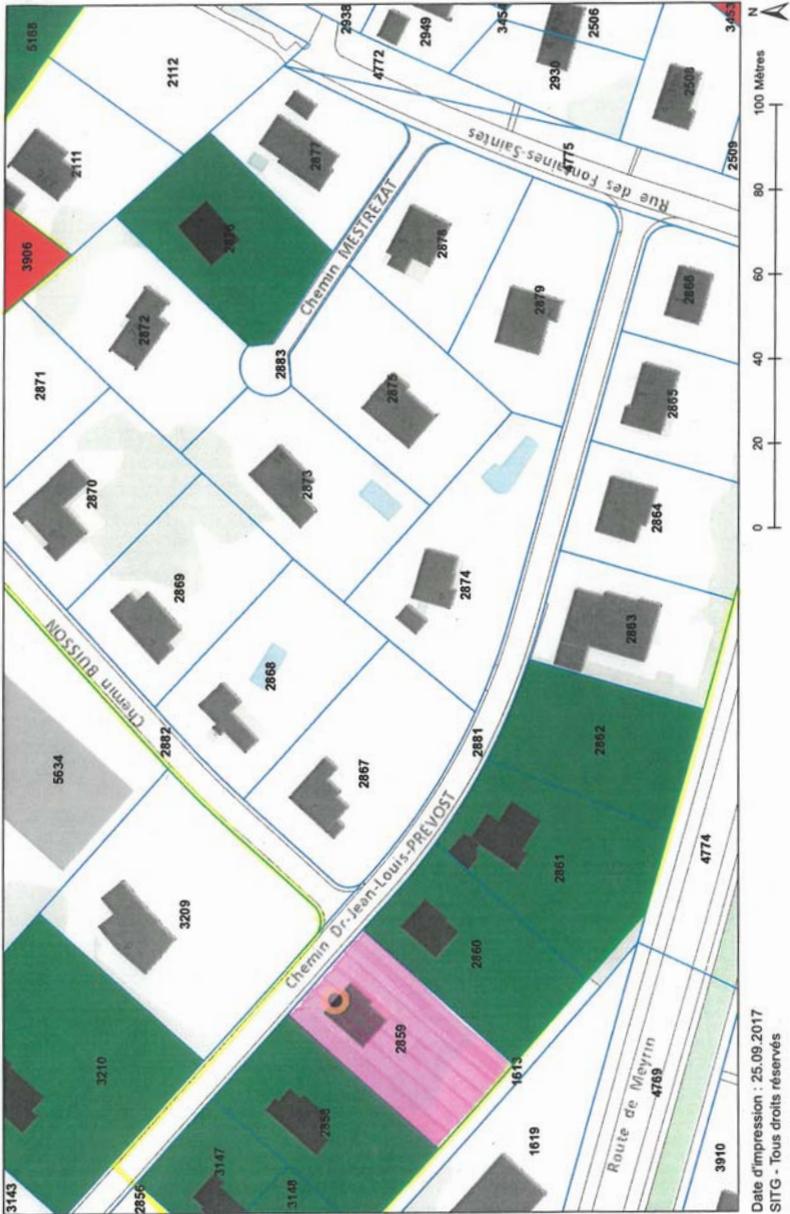
Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

- Annexes:*
- annexe 1: plan d'ensemble – échelle 1:2500
 - annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
 - annexe 3: extrait du RF – parcelle 2869

Proposition: acquisition de parcelle au chemin D'-Jean-Louis-Prévost





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 18.09.2017

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2859	Type: Privé	Surface(m2): 1308
Plan(s) No(s):	55		
Nom Local(locaux):	Le Bouchet		

BATIMENT(S)

No: G985	Surface (m2 sur parcelle): 112	Surface totale (m2): 112
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 17	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2859

DERENDINGER Alizée Eleni, 28.07.1984, né(e) DERENDINGER
DERENDINGER Maeva Anouk, 17.04.1986, né(e) DERENDINGER

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Projet de délibération: allocation des sommes supprimées
lors de la votation du budget 2017

11. Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017» (PRD-157)¹.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 38 non contre 29 oui (4 abstentions).

Le président. Cet objet reste donc à l'ordre du jour. D'entente avec les auteurs des interpellations orales, nous avons convenu qu'elles auraient lieu demain, afin de pouvoir traiter ce soir les points concernant particulièrement M. Barazzone, puisqu'il sera absent demain à la séance de 17 h, comme annoncé.

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 2241.

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2017 pour la rénovation et l'aménagement du bois de la Bâtie et la sécurité des usagers.

A cet effet, l'ouverture de cinq crédits est proposée, pour un montant total de 14 671 400 francs, soit:

- 6 733 400 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, parcelles N^{os} 1520 et 1521, feuille N^o 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m², notamment en vue d'assurer la sécurité des usagers;**
- 5 629 700 francs destinés à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 1 823 700 francs destinés à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 116 500 francs destinés à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 368 100 francs destinés à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette, parcelle N^o 1521, feuille N^o 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m² (PR-1228 A)1.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 mai 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, les 13 juin et 19 septembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 7150.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 733 400 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, parcelles N^{os} 1520 et 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 733 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 629 700 francs destiné à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 629 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 112 500 francs (PR-911/5, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.05), soit un total de 6 042 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 823 700 francs destiné à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 823 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 37 500 francs (PR-911, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.07), soit un total de 2 000 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116 500 francs destiné à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 116 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 368 100 francs destiné à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette saisonnière, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 368 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 juin 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts, de M. Meylan, architecte du Service de l'environnement urbain, et de M^{me} Isabelle Widmer, chef du Service des écoles, et de M^{me} Lang

M. Barazzone prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Ce projet est important et nécessite des montants conséquents. Il s'agit d'une zone de forêt et de loisirs, jadis excentrée par rapport à la Ville, qui représente de nos jours un poumon de verdure.

Le Conseil administratif estime que ce lieu mérite mieux que le sort qu'il connaît. Les chemins sont décrépis et la falaise explose, le jeu d'eau n'en est pas un et l'idée est de refaire les chemins afin d'améliorer les accès ainsi que la zone de loisirs.

Il convient en outre de sécuriser le périmètre en renforçant l'éclairage public tout en respectant l'environnement grâce à des détecteurs de présence.

Une pataugeoire va être créée et le restaurant démolit à la faveur d'une buvette saisonnière qui permettra d'accueillir davantage de personnes, notamment sur une large terrasse, enfin l'accès en voiture sera interdit.

La voie verte traversera bientôt cette zone et il est important que ce périmètre soit également un axe de passage.

Le parc animalier n'est pas concerné par la proposition de crédit, ce qui n'empêche évidemment pas les réflexions à son égard, tout comme pour les jardins familiaux et les terrains de sport.

M. Robert prend la parole et explique que le bois de la Bâtie est l'espace vert le plus important de la Ville de Genève, soit 21,5 hectares. C'est une richesse

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

importante qui est rare à l'égard des villes. Cette surface représente deux fois celle de la plaine de Plainpalais. Il montre ensuite une photo aérienne de 1933 en remarquant que la pointe de la Jonction était alors occupée par des maisons individuelles dont les habitants fréquentaient le bois de la Bâtie, de nos jours ce lieu attire des gens sur de plus grandes distances. Le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) multipliera le nombre d'habitants, entraînant à terme une fréquentation accrue du bois de la Bâtie.

Il est composé d'un parc animalier, d'un ensemble de cheminements, de jardins familiaux, de terrains de sports, d'une zone de loisirs devant être développée et d'une zone forestière. Les enfants occuperont davantage ces espaces.

La demande de crédit porte sur les cheminements et sur la zone de loisirs de 15 000 m². Le projet porte également sur la maisonnette du gardien, le pavillon, les WC publics et la buvette.

Il rappelle que le bois de la Bâtie a été légué en 1869 à la Ville de Genève et que les cheminements sont dans un état catastrophique et présentent une certaine dangerosité. Il évoque également des problèmes de signalétique ainsi que des barrières détériorées.

Le projet propose un ensemble de chemins en forme de croix, plus simple que le réseau de cheminements anciens, avec un réseau périphérique, aussi deux chemins seront supprimés puisque redondants et présentant des escaliers.

Il est contradictoire d'avoir des chaussées importantes et une signalétique encourageant le trafic automobile.

L'éclairage date d'un autre temps. Il est convenu de maintenir le parking du restaurant de la Tour avec des bornes pour les livraisons ou les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite. Tout autre accès se fera à pied.

Pour l'éclairage, il explique que la volonté est de travailler avec des sources lumineuses économiques et dotées d'un pouvoir d'éclairage faible et de détecteurs de présence.

Le belvédère est un élément fondamental du bois de la Bâtie et il est nécessaire de le remettre en état, en gérant les espaces et la verdure afin de favoriser les vues sur la ville.

Des matériaux perméables seront utilisés en lieu et place du bitume actuel et des équipements permettant de pique-niquer seront installés.

La chaussée sera revue en collaboration avec la Ville de Lancy et les promoteurs construisant dans les périmètres voisins, dans le but de récupérer les eaux de pluie pour le parc animalier et la forêt, ce qui n'empêchera pas un complément avec l'eau du réseau.

La Ville travaille également avec le service de géologie cantonal pour la restauration des chemins. Certains sont stabilisés et verront des caissons en bois, alors que des systèmes de soutènement seront nécessaires pour les chemins instables, avec des barrières de sécurité. Ces dernières mesurent 2 kilomètres sur l'ensemble du bois.

Pour l'espace de loisirs, l'actuelle installation est désuète. Les jeux ont été posés sans concept.

M^{me} Widmer déclare que ce sont des jeux provisoires qui perdurent depuis dix ans.

M. Robert rappelle ensuite que la pataugeoire a été construite en 1984 et a été reconvertie en jeu d'eau en 2012 en raison de son état. Les WC actuels et le local technique de la pataugeoire ainsi que le poulailler seront supprimés alors que le cabanon du WWF sera revu. Les clôtures seront supprimées pour recréer une zone plus large à la disposition des usagers.

Le projet propose de travailler dans le volume du terrain avec une composante forestière.

La pataugeoire sera agrandie avec du béton au sol pour des raisons d'usage, et des matériaux comme l'argilo-calcaire sur le pourtour. Le concept de jeux n'a pas encore été développé, seul le concept architectural a été étudié. Toutefois il serait intéressant d'éviter les jeux catalogues et de développer des jeux plus environnementaux.

M^{me} Widmer déclare que la maison de plein-air est gérée par le Service de la petite enfance, l'objectif est de développer une «maison de la nature» pour un public large avec des activités d'éveil et de sensibilisation à la nature au travers d'associations comme le WWF et Pro Natura.

M. Meylan déclare que le pavillon de plein-air est le plus ancien, il date de l'entre-deux-guerres, et permettait aux enfants de sortir des miasmes de la Jonction. C'est un bâtiment froid qui le restera. Des parois vitrées permettront simplement de prolonger la saison. La partie maçonnée du plein-air sera refaite. La maisonnette chauffée, sera mise à la disposition des enfants pour des activités pédagogiques. Le charme de cette petite maison sera conservé et des menuiseries seront modifiées, tout comme les fenêtres. Des blocs sanitaires seront ajoutés. Le local technique comportera des WC publics dans son volume hors sol.

Pour le restaurant Le Chalet, son avenir est scellé. Cette construction est obsolète et l'idée est de démonter cette structure et de la remplacer par une buvette composée de la fameuse ferrazinete. Cette solution paraît raisonnable dans un premier temps.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

M. Robert déclare ensuite que l'idée est de démarrer les travaux à l'automne 2018 pour les terminer en 2020.

M. Barazzone rappelle que l'idée de créer des lieux culturels dans les sous-sols a été écartée au vu des montants que ce projet représentait. Par ailleurs Le Chalet doit en effet être démoli au vu de son état. La buvette sera testée avant de revoir le concept et il observe que l'utilisation saisonnière a semblé pertinente au vu de l'utilisation estivale de ce lieu.

Questions-réponses des commissaires

Le cheminement vélo sera-t-il assuré sur le bois de la Bâtie à l'égard de la voie verte?

M. Robert répond que les vélos pourront circuler selon un chemin balisé comme à l'heure actuelle. Diverses solutions ont été envisagées pour franchir le pont de la Jonction et rallier la voie verte mais aucune alternative n'a été relevée pour le moment. Un ascenseur a été imaginé mais cet élément excédait l'enveloppe budgétaire.

Des bancs sont-ils prévus le long des cheminements? Oui.

Les luminaires avec des détecteurs de présence sont-ils appropriés en raison de la faune existante?

Oui, car ces détecteurs seront sensibles à la taille humaine uniquement.

Le cheminement sera simplifié et il n'a pas semblé nécessaire d'accentuer cet aspect, toutefois c'est une option envisageable.

Aucune décision n'a été prise par le Conseil administratif concernant le moyen d'exploitation de la future buvette.

Une rampe d'accès est-elle prévue pour le pavillon dont l'accès est composé d'escaliers?

M. Meylan acquiesce et précise que chaque nouveau bâtiment répond aux exigences d'accessibilité.

Des places pour les grils et des tables de ping-pong sont-elles envisagées?

M^{me} Widmer répond qu'il y a deux tables qui sont très utilisées pour le moment, mais c'est un élément de réflexion.

Quels sont les accès au parc pour la mobilité douce?

M. Robert répond qu'il est possible de venir à pied depuis l'arrêt de bus. Un arrêt de tram se trouve sur le pont. Il y a également un accès à l'entrée du cimetière et au niveau du pont de la Jonction.

Si l'accès est fermé pour les voitures, les véhicules risquent d'aller se garer vers le restaurant de la Tour qui ne pourra plus avoir de places pour ses propres clients, quelles sont les solutions envisagées par la Ville pour pallier ce manque?

M. Barazzone acquiesce en mentionnant qu'il faudra développer un système avec le restaurant pour gérer la situation. Cela étant, il est nécessaire de supprimer les voitures dans ce périmètre.

La même commissaire déclare craindre que les personnes venant faire des grils n'occupent les places du restaurant.

M. Barazzone répond qu'il est nécessaire de réfléchir à cette question en imaginant peut-être des bornes ou des places autorisées, voire des parcomètres 30 minutes.

M. Oertli rappelle que le parking du centre funéraire est fermé le week-end, ce qui est regrettable.

Les travaux seront réalisés progressivement, par secteurs.

M. Barazzone pense qu'il est envisageable d'ouvrir le parking du centre funéraire qui est fermé, mais il mentionne qu'il ne faut pas attirer davantage de véhicules en créant un appel d'air.

Le Conseil administratif a tranché pour le projet d'accrobranche en le refusant. Un projet similaire a été développé aux Evaux et le SEVE a donné un préavis négatif à l'égard de ce projet. En outre le Conseil administratif ne souhaite pas d'activité payante dans ce parc.

M. Meylan déclare qu'il y aura quatre toilettes et un WC handicapé.

Qu'en est-il des places de vélos?

Un parking vélo est prévu avec des épingles à vélos.

Qu'est-il prévu des arbres actuels au vu du terrain?

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit permettant au SEVE de replanter des arbres. Des zones sécurisées ne seront pas accessibles afin de permettre à la forêt de se régénérer.

M. Oertli précise que les arbres dangereux ont été supprimés et que les chênes sont favorisés.

La ferrazinette est équipée comme elle l'était à l'origine. Moyennant peu de frais, il est possible de la remettre en service.

Pour envisager une structure définitive, il serait nécessaire de passer par le biais d'une autorisation de construire et d'un processus assez lourd.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Les scooters ne pourront pas se garer sur les places pour les vélos.

L'entretien des cheminements du bois de la Bâtie ne sera pas plus élevé qu'actuellement.

Il devrait même coûter moins cher puisque certains tronçons seront supprimés.

Des arbustes seront plantés sur la place de jeux.

M. Oertli ajoute que ce seront des essences indigènes comme du noisetier. Ce sera une végétation dense devant survivre à l'emploi de ce site.

La terrasse du restaurant de la Tour sera-t-elle refaite dans le cadre de ces travaux?

M. Meylan répond que ce projet se fera dans le cadre du budget de fonctionnement.

Plusieurs commissaires inquiètes demandent si une sécurité sera prévue à l'égard du nant récupérant l'eau de pluie.

M. Robert répond que la profondeur est très faible et qu'il n'y aura de l'eau que les jours de pluie.

M. Barazzone remarque qu'un enfant peut se noyer dans 30 cm d'eau et il pense qu'il faut préciser ce point.

M. Oertli signale qu'il y a une pente et que l'eau ne sera pas stagnante.

M. Barazzone déclare qu'une réponse écrite sera faite à la commission sur ce point.

Il y aura beaucoup plus de jeux qu'actuellement.

M. Barazzone ajoute que les collines qui seront créées seront dédiées aux jeux.

La dépense ne sera pas supérieure aux montants des jeux catalogues.

Ne faudrait-il pas créer une continuité entre le parc animalier et l'espace de jeux?

M^{me} Widmer répond que la délégation à la petite enfance gère cet espace. Ce lieu sera cogéré par ce service et le service des écoles afin de garantir l'accès pour les classes d'écoles autant que pour des activités de découverte de l'environnement.

Le Chalet est également utilisé en hiver et le restaurant de la Tour n'est guère en relation avec le parc. Il serait intéressant de connecter cet établissement avec la

structure qui remplacera le Chalet. Cela permettrait peut-être une utilisation également en hiver. Le Chalet est moche mais a l'avantage d'exister.

M. Barazzone répond que l'option qui consiste à maintenir le Chalet n'est pas viable en raison de sa vétusté. Il est donc possible soit de prévoir une buvette avec une éventuelle utilisation hivernale, soit de prévoir une structure définitive. Mais cette option nécessitera du temps.

Pour les promeneurs de chiens rien n'est changé. Ils peuvent être lâchés.

Il est urgent de détruire le Chalet actuel qui est vétuste. Si la commission a la volonté de développer une structure pérenne, il est possible de mener une étude à cet égard. Mais le coût d'un projet de ce type serait important. Cela étant, il n'est pas impossible de boire un café sur la terrasse de la ferrazinete au cours de l'hiver puisque celle-ci sera protégée.

Les besoins en matière de foot sont tellement importants que même six terrains de foot sont insuffisants. Il est essentiel de maintenir ces terrains de sport dans des périmètres comme celui de la Jonction. Il est possible de prévoir des terrains de pétanque en plus.

Un commissaire déclare que ce projet ne propose pas de grande nouveauté. Un article de presse faisait un parallèle entre le bois de la Bâtie et Central Park. Des espaces plus obscurs, plus sauvages ont également été réfléchis. La topographie justifierait une telle option. Ce projet se monte à 14 millions et au final il ne faudra pas reprendre les sols dans dix ans justement en raison de cette topographie.

M. Barazzone répond que c'est un projet ambitieux qui permet de valoriser cette zone. Une nouvelle patageoire sera créée et des interactions humaines seront générées.

Il est rare dans une ville d'avoir un tel périmètre aussi sauvage. Il convient donc de valoriser ce lieu autant pour les enfants que pour l'ensemble de la population. Ce sont les espaces naturels qui ont guidé la réflexion. Le bitume est évité au maximum. La forêt a été revitalisée pour les quarante prochaines années. Il serait même possible de revenir à un concept culturel dans ce lieu.

Séance du 19 septembre 2017

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical estime qu'il est louable de réaménager les chemins du bois de la Bâtie, tout en souhaitant faire des recommandations. Le projet ne prévoit pas de places de parking, ce qui est regrettable compte tenu de la modestie de la desserte des TPG aux alentours. La commission avait demandé qu'il soit possible d'ouvrir le parking du cimetière le week-end, et le Parti libéral-radical propose que cette option soit indiquée dans le projet de la manière suivante: «Le

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximum de trois heures par véhicule.»

Cette proposition est acceptée par 12 oui (2 DC, 1 MCG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Le Mouvement citoyens genevois observe ensuite que de nombreux propriétaires de chiens venaient promener leur chien dans ce périmètre alors qu'à présent il y a des panneaux d'interdiction pour les chiens. Il propose donc la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de ne pas modifier la faculté de lâcher les chiens dans la partie où ils avaient le droit de le faire précédemment.»

Cette recommandation est refusée par 13 non (2 DC, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que la commission se posait également une question sur Le Chalet et sur une éventuelle construction en dur pour le remplacer. M. Barazzone a apporté une réponse indiquant que le reste des travaux serait reporté si un projet de bâtiment devait être mené, toutefois il est possible de proposer une recommandation afin d'étudier par la suite un projet allant dans ce sens: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif l'étude d'un bâtiment en dur permettant une exploitation annuelle en lieu et place du chalet.»

Cette recommandation est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 MCG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (3 LR, 2 DC, 1 UDC).

Les Verts proposent alors la recommandation: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de veiller à ce que la continuité du parcours cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône.»

Cette recommandation est acceptée par 13 oui (1 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 3 LR, 2 DC) et 2 abstentions (MCG, UDC).

Déclarations des groupes

Les Verts déclarent qu'ils soutiennent ce projet magnifique.

Les socialistes soutiennent également ce projet.

L'Union démocratique du centre déclare que le bois de la Bâtie avait un aspect magique avec ces chemins qui partaient dans tous les sens. Cela étant, il soutiendra ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra également ce projet, et soutient bien évidemment la recommandation sur le parking et celle sur la passerelle.

Le groupe Ensemble à gauche est enthousiaste et acceptera ce projet. Tout en signalant que la buvette est très utilisée.

Le Parti libéral-radical votera ce projet ainsi que la recommandation des Verts. Néanmoins, ils n'accepteront pas la recommandation sur les chiens au vu du nombre d'enfants qui fréquentent ces lieux.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe estime qu'il est évident que ce parc doit être réaménagé. Mais ne pense pas que ce projet doit servir seulement une partie de la population. Les enfants ne vont pas jouer dans le périmètre où les chiens s'ébattent.

Le président passe au vote de la proposition PR-1228, qui est acceptée par 15 oui (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 2 DC, 4 S).

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximum de trois heures par véhicule;
- l'étude d'un bâtiment en dur permettant une exploitation annuelle en lieu et place du chalet;
- de veiller à ce que la continuité du parcours cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). La commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié avec beaucoup d'intérêt la proposition PR-1228, qui vise à remettre enfin le bois de la Bâtie aux normes de sécurité et à l'embellir – en tout cas pour les promeneurs du côté parc, mais pas du côté animaux. Je tiens à préciser que celui-ci n'est pas concerné par les aménagements prévus, puisqu'il a déjà été rénové il n'y a pas longtemps.

Les commissaires ont posé de nombreuses questions concernant la sécurité et la mobilité, le bois de la Bâtie étant desservi du côté Onex par deux lignes de trolleybus et du côté Jonction par une ligne de tram et plusieurs lignes de trolleybus. Toutefois, il n'est pas toujours facilement accessible aux familles qui s'y rendent avec des petits enfants pour pique-niquer, par exemple. Or, telle est la fonction première de ce lieu – du moins pour une grande partie des habitants de la ville.

Nous avons donc proposé en commission plusieurs recommandations qui ont été acceptées à la majorité. La première «recommande au Conseil administratif

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximale de trois heures par véhicule». Elle a été acceptée par 12 oui et 3 abstentions.

La deuxième recommandation – qui a été refusée – demandait de «ne pas modifier la faculté de lâcher les chiens dans la partie où ils avaient le droit de le faire précédemment».

La troisième, acceptée par 9 oui, demande au Conseil administratif «l'étude d'un bâtiment en dur permettant l'exploitation annuelle en lieu et place du Châlet», le restaurant actuel étant destiné à être démoli puis remplacé par une buvette saisonnière qui est une ancienne ferrazinette en parfait état; son installation provisoire ne coûtera donc pas cher.

La proposition PR-1228 a été acceptée en commission par 13 oui contre 2 abstentions. La commission de l'aménagement et de l'environnement recommande donc vivement au plénum de suivre son vote.

Premier débat

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Madame Richard, d'avoir rendu votre rapport PR-1228 A si rapidement après le vote de la commission, qui a eu lieu le 19 septembre dernier. J'aimerais remercier aussi l'ensemble des commissaires pour leur travail et leurs questions qui nous ont permis d'améliorer le projet, notamment grâce à leurs recommandations.

Rappelons la raison pour laquelle le Conseil administratif a déposé cette demande de crédits d'investissement. Premier constat: vous le savez, Mesdames et Messieurs, l'état du bois de la Bâtie – et surtout des cheminements – est extrêmement dégradé. La sécurité des usagers en aval et en amont est menacée, notamment du côté de la falaise. Il fallait donc restaurer ce patrimoine en sécurisant les chemins.

Deuxième constat: il s'agit d'un parc en plein milieu de la ville, soit d'un espace de végétalisation. Autrefois, il était totalement excentré par rapport au milieu urbain; désormais, il est situé au centre-ville et bénéficie de nombreux accès via les transports publics. Vous l'avez justement rappelé, Madame la rapporteuse. Qui, en Europe, peut se prévaloir d'une zone de forêt aussi extraordinaire que celle-là en plein cœur d'une ville? Or, le bois de la Bâtie n'a pas été rénové depuis de nombreuses décennies, raison pour laquelle nous souhaitons lui rendre son potentiel et lui permettre de mieux le révéler.

La proposition PR-1228 prévoit plusieurs crédits, vous l'avez remarqué, Mesdames et Messieurs. Le premier concerne les projets de cheminements, afin de les

sécuriser dans le périmètre du parc et non pas uniquement du côté de la falaise. Il est également prévu d'installer un éclairage public plus moderne, écologique et économique, qui s'enclenche seulement lorsque les usagers passent sous les lampadaires. Par ailleurs, nous doublerons le nombre de candélabres pour augmenter le sentiment de sécurité, car il reste dans certaines zones du bois de la Bâtie des endroits extrêmement sombres et donc peu sûrs.

Le deuxième crédit d'investissement prévu concerne l'espace de loisirs. Plus concrètement, le projet prévoit un nouvel espace de loisirs adapté aux usages modernes, lequel a fait l'objet d'un concours. Je remercie mes collègues Esther Alder et Rémy Pagani d'avoir travaillé à l'élaboration de cette demande de crédit qui nous a amenés à imaginer ensemble une aire de jeux pour les petits enfants et une nouvelle pataugeoire, les jets d'eau actuels étant complètement désuets et inutilisables. Il y aura donc une nouvelle pataugeoire à cet endroit pour les petits, les enfants et les familles. C'est extrêmement important, eu égard au nombre d'habitants de cette zone et d'usagers qui s'y rendent.

Vous l'avez dit, Madame la rapporteuse: le restaurant Le Chalet sera détruit au profit d'une buvette saisonnière – en tout cas temporairement. Nous réutiliserons la ferrazinette stockée là, ce qui nous permettra d'offrir de la restauration le temps d'étudier la possibilité d'envisager une nouvelle construction en dur, selon l'une des recommandations de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cependant, nous n'avons pas de ligne budgétaire dans le plan financier d'investissement pour créer cette infrastructure; nous souhaitons donc que vous nous recommandiez d'étudier cette possibilité, afin que lorsque la buvette saisonnière ne sera plus utilisable nous puissions engager des travaux pour remplacer le Chalet par un bâtiment en dur.

J'aimerais rappeler que la proposition PR-1228 ne concerne ni le parc animalier, ni les jardins familiaux, ni le restaurant de la Tour. J'insiste en ce qui concerne le parc animalier, car certains ont cru bon d'annoncer à la République entière que nous voulions le supprimer – or, rien n'est plus faux: le parc animalier perdurera! Je souhaite que l'ensemble des animaux puissent y rester, en ville donc. Nous avons communiqué à ce sujet à de réitérées reprises pour mettre fin à ces rumeurs.

Quant aux recommandations de la commission, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif en prend acte. Vous nous demandez de mettre le parking du cimetière de Saint-Georges à la disposition des usagers du bois de la Bâtie – et notamment des promeneurs – le week-end de 8 h à 19 h, pour une durée maximale de trois heures par véhicule. Après en avoir étudié la possibilité avec ma collègue Esther Alder, nous sommes d'avis que cette solution semble réaliste et réalisable, moyennant peut-être quelques arrangements. En tout cas, nous prenons note de votre volonté d'autoriser les usagers du bois de la Bâtie à utiliser cet espace.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

J'en viens à l'éventuelle construction d'un nouveau bâtiment en dur pour remplacer Le Chalet. Comme je l'ai déjà dit, la Direction du patrimoine bâti mènera les études nécessaires afin de voir, le cas échéant – si le budget que vous nous allouerez pour cela est suffisant –, s'il est envisageable, à terme, de prévoir une nouvelle construction en dur. J'insiste sur le fait que cela devra faire l'objet d'une étude, puis d'un crédit de réalisation bien plus important que celui que nous demandons aujourd'hui pour la buvette provisoire.

Enfin, la troisième recommandation acceptée par la commission nous demande de «veiller à ce que la continuité du parc cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône». Sachez qu'un tracé pour les cyclistes a été prévu au bois de la Bâtie, Mesdames et Messieurs. En revanche, l'interdiction de circuler dans le reste du parc est d'ores et déjà appliquée, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève.

En conclusion, je vous remercie pour le travail effectué en commission et pour la quasi-unanimité qui s'en est dégagée – puisqu'il y a eu 2 abstentions et 13 oui lors du vote. Le Conseil administratif travaillera sur la base de vos recommandations de manière à améliorer le projet. Nous démontrerons ainsi notre capacité de valoriser ensemble cette zone essentielle de la ville située à la lisière d'autres communes, mais principalement utilisée par les citoyens de la nôtre. Merci pour votre attention et votre confiance, Mesdames et Messieurs!

M. Stéphane Guex (HP). Je dirai juste quelques mots. A lire le rapport PR-1228 A, les recommandations de la commission de l'aménagement et l'environnement ont été acceptées quasi à l'unanimité. J'en profite pour rappeler au Conseil administratif la motion M-1213, dont le rapport figure encore à notre ordre du jour: elle demande que les établissements situés sur le territoire de la Ville de Genève aux abords du cimetière de Saint-Georges – cela concerne donc aussi le bois de la Bâtie – soient tous dotés d'un accès pour les handicapés.

Le remplacement du restaurant Le Chalet par une structure provisoire semble une excellente idée, dans un premier temps. Dans un second temps, si un crédit d'étude est voté pour envisager un projet plus important, c'est-à-dire un bâtiment en dur moins provisoire – en tout cas par son apparence –, je demande au Conseil administratif d'anticiper en ayant en tête cette motion toujours à l'ordre du jour de notre plénum. Cela nous fera gagner du temps!

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'ai déposé en commission une recommandation adressée au Conseil administratif portant sur le fait que, durant plusieurs décennies, les chiens ont joui au bois de la Bâtie d'un espace où ils pouvaient

courir librement. Or, il m'a été rapporté que, depuis quelques mois, des panneaux ont surgi pour interdire aux gens de laisser leurs chiens courir sans laisse. J'aimerais donc rappeler ici un certain nombre de points qui me semblent importants.

Tout d'abord, depuis 2005, la Suisse dispose d'une loi fédérale sur la protection des animaux, assortie d'une ordonnance d'application dont l'article 71 de la section 10 entièrement consacrée aux chiens domestiques stipule que ceux-ci doivent pouvoir courir librement. Or, peu d'endroits en ville de Genève le permettent: il y a un espace au parc Bertrand, un autre sur la plaine de Plainpalais, quelques tout petits endroits ici ou là, et un grand espace au bois de la Bâtie.

Le Canton édite un *Guide pratique du chien citoyen à Genève... (Rires.)* C'est amusant... Cet ouvrage comporte une carte avec les lieux numérotés et étiquetés où l'on peut laisser les chiens courir librement. Celui du bois de la Bâtie, qui est assez vaste, porte le numéro 36. Si le projet prévu dans la proposition PR-1228 est mis en œuvre, il violera cette disposition. Toutes les personnes, surtout âgées, qui ne peuvent pas escalader les rives du Rhône ou de l'Arve pour promener leur chien – car ces lieux-là sont autorisés aux chiens sans laisse, par endroits – n'auront plus la possibilité de faire leur petite promenade au bois de la Bâtie, d'aller boire leur tasse de thé en hiver puis de rentrer chez elles après que leurs chiens se seront joyeusement ébattus avec leurs congénères. Je rappelle que cela fait partie de la loi sur la protection des animaux comme de son ordonnance d'application: dans toute la Suisse, les chiens doivent pouvoir entrer librement en contacts avec leurs congénères.

Quant à moi, je demande simplement que les lois soient respectées, que l'ordre des choses soit maintenu et que l'on enlève les panneaux d'interdiction de lâcher les chiens au bois de la Bâtie. J'espère que le Conseil municipal entendra mon propos, car il n'y a aucune raison de changer un système qui fonctionne bien depuis fort longtemps, étant précisé que les enfants n'ont pas leur place de jeux à l'endroit où les chiens ont l'habitude de courir. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de soutenir ma recommandation formulée comme suit:

Projet de recommandation

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de ne pas interdire aux promeneurs de chiens de les laisser courir librement dans la partie nord du bois de la Bâtie, comme c'est le cas depuis des décennies.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Mesdames et Messieurs, nous pouvons effectivement saluer le consensus vite établi en commission au sujet de la proposition PR-1228; nos travaux y ont été assez sereins et bienveillants face à ce projet.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Je ne prends donc pas la parole pour y ajouter une couche de cirage, mais plutôt pour souligner un point relatif à la destruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette saisonnière. Nous avons demandé au magistrat de mener une petite enquête durant l'été, afin de voir quels étaient les souhaits des usagers et usagères de ce «parc», comme il l'appelle, situé au centre-ville et utilisé toute l'année. L'absence de cette étude que nous souhaitons est notre seul regret dans ce dossier, mais nous remercions quand même le magistrat de reprendre point par point nos recommandations et d'affirmer qu'il en tiendra compte.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche se réjouit de ce projet de rénovation et d'aménagement du bois de la Bâtie. C'est un lieu très populaire fréquenté par un public de tous âges, un espace de forêt bien particulier puisqu'il est situé en plein centre-ville. Il est donc indispensable de le rénover. Nous avons vu en commission combien les cheminements en ont besoin; l'éclairage doit être amélioré et les bancs mieux répartis. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité, notamment sur les chemins dans les falaises.

Les jeux pour les enfants datent d'un autre âge et doivent être adaptés aux normes actuelles; il faut aussi qu'ils donnent plus envie aux petits de les utiliser! Avec la nouvelle pataugeoire prévue, les jets d'eau qui ne manqueront pas de leur plaire, les jeux de sable et de mouvement, les collines, ces installations seront beaucoup plus attrayantes.

Le projet de pavillon de plein-air et de maisonnette nous a séduits également. Ces deux structures pourront accueillir les institutions de la petite enfance et de l'enfance, et servir de base à des activités d'éveil à la nature ou de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Nous estimons que la proposition PR-1228 permettra aussi d'améliorer la situation en termes de trafic automobile, puisque jusqu'à présent les voitures pouvaient entrer dans le parc même là où les enfants jouent. Désormais ce ne sera plus le cas, ce qui est un atout indéniable pour la partie du parc dévolue aux enfants.

Comme cela a déjà été dit, cette proposition prévoit en outre la destruction du restaurant Le Chalet. Nous avons appris qu'il était absolument impossible de le rénover, car il est dans un état trop précaire. Cependant, nous trouvons que son remplacement par une buvette de plein-air et non par un bâtiment en dur est une solution un peu légère, Le Chalet étant fréquenté tant par les promeneurs que par les familles qui viennent pour les jeux, ainsi que par les gens à l'issue des cérémonies au cimetière – c'est l'un des endroits où ils pouvaient se retrouver pour partager un verre.

Nous préférerions donc, à l'instar des autres groupes, remplacer Le Chalet par un bâtiment en dur, mais nous ne souhaitons pas retarder l'avancement des travaux au bois de la Bâtie à cause de cela, raison pour laquelle nous nous rallions à la demande de lancer une étude sur ce type de construction à cet endroit. Nous penserons à le rappeler au Conseil administratif!

Quant au reste, nous accepterons les recommandations élaborées et votées par la commission de l'aménagement et de l'environnement – mais pas celle du Mouvement citoyens genevois présentée tout à l'heure par M^{me} Magnin, car sa mise en application nous paraît difficile. Peut-être l'espace dévolu aux chiens était-il plus grand autrefois, étant donné que moins de gens habitaient tout autour et donc que ses usagers étaient moins nombreux. Mais il nous semble difficile de répondre à cette recommandation aujourd'hui, puisque les enfants doivent vraiment être prioritaires dans cet espace.

M. Eric Bertinat (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, la proposition PR-1228 est tout à fait acceptable. Il convient de remercier M. Barazzone d'avoir fait le nécessaire, après quasiment des décennies pendant lesquelles le bois de la Bâtie a été complètement ou en partie abandonné. Il est temps de s'intéresser enfin à ce périmètre et la rénovation prévue est bienvenue.

Cela dit, le mode de rénovation choisi consiste essentiellement en une modernisation du bois de la Bâtie. Pour quelqu'un comme moi qui y a passé toute son enfance, cela signifie qu'il perdra un peu de sa magie; je pense à la multitude de ses chemins merveilleux pour se balader, qui sera remplacée par un réseau simplifié de chemins d'accès. On perdra un peu ce qui faisait l'essence même du bois de la Bâtie! Mais vu l'état dans lequel il se trouve, il n'en demeure pas moins que tout cela est parfaitement acceptable, comme je l'ai dit, et que l'Union démocratique du centre votera la proposition PR-1228.

M. Daniel Sormanni (MCG). Tout d'abord, j'adresserai une remarque à M. Barazzone: à la page 13 du rapport PR-1228 A, je lis que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté cette proposition à l'unanimité par 15 oui; il n'y a pas eu d'abstention. Vous n'avez donc pas bien lu le résultat des votes avant de vous y référer tout à l'heure, Monsieur le magistrat, mais ce n'est pas grave...

Je tiens à relever le point suivant. Nous voterons la proposition PR-1228, mais le coût total du projet est tout de même très élevé. Quinze millions de francs, ce n'est pas 2,75 francs! Une fois de plus, je constate que chaque fois que la Ville de Genève se lance dans un aménagement quelconque cela coûte très cher! Tout est très cher, dans notre commune: 6,7 millions de francs pour

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

la rénovation et l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, près de 6 millions de francs pour l'aménagement de l'espace de loisirs et d'une aire de jeux – une infrastructure qui n'est pas obsolète, il ne faut pas non plus exagérer... J'en passe, et des meilleures!

Pour ma part, je trouve ce projet très onéreux. Il est dommage que la Ville prévoie toujours des ouvrages chers, d'autant plus que ce *package* ne comprend pas la rénovation du restaurant Le Chalet, puisqu'il sera détruit pour être remplacé par une buvette – mais cela interviendra plus tard, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le magistrat. Il faudra donc compter entre 3 et 5 millions de francs supplémentaires, ce qui nous fera un aménagement du bois de la Bâtie à 20 millions de francs – et encore, heureusement qu'on ne touche pas au parc des animaux! Il est dommage que vous ne soyez pas là demain, Monsieur Barazzone; j'ai accepté de reporter mon interpellation orale IO-271 intitulée «*Vie à trépas au bois de la Bâtie*» mais, même si le parc des animaux n'est pas touché par la proposition PR-1228, il n'en demeure pas moins qu'il n'y aura bientôt plus d'animaux!

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Non!

M. Daniel Sormani. Si, si! Je citerai juste deux chiffres: en 2011, il y avait 450 animaux; en 2017, il n'y en a plus que 240. Par conséquent, on constate un taux de décès assez affolant... On sait d'ailleurs que ce ne sont pas de simples décès, mais des euthanasies.

Nous voterons donc ce projet, mais il est trop cher! Nous savons que le Conseil administratif reviendra avec de nouvelles propositions pour d'autres travaux au bois de la Bâtie. D'ailleurs, le restaurant de la Tour – je crois qu'il appartient aussi à la Ville de Genève – n'est pas compris dans la proposition PR-1228, alors qu'il n'est pas un paragon de prime jeunesse! Dieu sait où nous mèneront les futurs crédits d'aménagement du bois de la Bâtie... On en arrivera peut-être aussi, après-demain, à la rénovation du parc animalier. Bref, je suis navré que ce projet-là soit trop cher. Nous le voterons – mais à notre corps défendant en raison de son coût, non à cause du programme des travaux prévus.

M. Pierre Gauthier (HP). Il y a une sorte d'unanimité, dans ce plénum, à penser que ce projet doit être mené jusqu'au bout; je pense donc que personne ne s'y opposera.

Pour ma part, j'ai néanmoins deux inquiétudes. La première porte sur la validité des recommandations du Conseil municipal en général. Ont-elles «force de

loi», ou sont-elles là juste pour faire joli et dire: «Au Conseil administratif de voir s'il les suit ou pas»?

Ma deuxième inquiétude est liée à l'une des recommandations de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-1228: la continuité du parcours cyclable sera-t-elle vraiment respectée, notamment pour la traversée du Rhône via l'actuelle passerelle de la Jonction? Je signale de manière peut-être un peu égoïste que je suis moi-même cycliste depuis de très nombreuses années et que, comme beaucoup d'autres, j'emprunte cette passerelle de la Jonction qui monte vers le bois de la Bâtie pour rejoindre ensuite la route de Chancy par le bord du cimetière de Saint-Georges. C'est un lieu rêvé pour les personnes qui aiment s'entraîner! Or je crains que l'on ne sacrifie cette voie cyclable sur l'autel des cheminements pour piétons ou d'une hypothétique sécurité qui ne serait pas respectée...

Ma question est toute simple: les recommandations votées en commission seront-elles intégrées à la réalisation du futur projet? Comment le Conseil administratif pourrait-il s'engager à ce qu'elles soient effectivement mises en œuvre? Voilà les deux interrogations qui m'inquiètent. Quant au reste, mon collègue Stéphane Guex et moi soutiendrons la proposition PR-1228 assortie des remarques faites précédemment.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je m'aperçois que le Conseil municipal n'a peut-être pas compris en quoi consistaient les différentes zones du bois de la Bâtie. Il y a la zone des animaux, puis celle des enfants et les terrains de sport orientés sud-sud-est; mais il y a aussi la zone nord, près des falaises – et c'est à cet endroit venté et sombre que se promènent les gens avec leurs chiens depuis des décennies. Il ne s'agit pas de mêler les chiens aux enfants dans les zones réservées à ces derniers! Les gens doivent tenir leur chien en laisse jusqu'à l'endroit où ils ont le droit de les lâcher. Ce droit existe! Je demandais simplement que l'on recommande au Conseil administratif de ne pas aller contre.

Quant au reste, c'est un magnifique projet et nous en sommes tous ravis. Nous espérons simplement qu'une véritable construction remplacera le restaurant démolí, afin que ce lieu soit convivial et non pas un endroit où l'on est mal à l'aise à cause de son isolement au milieu des bois.

Bien entendu, le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1228. Mais nous comptons sur le Conseil administratif pour comprendre que l'on ne peut pas simplement supprimer d'un simple trait de plume l'un des grands lieux de liberté pour les chiens à Genève. Il n'est pas tolérable que les gens qui lâcheraient tout de même leur chien à cet endroit doivent payer une amende de 350 francs!

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, merci de votre belle unanimité pour ce projet amélioré grâce à vos recommandations.

Tout d'abord, j'aimerais vous dire qu'il permettra de révéler un potentiel, mais que nous ne réglerons pas tous les problèmes avec la proposition PR-1228. En ce qui concerne son coût, vous avez raison de dire que 14 671 400 francs c'est beaucoup d'argent, Monsieur Sormanni. Mais il faut considérer ce montant en fonction du nombre de mètres carrés à rénover et de tous les cheminements situés dans des falaises dont l'aménagement sera compliqué. Nous avons essayé de faire avec les moyens du bord, si j'ose dire, car il n'était pas facile de débloquer une telle somme au plan financier d'investissement. Nous savons que le Conseil municipal consent ici à un investissement important, mais celui-ci concernera une zone extrêmement étendue.

J'ajoute qu'à titre personnel, suivi d'ailleurs par le Conseil administratif, j'ai déjà «raborté» toute une série de rénovations auxquelles voulait procéder le Service des espaces verts (SEVE), qui aimerait forcément faire le nec plus ultra quand il élabore un projet – cela se comprend. Nous avons dû nous contenter des moyens dont nous disposons dans le plan financier d'investissement (PFI).

Je répondrai maintenant aux questions de M. Gauthier sur la valeur juridique des recommandations du Conseil municipal. Eh bien, une recommandation est une recommandation... Par ce type d'objet, le plénum incite le Conseil administratif à faire quelque chose. Moi, politiquement, je prends l'engagement de faire tout ce qui est en mon pouvoir – avec le Conseil administratif et l'administration – pour respecter vos recommandations, Mesdames et Messieurs. La seule chose que je ne peux pas vous promettre, c'est de toutes les réaliser, dans la mesure où certaines peuvent s'avérer impossibles.

S'agissant du parking du cimetière de Saint-Georges, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura peut-être des questions d'horaire et certains détails à régler – mais M^{me} Alder a donné son accord de principe, avec les cauteles que nous avons fixées.

Je passe à l'étude sur le remplacement du Chalet. J'ai également précisé que, dans un premier temps, nous installerions sur place une buvette saisonnière après la suppression et la destruction du restaurant provisoire. Si le Conseil municipal débloque les fonds nécessaires – M. Sormanni a eu raison de dire que cela coûtera un certain nombre de milliers, voire de millions de francs, selon le projet – nous pourrons aller de l'avant en lançant une étude pour éventuellement envisager ensuite des travaux de réalisation.

Cela m'amène à répondre à M^{me} la conseillère municipale socialiste Jannick Frigenti Empana, qui disait tout à l'heure qu'il fallait absolument mener cette étude. Certes, nous n'en avons pas eu le temps cet été, mais peut-être pourrions-nous interroger les usagers lors de l'installation de la buvette saisonnière, ce qui

nous permettrait de mieux calibrer le projet d'une construction en dur destinée à remplacer le Chalet.

Quant à vous, Monsieur Bertinat, je comprends que vous ayez – comme la plupart d'entre nous – des souvenirs du bois de la Bâtie d'antan, mais sachez qu'en élaborant la proposition PR-1228 nous avons justement voulu respecter l'esprit du lieu pour ne pas dénaturer ce qui a fait sa magie.

Enfin, je conclurai par la recommandation de M^{me} Magnin. Elle est étonnante, car la proposition PR-1228 stipule expressément que le statu quo sera maintenu en ce qui concerne les chiens. En quoi consiste ce statu quo? Mis à part dans l'espace de loisirs, lequel doit être protégé des chiens, ces derniers pourront être laissés en liberté dans tout le bois de la Bâtie. Je ne comprends donc pas votre recommandation, Madame la conseillère municipale. Malgré les panneaux d'interdiction à certains endroits, le système en vigueur aujourd'hui n'interdit pas aux gens de promener leur chien sans laisse partout au bois de la Bâtie. Simplement, nous prévoyons des zones d'interdiction bien délimitées pour protéger un public fragile.

Telle est la raison pour laquelle je demande au Conseil municipal de ne pas voter cette recommandation, car elle donne l'impression que nous n'aurions pas tenu compte de la réalité que je viens de rappeler. Or la proposition PR-1228 dit expressément que le statu quo en matière de chiens sera maintenu.

Je vous remercie pour votre attention et votre confiance, Mesdames et Messieurs. J'espère que l'unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement en faveur de ce projet se répétera tout à l'heure au sein du plénum.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Vu les propos de M. Barazzone, je retire mon projet de recommandation.

Deuxième débat

Le président. Je mets aux voix les recommandations acceptées par la commission de l'aménagement et de l'environnement concernant la proposition PR-1228.

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée sans opposition (64 oui et 8 abstentions).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée sans opposition (73 oui et 1 abstention).

Mise aux voix, la troisième recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximum de trois heures par véhicule;
- l'étude d'un bâtiment en dur permettant une exploitation annuelle en lieu et place du chalet;
- de veiller à ce que la continuité du parcours cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (74 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée à l'unanimité (74 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 733 400 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement des cheminements du

bois de la Bâtie, parcelles N^{os} 1520 et 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 733 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 629 700 francs destiné à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 629 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 112 500 francs (PR-911/5, N^o PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/8, N^o PFI 091.004.05), soit un total de 6 042 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Proposition: rénovation et aménagement du bois de la Bâtie

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 823 700 francs destiné à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 823 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 37 500 francs (PR-911, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.07), soit un total de 2 000 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116 500 francs destiné à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 116 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 368 100 francs destiné à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette saisonnière, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 368 100 francs.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2016 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 695 500 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS), soit:

- 1 766 000 francs destinés au renouvellement de véhicules lourds et de remorques;
- 2 574 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques;
- 1 355 500 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers (PR-1199 A)¹.

Rapport de M. Alfonso Gomez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 1^{er} novembre 2016. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 28 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 2650.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 766 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds et de remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 766 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 574 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 355 500 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 355 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Séance du 28 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Stéphanie Sturzenegger, directrice du département et présidente de la commission de gestion des véhicules (COGEVE), de M. Francis Demierre, responsable du COGEVE, de M. Nicolas Poltera, adjoint de M. Francis Demierre, et de Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Barazzone explique que la proposition PR-1199 porte sur 60 renouvellements et 70 acquisitions pour l'ensemble des services municipaux, sauf pour le Service d'incendie et de secours (SIS), dont les demandes de crédit sont examinées par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). Le rapport de la Cour des comptes de mai 2014, dont les recommandations ont été prises en compte dans la présente proposition PR-1199, recommandait, notamment, de ne pas entretenir les véhicules au-delà de leur temps d'exploitation (moyenne 9,7 ans), car au-delà d'un certain temps, les coûts de l'entretien et du management opérationnel sont supérieurs à ceux de l'acquisition. Il précise, cependant, que la COGEVE essaye de suivre une démarche écologique dans ses achats, en donnant la priorité aux moteurs électriques, aux véhicules hybrides et à la combustion de biogaz. Sur les trente véhicules acquis en 2016, 67% répondent à ces caractéristiques.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

M. Demierre présente un exposé pour illustrer la proposition PR-1199 (voir annexe).

Un commissaire évoque la récente audition du magistrat cantonal M. Luc Barthassat, à l'occasion de laquelle il a mentionné la collaboration avec le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dans les achats de machines. M. Barazzone confirme que, sous l'impulsion de la Ville, le Canton et la commune ont procédé récemment à un premier appel d'offres commun. Le but est de faire des économies dans les achats.

Une commissaire note que la phase de priorisation, dans l'établissement de la proposition PR-1199, a permis de réduire de 47% le nombre de véhicules demandés, et le coût de 61% (PR-1199, page 5). Elle demande s'il y avait trop de véhicules dans le parc municipal. M. Barazzone explique qu'il ne s'agit pas d'éliminer des véhicules, mais de faire rentrer la liste des achats dans l'enveloppe annuelle qui est réservée à la COGEVE dans le plan financier d'investissement. M. Demierre explique que chaque année, la COGEVE recense, dans les services municipaux, les besoins en véhicules motorisés sur un temps de quatre à cinq ans. Ensuite, avec les chefs de service concernés, la COGEVE établit une liste d'achats prioritaires qui s'inscrit dans une enveloppe de 6,3 millions de francs par an. Pour les besoins moins urgents, on examine les pistes des locations, l'externalisation du transport ou la mutualisation des véhicules entre plusieurs services. La commissaire demande s'il y a diminution des véhicules dans le parc motorisé de la Ville. M. Barazzone répond que la plupart des demandes sont pour des renouvellements de véhicules à remplacer mais il n'y a donc pas forcément moins de véhicules. Par contre, le nombre de nouvelles acquisitions est en diminution.

Un commissaire demande de quelle manière est fixé le montant annuel d'achat des véhicules? M. Demierre explique que la Ville lance régulièrement des marchés publics et demande aussi des offres en dehors de ce cadre. Dans les services, les responsables connaissent aussi leurs véhicules. A force, on connaît les prix et on maîtrise les coûts. M. Demierre fait aussi valoir son expérience de plus de trente ans à son poste.

Le même commissaire souhaiterait connaître le taux de dépense sur les demandes de crédit votées pour l'achat des véhicules? M. Demierre répond qu'il n'y a jamais de dépassement, plus souvent des économies d'environ 10% au bouclage des propositions d'achat des véhicules.

Une commissaire s'étonne que, dans le passé, des véhicules privés aient été utilisés par des employés du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de leur fonction (proposition PR-1199, page 9). M. Demierre suppose qu'un jour, un collaborateur a dû proposer d'utiliser son propre véhicule, puis que cela a dû devenir une habitude. Il a eu connaissance de cette pratique, au demeurant peu courante, après le départ à la retraite de l'employé, qui est parti avec son

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

bien. Son remplaçant n'a pas souhaité la reproduire, ce qui a amené son service à formuler une demande à la COGEVE.

Une autre commissaire demande une explication sur les revenus (estimés à 18 000 francs) de la revente de véhicules (proposition PR-1199, page 17). M. Demierre répond que la COGEVE suit des directives très strictes. À la fin de leur cycle d'exploitation, les machines sont déconstruites, démontées, les pièces séparées, éventuellement recyclées. Il y a cependant des véhicules qui fonctionnent encore et qui répondent encore aux normes, notamment environnementales. On les propose alors à vente sur un site en ligne, ce qui permet à la COGEVE d'encaisser un petit revenu.

Un commissaire demande si des fournisseurs genevois répondent aux appels d'offres pour les vélos électriques. M. Demierre répond que pratiquement tous les vélos proviennent de fournisseurs locaux. Les règles en la matière obligent la Ville à ouvrir ses appels d'offres à d'autres cantons, mais la proximité du service après-vente est une exigence du cahier des charges qui favorise les fournisseurs locaux.

Un commissaire demande si la COGEVE participe aux statistiques sur l'adjudication des marchés publics, demandées dans la motion M-478 sur la transparence en la matière. M. Demierre répond que la COGEVE fournit ses données chaque année, pour les besoins de cette statistique.

Un commissaire demande si la COGEVE étudie les possibilités de recourir au leasing ou car-sharing. Il mentionne que les Transports publics genevois (TPG) ont quasiment tous les véhicules en leasing. M. Demierre répond que la Cour des comptes (CdC) a recommandé d'explorer ces pistes. La Ville dispose de quelques abonnements à Mobility, mais l'intérêt économique de cette formule n'est pas toujours démontré. S'agissant du leasing, une réflexion a été menée, y compris avec l'auditeur du rapport de la CdC. Un déplacement informatif a été fait à Lausanne en sa compagnie, mais le Service de surveillance des communes (SSCO) a émis une réserve, car le leasing peut entrer en contradiction avec l'obligation de soumettre les demandes d'investissement au Conseil municipal selon la loi sur l'administration des communes (LAC). M. Barazzone rappelle que, juridiquement, le leasing s'apparente à une acquisition à la fin du contrat, ce qui implique que l'entretien ultérieur doit être pris en charge par le budget de fonctionnement. Un complément de réponse a été apporté par la suite, par la COGEVE, et figure dans les annexes 1a et 1b du présent rapport.

Le même commissaire a demandé si le nombre de véhicules du parc motorisé de la Ville suit une tendance à la hausse ou à la baisse et cela sur plusieurs années. Le département nous a fait parvenir la réponse qui figure dans l'annexe 2 du présent rapport.

Un commissaire demande des nouvelles de la scène mobile du Service culturel (SEC). M. Demierre répond que l'ancienne scène mobile ne passait plus les

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

visites. Le SEC n'a pas demandé son remplacement. Sur insistance d'une autre commissaire, M. Demierre pense que pour la Fête de la musique, le SEC préférera louer cet équipement plutôt que l'acquérir.

Une commissaire demande des nouvelles de l'ancêtre du Ludobus, qui était un bibliobus recyclé. M. Demierre répond qu'il a été déconstruit.

Un commissaire demande si la solution du car-sharing n'est pas préférable, dans certains cas où les services utilisent leurs véhicules de manière occasionnelle. Il y a eu des cas de véhicules anciens indiquant qu'ils avaient peu roulé. Il demande si un inventaire a été fait de ces situations et souhaite consulter la liste des contrats Mobility. M. Demierre répond que les situations décrites sont de moins en moins courantes. Dans ces cas, la Ville préconise plutôt la mutualisation de véhicules sous gestion du Service logistique et manifestations (LOM). Au sujet des véhicules qui auraient peu roulé, M. Demierre fait observer qu'il s'agit souvent d'ateliers roulants. Au cours d'une seule journée, les véhicules peuvent avoir fait des déplacements très courts et stationner longtemps sur un chantier mais, en tant qu'ateliers, ils auront travaillé toute la journée.

Une commissaire s'enquiert des voitures de fonction. M. Demierre répond que la Ville n'en dispose pas. Le Conseil administratif dispose de deux automobiles hybrides, sans chauffeur.

Prises de position et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical insiste sur l'intérêt de creuser le sujet du leasing, surtout dans un contexte de forte concurrence sur les prix, y compris sur des véhicules très spécifiques. Il estime que même pour le car-sharing et la location, la Ville a une marge d'évolution. Il estime que les explications du DEUS étaient laborieuses. D'autres commissaires s'interrogent néanmoins sur la «profitabilité» du leasing pour tous les véhicules.

Un commissaire des Verts serait favorable à une motion, une résolution ou une recommandation dans le présent rapport sur le sujet, tout en prévenant que si on privilégie les locations plutôt que les investissements, il conviendrait d'augmenter le budget du groupe 318 du budget de fonctionnement. Par ailleurs, il suggère de retenir l'information reçue de M. Demierre sur le taux de dépense des propositions d'achat de véhicule et propose de baisser le crédit de 10%.

Une commissaire du Parti socialiste informe que son groupe approuve l'idée d'une recommandation dans le rapport concernant les possibilités du leasing et de l'autopartage. Par contre son groupe ne souhaite pas se prononcer sur la baisse de crédit qui a été suggérée.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche appuie la réflexion sur la spécificité de certains véhicules utilisés par la Ville, comme les ateliers roulants.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

La question du leasing ne peut pas être traitée de la même manière que pour des automobiles de tourisme. Par ailleurs, estime que baisser le crédit de 10% ne sert à rien. En effet, on ne peut pas reprocher à l'administration de faire des acquisitions dans un moment de variations des prix à la baisse, et de faire, ainsi, des économies. De toutes manières, les services ne sont pas autorisés à dépenser les queues de crédit pour autre chose que ce qui est prévu dans les propositions, et doivent repasser par le Conseil municipal pour tout nouvel investissement.

Sa collègue d'Ensemble à gauche part du principe que l'administration connaît son travail. Il ne convient pas de couper sans véritable fondement dans les demandes de crédit.

Le groupe du Parti socialiste propose la recommandation suivante: «La commission des finances demande que la commission de gestion des véhicules explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc de véhicules de la Ville de Genève.»

La recommandation est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances, successivement, les trois délibérations de la proposition PR-1199.

Projet de délibération I est approuvé à l'unanimité.

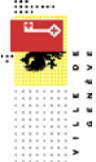
Projet de délibération II est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération III est approuvé à l'unanimité.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande que la commission de gestion des véhicules explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc de véhicules de la Ville de Genève.

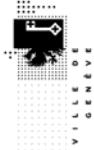
- Annexes:*
- présentation Powerpoint PR-1199
 - annexe 1a possibilité de recours au leasing
 - annexe 1b manuel utilisateur MCH2 – chap. 19.9.3 contrats de leasing
 - annexe 2 évolution parc véhicules 2013-2016
 - annexe 3 mobility car sharing – liste abonnements



PR-1199

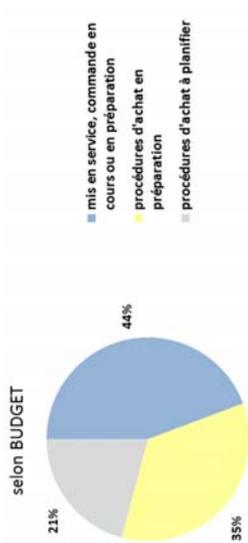
Commission des finances

Séance du 28 février 2017, Palais Eynard



Contexte

- Dernière PR votée
 - PR-1082 : votée le 29 avril 2015
 - Degré de réalisation



- 1^{er} appel d'offres commun Ville-Etat pour des « laveuses de voirie » dans le cadre de la Convention de mutualisation des véhicules et engins de voirie entre la Ville de Genève et la République et Canton de Genève du 20 mars 2015

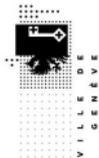
Vue globale du parc automobile

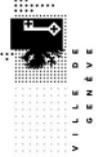
Catégorie	En nombre	Moyenne d'âge au 31.12.16
Immatriculé	599	10.3
Cycle	35	5.7
Engin	141	10.0
Poids lourd	75	11.8
Remorque	83	16.3
Transporteur	50	6.6
Utilitaire léger	119	10.3
Voiture	96	8.0
Non immatriculé	467	8.4
Agrégat	26	4.2
Cycle	322	6.6
Engin	44	17.1
Machine	61	11.8
Remorque	9	13.0
Transporteur	5	14.0
Total	1'066	9.7

Le principal enjeu opérationnel du parc de véhicules de la Ville de Genève est son vieillissement et les coûts d'entretien que cela induit.

Cependant, malgré le travail réalisé par la COGEVE, le parc de la Ville de Genève reste vieillissant avec plus de la moitié des véhicules dont l'âge dépasse le délai d'amortissement et plus d'un tiers âgé de plus de 10 ans.

Rapport n° 77 de la Cour des comptes, mai 2014





PR-1199 – présentation générale

	objets nombre	budget CHF
Véhicules lourds et remorques Délibération I	8	1'766'000
Engins spécifiques Délibération II	42	2'574'000
Véhicules légers Délibération III	80	1'355'500
Total	130	5'695'500



Département Services bénéficiaires

Département des autorités	Services bénéficiaires
DFL (Dpt 1)	ACE
DCA (Dpt 2)	GIM, DSIC, DFIN, DRH
DCS (Dpt 3)	GCI, ENE, DCA, DPBA
DEUS (Dpt 4)	SPO, BMU, CJB, MAH, BGE, SEC
SJS (Dpt 5)	WVP, SEVE, SEEP, LOM
	ECO, SDPE

Total : 21 services bénéficiaires



PR-1199 – recommandation n° 3 de la CDC

- Recommandation n° 3 du rapport d'audit n° 77 de la Cour des comptes (CDC)
- La CDC recommande à la COGEVE une *nouvelle approche budgétaire basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules pour garantir plus de souplesse dans la gestion du parc automobile*
- La PR-1199 propose une **application** de cette recommandation
 - Principe: conserver une liste d'objets (« liste prévisionnelle ») mais avec plus de souplesse (ça n'est pas un blanc-seing!)
 - S'appliquerait **uniquement pour les renouvellements**
 - Permettrait d'**intervenir un objet de la liste par un autre de la même catégorie** qui ne figurerait pas dans la liste prévisionnelle
 - Permettrait d'**utiliser le solde de la délibération pour le renouvellement imprévu d'un objet de la même catégorie** (accident, casse importante, frais de réparation trop élevés, etc.)

ANNEXE 1a

Possibilité de recours au leasing ou crédit-bail pour les véhicules de l'administration

COGEVE FD/NP - avril 2017

Depuis l'audit de la Cour des comptes, la Commission de gestion des véhicules (COGEVE) s'est intéressée aux possibilités de recourir au leasing pour les véhicules de l'administration.

Lors d'une séance avec le Service de surveillance des communes (SSCO) en décembre 2015, il était ressorti que le leasing ou crédit-bail n'est pas une modalité explicitement prévue dans la Loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement (RAC). De plus, le terme "leasing" est utilisé pour différents cas de figure et peut se référer à plusieurs modèles de services et/ou formes de financement, notamment le *leasing d'exploitation* et le *leasing financier*.

Fin 2016, le SSCO a publié un *Manuel d'utilisateur MCH2*. Dans ce document, le chapitre 19.3.3 *Contrats de leasing* traite du sujet et de la mise en œuvre d'un contrat de leasing dans le respect des exigences légales et réglementaires. Ce document clarifie les dispositions qu'une administration municipale doit prendre si elle souhaite recourir au leasing.

Il est important de relever que, par rapport à un achat, le leasing peut présenter certains désavantages :

1) Coût total

Le taux d'intérêt pour les crédits d'investissement de la PR-1199 a été fixé à 1,75% par la Direction financière. Or, le taux d'intérêt annuel pour des véhicules utilitaires en leasing est actuellement d'environ 3%.

En regard des taux d'intérêt, nous constatons que le leasing n'est pas avantageux d'un point de vue financier. Sur une page Web de la Confédération destinée aux petites et moyennes entreprises (PME)¹, il est indiqué que le « leasing coûte plus cher que les capitaux empruntés (les versements de leasing entraînent des frais de refinancement, des courts délais d'amortissement, des frais administratifs, une marge de bénéfice et une surprime de risque) ». Ceci est d'autant plus vrai que la Ville de Genève emprunte habituellement des capitaux à des taux d'intérêt plus bas que les PME.

2) Risques en cas de retrait anticipé

En cas de retrait anticipé, des frais de retraits élevés sont à envisager.

3) Assurance

Dans un leasing, une assurance casco complète (CC) est obligatoire ce qui engendre des frais supplémentaires.

Dans le cas d'un achat usuel, la Ville de Genève peut décider s'il convient, d'un point de vue financier et de gestion du risque, de souscrire une assurance CC. A noter qu'actuellement, seuls 11 véhicules de l'administration municipale possèdent une couverture d'assurance CC (état à fin mars 2017) et ceci pour des utilisations particulières : voitures de fonction du Conseil administratif, ambulances et certaines voitures du SIS.

4) Processus comptable

Le leasing implique une nouvelle pratique comptable à mettre en place (processus et écritures comptables). Il conviendrait notamment d'évaluer le développement informatique que cela impliquerait sur le progiciel de gestion intégré utilisé par la Ville de Genève (« SAP »).

¹ Source : <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/finances/financement/fonds-externes/leasing.html>

ANNEXE 1a

En conclusion, le leasing implique un certain nombre de contraintes qu'il s'agit de prendre en considération. Compte tenu des aspects mentionnés précédemment, il n'est pas certain que le leasing soit plus favorable d'un point de vue purement financier.

Ayant désormais reçu la confirmation que les communes genevoises peuvent recourir au leasing, il convient de mener, en collaboration avec la Direction financière, une étude plus approfondie quant aux avantages et aux inconvénients de cette forme de financement. Une comparaison avec d'autres organisations qui pratiquent le leasing permettrait de déterminer si cette solution peut s'avérer plus avantageuse pour la Ville de Genève.

ANNEXE 1b

Manuel MCH2
Communes genevoises

19.9.2 Système de contrôle interne

Comme indiqué au point 3.2, la LAC prévoit l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne proportionné.

Exemple de texte :

Un système de contrôle interne a été introduit par la commune en 20xx. Les huit processus suivants ont été mis en place :

- Achats
- Débiteurs
- Trésorerie
- Elaboration budgétaire
- Clôture
- Subventions
- Charges salariales
- Taxe professionnelle communale

Ces processus ont été établis sur la base du "Guide du système de contrôle interne des communes genevoises" édité par l'ACG, en les adaptant aux risques et à l'activité de la commune.

19.9.3 Contrats de leasings

Une transaction de leasing permet au preneur de leasing (la commune) d'avoir la jouissance de certains objets moyennant une rémunération.

On distingue deux types de leasing :

- le leasing financier (comptabilisation initiale au bilan)
- le leasing d'exploitation (comptabilisation en charges)

Cette distinction se base sur des critères économiques. Il faut retenir que la substance d'un contrat prime sur sa forme juridique. Autrement dit, pour répondre à la définition d'un actif, la propriété juridique de l'objet en leasing n'est pas déterminante par rapport aux droits et risques liés à son utilisation économique.

D'une manière générale, il y a une opération de leasing financier lorsque l'un des critères suivants est rempli :

- Lors de la conclusion du contrat, la valeur escomptée des versements de leasing ainsi qu'un éventuel paiement de solde (option d'achat) correspondent approximativement au coût d'acquisition ou à la valeur nette de marché de l'objet en leasing, ou
- La durée de leasing présumée ne s'écarte pas de manière substantielle de sa durée économique d'utilisation, ou
- La propriété de l'objet est transférée à l'échéance du contrat au preneur de leasing, ou
- L'éventuel paiement d'un solde (option d'achat) à la fin du contrat de leasing est substantiellement inférieur à la valeur nette de marché au début du contrat.

A. Leasing d'exploitation

Toute opération de leasing qui ne répond à aucun critère ci-dessus doit être considérée comme du leasing d'exploitation. Les échéances de l'exercice en cours sont comptabilisées à charge du compte

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

*Manuel MCH2
Communes genevoises*

de résultat (p. ex. photocopieur nature 3162). Les engagements résiduels des leasings d'exploitation doivent être mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels.

Les données minimales figurant dans l'annexe comprennent la valeur totale des leasings futurs ainsi que leurs échéances. Ces données peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire financier (banque, assurance, etc.) auprès duquel le leasing a été contracté.

B. Leasing financier

Partant, tout actif (respectant également les autres critères du présent manuel notamment le seuil d'activation), faisant l'objet d'un contrat de leasing financier est comptabilisé à la date d'entrée en vigueur du contrat à l'actif du bilan de la commune en respectant la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Pour rappel toutes les acquisitions effectuées par ce biais doivent être considérées comme des investissements et doivent donc faire l'objet d'une délibération.

Il s'agit notamment des cas liés à l'acquisition de véhicules (voirie, feu, ...).

La délibération ouvrant le crédit pour l'achat de véhicule en leasing doit être rédigée de la même manière qu'un crédit 'habituel'. Il y aura lieu d'indiquer, le crédit brut, l'affectation au PA (par le compte des investissements), la période ainsi que la durée d'amortissement et l'autorisation d'emprunter.

Les opérations suivantes sont enregistrées dans la comptabilité de la commune.

1. Quasi-acquisition du bien reçu et engagement de leasing (distinction court/long terme)
2. Règlement de la redevance périodique
3. Amortissement comptable du bien
4. Reclassement de la part de l'engagement de la prochaine période (LT → CT)

Les opérations 2 à 4 se répèteront annuellement jusqu'à la dernière année du contrat.

A l'échéance du contrat, deux issues peuvent se présenter :

- Conservation du bien et paiement de l'option d'achat éventuelle
- ou
- Restitution du bien (immobilisation en leasing), avec élimination de l'immobilisation et de son cumul d'amortissement du bilan

Exemple et comptabilisation

Une commune fait l'acquisition d'une machine pour un montant de CHF 60'000 auprès de la société Geneva SA qui lui propose un financement sous la forme d'un leasing. Les conditions du contrat sont les suivantes :

Valeur d'acquisition	CHF60'000
Valeur de l'option d'achat	CHF 5'000
Taux d'intérêts	5%
Redevance annuelle	CHF11'086
Durée du contrat	6 ans

Tableau des redevances (remis par Geneva SA – à demander par la Commune)

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

Manuel MCH2
Communes genevoises

Redevance périodique	Etat de la dette en début de période	Amortissement financier	Intérêts financiers	Échéances constantes	Dettes leasings à court et long terme
1	60'000	8'086	3'000	11'086	71'516
2	51'914	8'490	2'596	11'086	60'430
3	43'424	8'915	2'171	11'086	49'344
4	34'509	9'361	1'725	11'086	38'258
5	25'148	9'829	1'257	11'086	27'172
6	15'320	10'320	766	11'086	16'086
Option					5'000
		55'000	11'516	66'516	

Comptabilisation du leasing financier

Durant l'année n (hypothèse : 15 janvier n) :

Signature du contrat d'achat en leasing :

1. DB 5060 Machine	60 000 F	
CR 2015 Dettes leasing à court terme		8 086 F
2067 Dettes leasing à long terme		51 914 F
		CR

En fin d'année n :

Report au bilan des dépenses d'investissement :

2. DB 1406 Machine	60 000 F	
CR 6900 Dépenses reportées au bilan		60 000 F

Amortissement de la machine (sur 8 ans) :

3. DB 33006 Amortissements planifiés - machines	7 500 F	
CR 1406.99 Amort. cumulés Machine		7 500 F

Paiement en fin d'année de la première redevance (int. + remb.) :

4. DB 2015 Dettes leasing à court terme	8 086 F	
DB 3406 Charges financières de leasing	3 000 F	
CR 10020 Comptes courants bancaires		11 086 F

Reclassification en fin d'année du rembours. n+1 en dette à court terme

5. DB 2067 Dettes leasing à long terme	8 490 F	
CR 2015 Dettes leasing à court terme		8 490 F

Durant les années n+1 à n+5 :

Les opérations 3 à 5 se répètent annuellement (avec modifications des montants pour les opérations 4 et 5 selon le tableau des redevances).

A la fin de l'échéance du contrat, deux issues peuvent se présenter :

A. Conservation du bien et paiement de l'option

Paiement de l'option

DB 2015 Dettes leasing à court terme	5 000 F	
CR 10020 Comptes courants bancaires		5 000 F

L'amortissement annuel de 7 500 F de la machine continue jusqu'à la fin (huit annuités dont six déjà passées).

B. Restitution du bien

Option non levée

DB 2015 Dettes leasing à court terme	5 000 F	
--------------------------------------	---------	--

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

*Manuel MCH2
Communes genevoises*

CR 5060 Machines		5 000 F
<i>Report au bilan</i>		
DB 6900 Dépenses reportées au bilan	5 000 F	
CR 1406 Machine		5 000 F
<i>Ajustement de l'amortissement (55 000 – 6x7500)</i>		
DB 33006 Amortissements planifiés - machines	10 000 F	
CR 1406.99 Amort. cumulés Machine		10 000 F
<i>Elimination du bien et du cumul d'amortissement</i>		
DB 1406.99 Amort. cumulés Machine	55 000 F	
CR 1406 Machine		55 000 F

Délibération

Une délibération doit être votée indiquant les points suivants :

- le crédit d'engagement nécessaire pour l'acquisition du bien (ici : 60 000 F),
- l'affectation à un patrimoine (ici : investissements - PA),
- les modalités d'amortissement doivent être indiquées (ici : 8 ans et début de l'amortissement en n car achat au 15.1.n). La durée (et le début) de l'amortissement doivent correspondre aux dispositions de l'art. 40 RAC.
- L'autorisation d'emprunter à hauteur du crédit brut (ici : 60 000 F).

Annexe

Les données minimales figurant dans l'annexe comprennent la valeur totale des leasings futurs ainsi que leurs échéances. Ces données peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire financier (banque, assurance, etc.) auprès duquel le leasing a été contracté.

19.9.4 Conclusions sur le respect d'un frein éventuel à l'endettement

Pour les communes faisant l'objet d'un plan de redressement (conformément à l'art. 122 LAC), il y aura lieu de commenter la situation financière.

Exemple de texte :

La commune a voté un excédent de charges de X F au budget n. Un plan financier quadriennal (PFQ) démontrant le retour à l'équilibre à n+3 a été élaboré. A ce jour, les résultats des comptes n confirment / ne confirment pas les données du PFQ.

Texte à développer en fonction des résultats des comptes. Les thèmes suivants pourraient être traités :

- Plan financier quadriennal respecté ?
- D'où proviennent les différences entre les comptes et le plan prévu ?
- Réflexions sur les éventuelles nouvelles mesures d'assainissements nécessaires ?

19.10 Indicateurs financiers

Les huit indicateurs financiers doivent être calculés, indiqués dans l'annexe et commentés. Le modèle de présentation de ces indicateurs figure à l'annexe 1. Les explications quant à ces indicateurs sont indiquées au chapitre 20.

ANNEXE 2**Évolution du parc automobile 2013 à 2016**

Véhicules immatriculés (hors SIS)

Catégorie	Fin 2013	Fin 2014	Fin 2015	Fin 2016
Cycle	31	38	36	35
Engin	131	139	139	141
Poids lourd	76	76	76	75
Remorque	85	86	85	83
Transporteur	42	54	51	50
Utilitaire léger	121	121	116	119
Voiture	76	92	94	96
Total véhicules immatriculés	562	606	597	599

ANNEXE 3

Mobility car sharing – liste d'abonnements « Ville de Genève »

FD/NP COGEVE - mars 2017

Début 2017, la Ville de Genève possède 18 abonnements auprès de la société coopérative *Mobility car sharing*. Ces cartes sont attribuées à 13 entités administratives (directions, services) et sont réparties sur 11 sites différents.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'abonnement et de sites concernés (état au 31 mars 2017) :

service	abrégé service	nombre d'abonnements
Agenda 21 - Ville Durable	A21	1
Bibliothèque de Genève	BGE	1
Direction générale de l'Administration municipale	DG	1
Direction des systèmes d'information et de communication	DSIC	2
Service des écoles et institutions pour l'enfance	ECO	2
Gérance immobilière municipale	GIM	1
Service logistique et manifestations	LOM	1
Musée d'ethnographie	MEG	1
Musée d'histoire naturelle	MHN	1
Service de l'aménagement urbain et de la mobilité	SAM	2
Service culturel	SEC	1
Service des espaces verts	SEVE	2
Service d'incendie et de secours	SIS	2

Total **13** **18**

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

M. Alfonso Gomez, rapporteur (Ve). La proposition PR-1199 porte sur le renouvellement d'une soixantaine de véhicules pour l'administration municipale et septante nouvelles acquisitions. Je tiens à rappeler aux membres de la commission des finances que dans un rapport de 2014 la Cour des comptes avait pointé du doigt le manque de renouvellement des infrastructures de la Ville. Ce document signalait que 70% des véhicules dépassaient leur âge d'amortissement et qu'il y avait une corrélation négative entre les investissements consentis pour les véhicules et – souvent – le contrôle de leur entretien.

La commission des finances a donc étudié la proposition du magistrat. Comme vous l'avez constaté, Mesdames et Messieurs, elle a voté à l'unanimité l'ensemble des crédits demandés dans ce cadre, tout en y ajoutant une recommandation sur laquelle j'aurai peut-être l'occasion de revenir, si le débat est lancé. Elle vise à une meilleure gestion des véhicules. Je m'explique: nous aimerions que les possibilités de location, de leasing et d'autopartage, voire de mutualisation du parc de véhicules de la Ville soient développées – si possible avec d'autres entités publiques, évidemment. Cette recommandation a également été approuvée à l'unanimité en commission.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la recommandation de la commission est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (61 oui et 1 abstention).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande que la commission de gestion des véhicules explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc de véhicules de la Ville de Genève.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 766 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds et de remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 766 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 574 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques de l'administration municipale.

Proposition: crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 355 500 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 355 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

14. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 009-203 situé au Petit-Saconnex le long de l'avenue Giuseppe-Motta et du chemin du Pré-Cartelier (PR-1247 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 13 septembre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 19 septembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – D'approuver le plan localisé de quartier N° 30 009-203 sous réserves de compléter les articles du règlement.

Art. 2. – De donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'ajouter au règlement l'inscription d'un chapitre «Foncier» et de préciser les conditions de réalisation des servitudes et cession;
- d'inscrire une servitude d'accès au sous-sol de la parcelle N° 1822 au profit de la parcelle N° 1821 afin de permettre la mutualisation de la rampe

¹ Proposition, 1589.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

d'accès à l'infrastructure de stationnement souterraine pour les besoins de projets futurs sur le secteur du Point-du-Jour;

- d'indiquer dans le règlement les conditions permettant une arborisation des espaces extérieurs.

Séance du 19 septembre 2017

Audition de M^{me} Piguet, architecte urbaniste au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et M. Gilles Doessegger urbaniste au département de l'aménagement

M^{me} Piguet déclare que le projet porté par la proposition PR-1247 se situe le long de l'avenue Giuseppe-Motta, au sud d'une zone de villas et face à un ensemble de trois immeubles. Les deux parcelles dont il est question finalisent un alignement urbain. Le périmètre est en zone de développement 3 et avoisine deux zones de verdure, notamment le parc Trembley.

Le plan directeur cantonal préconise une densité modérée dans ce périmètre, soit un indice minimum de 1,8 pour un indice d'utilisation du sol de 1,2. Ce secteur présente un potentiel de constructions avec une prépondérance à donner au logement. Il y a une pénétrante verte qui traverse le périmètre et qui correspond à la succession de parcs qui se prolongent depuis Cornavin.

En 2007, une première demande prévoyait un immeuble de cinq niveaux, à la suite de quoi une réflexion d'ensemble a été menée. En 2008, un plan localisé de quartier (PLQ) a été élaboré, sur les bases de cette réflexion, avec des gabarits de R+4; il a été adopté en 2011 puis annulé pour non-conformité au plan directeur cantonal.

La hauteur des bâtiments était en l'occurrence trop élevée. Deux demandes ont par la suite été déposées, la première provenant d'un privé et la seconde d'une coopérative. Ces nouvelles demandes ont entraîné en 2015 un nouveau PLQ qui est cette fois conforme.

Les deux parcelles voient une végétation typique d'une zone de villas et sont bien desservies par les Transports publics genevois. Il est possible de se rendre à pied jusqu'à la gare depuis cette zone qui voit par ailleurs de nombreuses infrastructures scolaires et commerciales.

L'idée du projet est de créer deux zones d'implantation afin de dégager une aire protégée à l'arrière. La proposition prévoit un gabarit de R+7 et un second de R+5 laissant une percée visuelle sur le parc Trembley. L'indice de densité serait de 2,15 et le but est d'aligner les bâtiments sur le bâti existant.

Le parking souterrain aura un seul accès et n'impactera pas la zone villas. Une servitude de passage public, avec une cession au domaine public, sera créée afin de garantir le lien avec le parc Trembley.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

Quant au foncier, l'une des parcelles est grevée de trois servitudes qu'il faudra lever pour la phase de construction.

La surface du PLQ est de 3390 m², avec 5190 m² de surface brute de logement (60 logements) et 474 m² destinés à des activités; 33 places sont prévues pour les habitants ainsi que 19 places pour les motos et 93 places pour les vélos dont 60 dans des locaux fermés.

Une première séance publique s'est déroulée en 2015 puis une seconde en 2016 avec les associations. Cinq lettres d'observations sont parvenues au service suite à l'enquête publique, des observations qui portent sur l'alignement du bâti, sur la perte de qualité du quartier, la mobilité, le manque de concertation, et sur l'élargissement du chemin du Pré-Cartelier. Une cession est en l'occurrence prévue pour un aménagement futur.

Questions des commissaires

Quels seront les typologies d'appartement?

M. Doessegger déclare qu'il est question de 30% d'habitations mixtes (HM) ou de 25% de logements d'utilité publique (LUP). Il faudra peut-être recourir à la loi Geromini qui prévoit 60% d'appartements LUP selon la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Les surfaces sont approximatives pour le moment puisque le requérant a dû modifier son projet en raison d'un droit de vue.

Il faut compter deux à trois ans pour la phase destruction-reconstruction.

M. Doessegger ajoute qu'il faut également compter le temps du chantier et il imagine que les habitants seront relogés par le propriétaire.

La rampe du parking s'ouvrira sur le chemin Pré-Cartelier.

Les places qui sont en zone bleue seront donc supprimées puisqu'il y aura la rampe.

M^{me} Piguet remarque que les zones bleues pourraient compenser la perte selon la Direction générale des transports (DGT).

Une commissaire demande ce qu'il en est du commentaire du Conseil administratif qu'elle ne comprend guère.

M. Doessegger déclare que le plan prévoit des cessions au domaine public et des servitudes alors que le règlement ne comporte pas de chapitre sur le foncier. Ce dernier serait donc nécessaire. Par ailleurs, les mandats d'étude parallèle sur le quartier du Point-du-Jour ont mis en lumière la problématique

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

du stationnement, l'idée étant de ne pas multiplier les rampes d'accès. Il serait ainsi possible de développer le parking souterrain.

Le président demande pourquoi le chapitre foncier n'a pas été incorporé.

M. Doessegger pense que c'est une erreur.

L'immeuble prévu est aligné le long de la rue qui est assez bruyante; pourquoi avoir fait ce choix?

M^{me} Piguet répond que l'objectif est de préserver du bruit un espace public à l'arrière, à l'instar des Genêts. Des mesures de protection acoustiques ont été demandées par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Plusieurs commissaires ne comprennent pas pourquoi ne pas conserver l'alignement qui est au-dessus. Une étude sur le bruit a-t-elle été faite sur le quartier des Genêts?

De plus, une partie de l'immeuble situé derrière se retrouvera dans l'ombre.

M^{me} Piguet répond qu'il n'y a pas d'étude de bruit sur le quartier des Genêts mais elle remarque pouvoir obtenir des données sur ce périmètre.

Qu'en pensent les habitants qui vivent aux Genêts.

M^{me} Piguet répond que plusieurs hypothèses ont été analysées; reprendre l'implantation voisine entraînerait des espaces résiduels qui ne semblaient pas intéressants. En outre l'implantation retenue permet de favoriser l'aspect opérationnel de ce projet.

Il est tout de même regrettable que les habitants n'aient pas pu faire part de leur avis sur ce point.

Y aura-t-il des locaux d'activités au rez-de-chaussée?

M^{me} Piguet acquiesce.

Cela étant, 9 places pour les motos tant pour les habitants que pour les actifs est un nombre très modeste.

M^{me} Piguet répond que c'est le règlement.

Les patients d'un éventuel médecin ne pourront pas se parquer.

Quels sont les enjeux de ces servitudes de non-construire.

M. Doessegger répond que la loi fédérale prévoit qu'un terrain de foot est une construction, comme un chemin. Les servitudes de limite et de vue droite jouent un rôle dans une situation de ce type.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

La localisation des immeubles a donc dû être modifiée pour s'adapter à cette situation.

M. Doessegger répond que les bâtiments n'ont pas changé de place mais ont une morphologie quelque peu modifiée.

Un commissaire demande ensuite ce qu'il en est de la loi Geromini.

M. Doessegger répond que les restrictions de bâtir passées il y a cent ans avaient pour but d'interdire toutes les autres constructions que les villas. Or, M. Geromini a fait passer devant le Grand Conseil dans les années 1980 une loi permettant de déroger lorsqu'un projet prévoit 60% de logements sociaux. Cela étant, il mentionne qu'une négociation doit être menée avec les propriétaires.

Quelles sont les servitudes qui impliqueraient l'application de la loi Geromini?

M. Doessegger répond que ce sont les restrictions de bâtir dont sont bénéficiaires les propriétaires situés au nord-ouest. Si ces derniers sont d'accord d'être indemnisés, il n'est plus nécessaire d'appliquer cette loi.

Les servitudes de distance n'impliquent donc pas l'application de cette loi.

M^{me} Piguet acquiesce.

Puisqu'il y a donc deux parcelles, pourquoi prévoir un R+7 et un R+5.

M^{me} Piguet répond que les gabarits sont hétérogènes dans ce quartier, la décision a été prise de prévoir un bâtiment plus bas à l'arrière.

A quoi correspondent les mesures sonores, sachant qu'une école se trouve juste en face.

M^{me} Piguet répond que ce projet a été soumis au SABRA qui a préavisé que des mesures contre le bruit devraient être prises, notamment sur les typologies et l'architecture.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la catégorie des logements et de la répartition entre propriété par étage (PPE) et logements sociaux.

M. Doessegger répond que cette information figure dans la loi. Pour le moment, il n'est pas possible de répondre à cette question puisque la répartition dépend des négociations avec les propriétaires. La Ville n'est au bénéfice d'aucune servitude.

Discussions et vote

Le commissaire des Verts déclare que la commission a demandé des rapports sur le bruit. Il refusera donc ce projet. Il déclare encore que sa position est une position de ras-le-bol. Il remarque que la commission a quarante-cinq jours pour

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

se prononcer sur un projet dans lequel des gens vivront dans un proche avenir. Il pense qu'il serait nécessaire de changer la réglementation qui fixe un tel délai.

Le président déclare que cet objet est soumis à un délai de quarante-cinq jours et il mentionne qu'il est nécessaire de voter ce soir.

Pour le Parti libéral-radical, compte tenu du délai très court, le groupe s'abstiendra sur ce projet puisqu'il n'est pas possible de prendre une position correctement fondée.

L'Union démocratique du centre déclare avoir la même opinion que pour la proposition PR-1242 sur les Franchises. Il ne comprend pas que l'on s'obstine à construire des R+5 et R+7 en bord de route. La question du bruit est importante et il refusera ce projet.

Le Mouvement citoyens genevois partage l'avis des Verts et refusera cette proposition.

Le groupe Ensemble à gauche n'est pas opposé à la construction de 60 logements au vu de la zone. Mais déclare être inquiet à l'égard du bruit et du choix de l'implantation de ces immeubles. En outre, cet immeuble est particulièrement proche de la route. Si ce plan localisé de quartier (PLQ) est voté, il sera nécessaire de soutenir les recommandations du Conseil administratif.

Pour le Parti socialiste, la rapidité de traitement de cet objet ne permet pas de prendre une position évidente. Cela étant, il est nécessaire de créer des logements dans des périmètres adéquats. La question du bruit revient régulièrement au sein de la commission, mais il serait brutal de rejeter ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

La rapporteuse déclare que dans la précipitation, personne n'a pensé à demander si ce PLQ construisait 60 logements supplémentaires, et combien serait à déduire car déjà existant; elle demande donc au président s'il est encore possible de demander cette information.

Les commissaires donnent leur aval.

Au jour de l'envoi du rapport, la commission n'a toujours pas eu la réponse.

Le président passe au vote de la proposition PR-1247, qui est acceptée par 6 oui (2 EàG, 4 S) contre 4 non (2 MCG 1 Ve, 1 UDC) et 5 abstentions (3 LR, 2 DC).

Annexes: – préavis du PLQ

– présentation du projet de plan localisé de quartier N° 30009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale de l'environnement

Instance : DGE

Plan localisé de quartier

N° 30'009

Commune de Genève (Petit-Saconnex)

A l'attention de Myriam Piguet (OU – DDU – RD)

PRÉAVIS

Version du dossier n°: 22.04.2016

Date : 31.05.2016

Préavisur (nom) : M. Sauvain
D. Louillet

Tél interne: 87039

Signature(s) :

M. Sauvain

<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i> <input checked="" type="checkbox"/> Sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> Avec souhaits <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ <input type="checkbox"/> DEMANDE DE COMPLEMENT <input type="checkbox"/> Projet à modifier <input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir
---	--

Contexte

- PLQ de 60 logements et 500 m² d'activités le long de l'avenue Giuseppe-Motta.

Dans le cadre de l'évaluation du dossier, le SERMA a servi de guichet unique pour la direction générale de l'environnement (DGE). Il consulté les entités administratives suivantes : le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), le service de l'air, du bruit et des rayonnements non-ionisants (SABRA) et le service de l'environnement et des risques majeurs – secteur accidents majeurs (SERMA-AM).

code **Zones associées à la valeur FAVORABLE**

COD	Conditions:
<p>Protection de l'air et du climat</p> <p>1. Condition Appliquer la directive Air Chantier lors de la phase de réalisation.</p>	
<p>Protection contre le bruit</p> <p>2. Condition Assurer que dans les futures procédures, les solutions permettant le respect des exigences de l'article 31 al.1 OPB soient définies et mises en œuvre.</p>	
<p>Déchets et substances dangereuses pour l'environnement</p> <p>3. Condition Joindre à la demande d'autorisation, pour les parties du bâtiment concernées par les travaux, une attestation de présence ou d'absence de substances dangereuses, à savoir l'amiante (pour les bâtiments construits avant 1991) et les PCB (pour les bâtiments construits entre 1955 et 1975).</p> <p>4. Condition Retirer les matériaux contenant de l'amiante conformément à la directive CFST 6503 (version décembre 2008).</p> <p>5. Condition Assainir les éléments qui contiennent de l'amiante sous une forme faiblement agglomérée par une entreprise spécialisée reconnue par le STEB, dont la liste figure sur internet (http://www.ge.ch/steb).</p>	

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

6.	Condition	Réaliser des prélèvements des joints de dilatation entre les éléments en béton, des transformateurs et des condensateurs électriques et les analyser en laboratoire pour déterminer leur teneur en PCB.
7.	Condition	Éliminer les éléments dont la teneur en PCB est supérieure à 50 ppm en tant que déchets spéciaux conformément à l'ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets (OMoD, 22 Jun 2005).
8.	Condition	Assainir les joints de dilatation contenant des PCB conformément aux directives publiées par l'OFEFP dans le document VU-4013-F "PCB dans les masses d'étanchéité des joints".
SOH Souhaits relatifs aux étapes ultérieures de planification (DD)		
Protection de l'air et du climat		
9.	Souhait	Avoir recours à un concept énergétique limitant les émissions polluantes.
Protection des sols		
10.	Souhait	Reconstituer des sols naturels à deux couches (horizon A et B) pour les surfaces de sols des espaces verts hors surfaces sur dalles. Il existe en effet trois raisons principales pour reconstituer des sols à deux couches: <ul style="list-style-type: none"> - recréer des sols proches de leur état naturel de sorte qu'ils soient à même d'assurer leurs fonctions, par exemple l'infiltration des eaux pluviales ou le bon développement de la végétation, - valoriser autant possible cette ressource précieuse qu'est le sol, - réserver les volumes disponibles pour le stockage définitif en décharge pour des matériaux non valorisables.
Déchets et substances dangereuses pour l'environnement		
11.	Souhait	Étudier les possibilités techniques, architecturales ou paysagères permettant de minimiser, de manière générale, la mise en décharge de matériaux d'excavation propres et d'atteindre un bilan "déblais-remblais" neutre ou, du moins, de s'en approcher le plus possible. En effet, le contexte genevois pour l'élimination des matériaux d'excavation s'est sensiblement dégradé au cours de l'année 2015, pour atteindre un niveau très critique en début d'année 2016.
12.	Souhait	Maintenir une vision d'ensemble, non seulement pour coordonner les besoins en emplacements pour les stockages temporaires et les installations nécessaires, mais également pour concrétiser les possibles synergies entre les différents chantiers de réalisation (démolition y comprise) du PLQ.
13.	Souhait	Indiquer, pour toute demande de permis de démolir, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination et de valorisation prévues.
14.	Souhait	Indiquer, lors de la première demande de permis de construire découlant de ce PLQ, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination et de valorisation prévues. Ce document devra être complété avec un concept de gestion des matériaux d'excavation pour la totalité du PLQ avec la mention des filières d'évacuation concrètes.
15.	Souhait	Indiquer, pour toute demande de permis de construire successive, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits, ainsi que les filières d'élimination et de valorisation prévues. Le concept de gestion des matériaux d'excavation pour la totalité du PLQ devra, si nécessaire, être remis à jour.
16.	Souhait	Mettre en place le nouveau écopoint pour l'arrivée des premiers habitants. Le GESDEC – secteur déchets rappelle qu'une des actions du Plan de Gestion des Déchets 2014-2017 (PGD 14) concerne l'amélioration de la collecte des déchets de cuisine des ménages.
17.	Souhait	Vérifier avec la commune les modalités de gestion des déchets urbains produits par les activités prévues. Le GESDEC – secteur déchets rappelle qu'une des actions du PGD 14 concerne la suppression des tolérances communales pour la collecte des déchets urbains des entreprises.

Remarques

Instructions à la DDU

- Transmettre une copie des documents du PLQ au SERMA dès son adoption.

Remarques au requérant

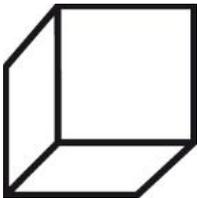
- Les "souhaits relatifs aux étapes ultérieures de planification" sont des exigences pour les futures étapes de planification.

Protection de l'air et du climat

- La qualité de l'air sur le périmètre du plan localisé de quartier est juste conforme à la norme de l'OPair pour les immissions moyennes annuelles de NO₂ (29 µg/m³, VLI = 30 µg/m³) pour l'année 2015. De plus, les immissions de PM10 y sont excessives (modélisation SABRA 2010).
- Dès lors, nous demandons que des mesures soient prises lors de la réalisation de ce projet d'aménagement, ainsi que durant sa phase d'exploitation, afin de ne pas péjorer la situation en matière de qualité de l'air. A savoir :
 - un concept énergétique limitant les émissions polluantes
 - la prise en compte de la Directive Air Chantiers lors de la future phase de travaux, en application de l'OPair (état 2016)

Protection contre le bruit

- Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, art. 43 et 44, al. 3), le degré de sensibilité II (DS II) doit être attribué au périmètre affecté aux logements à l'abri du bruit, dans la 3^{ème} zone de développement. Le DS III peut être attribué pour la parcelle n° 3201, qui va recevoir le bâtiment E, destiné aux activités et aux logements, en bordure immédiate de l'avenue Giuseppe-Motta. Cette attribution a l'avantage d'être cohérente avec celle décidée pour les parcelles voisines.
- Le cadastre des immissions sonores du trafic routier sur l'avenue Giuseppe-Motta (TJM de l'ordre de 23'000 uv/j), vérifié par des mesurages récents *in situ*, à l'emplacement des nouvelles constructions (façade Sud-Est du futur bâtiment E), donne les valeurs d'exposition au bruit suivantes :
 $L_r \text{ jour} = 67 \text{ dB(A)}$ $L_r \text{ nuit} = 60 \text{ dB(A)}$
- Les valeurs limites d'immission (VLI du DS III), seuil pour la construction de logements (OPB, art., 31, al. 1), seront dépassées, malgré les mesures qui sont prévues par le plan d'assainissement du bruit routier en cours (OPB, art. 13 - 17).
- Cette contrainte devra être prise en compte lors de l'élaboration des plans afin de trouver des solutions architecturales permettant d'y répondre (p. ex. typologie de logements adaptée aux nuisances).
- Le bâtiment de logement restant en arrière de la parcelle est à l'abri du bruit et exposé largement en dessous des VLI du DS II.
- A l'époque du PLQ 29'709, les calculs à l'aide du modèle STL 86A, montraient que le trafic induit par 110 places de stationnement, en prenant pour hypothèse un taux de rotation de 2 (environ 450 mouvements par jour, avec une vitesse de l'ordre de 20 à 30 km/h), n'était pas en mesure de dépasser les valeurs limites d'immission sonores à la hauteur des bâtiments les plus proches des sorties des parkings souterrains, sur la partie Sud-Ouest du chemin Pré-Cartelier. On estime les immissions propres au trafic généré par le PLQ à $L_r \text{ jour} = 44 \text{ dB(A)}$ et $L_r \text{ nuit} = 34 \text{ dB(A)}$.
- Les conditions posées par l'OPB art. 9 sont remplies.
- Le plan localisé de quartier est donc conforme aux exigences de l'OPB, sous condition de la mise en place de mesures permettant le respect de l'article 31 al.1 OPB. L'assentiment de l'autorité est réservé (art. 31 al. 2 OPB). Ces éléments sont rappelés dans le règlement du PLQ.



**Ville de Genève
Section Petit-Saconnex
Projet de plan localisé de quartier N° 30009
Situé à l'angle de l'avenue Giuseppe-Motta
et du chemin du Pré-Cartelier**

**Présentation à la commission de l'aménagement
et de l'environnement du Conseil municipal**

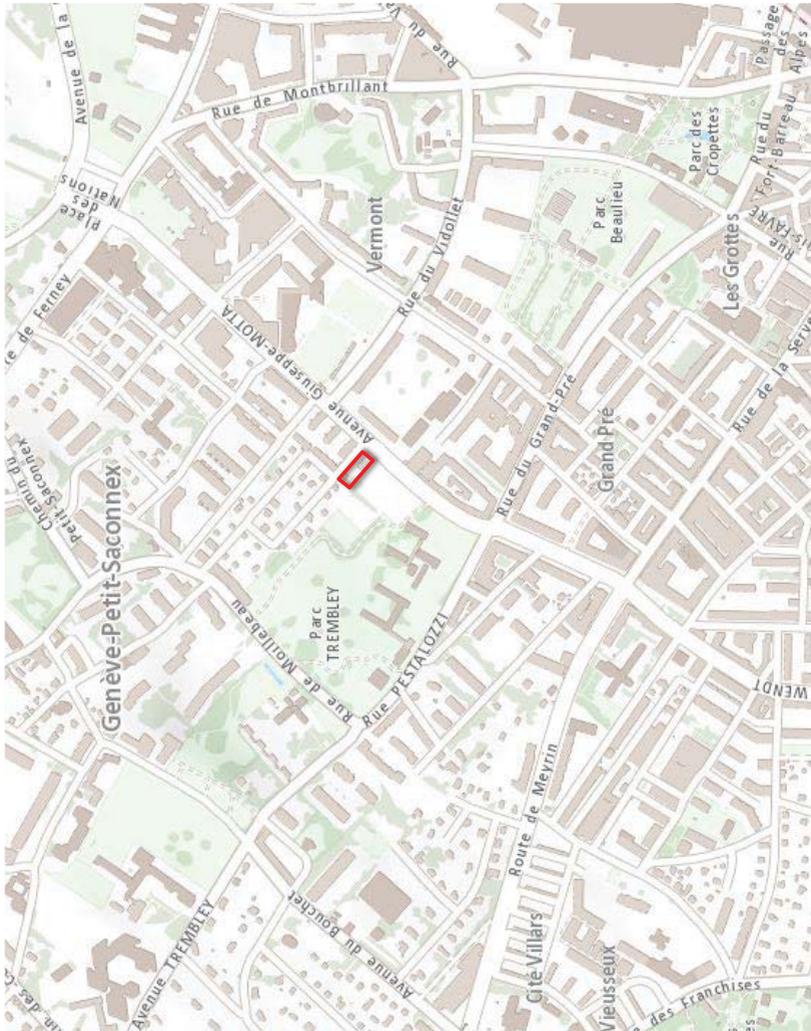
Le 19 septembre 2017

Déroulement de la présentation

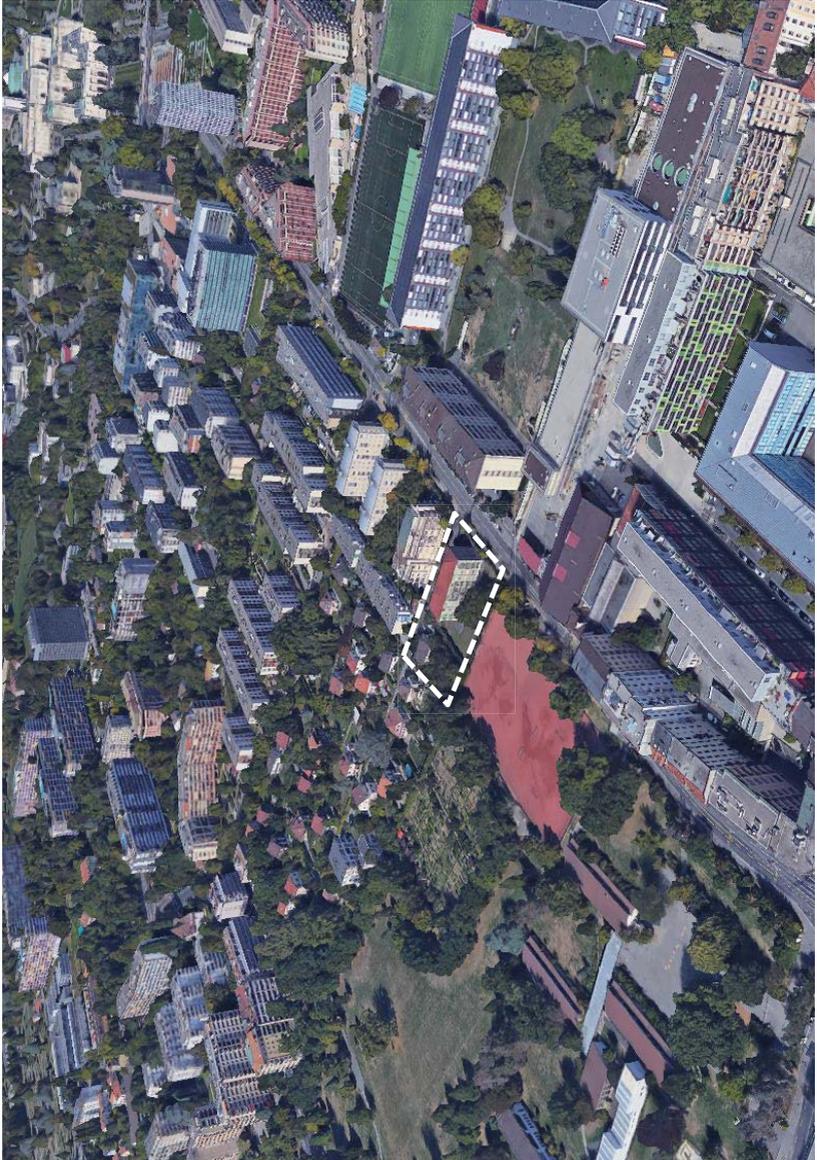
- Situation
- Conformité aux planifications supérieures
- Bref historique
- Projet de plan localisé de quartier
- Etat de la procédure

Situation

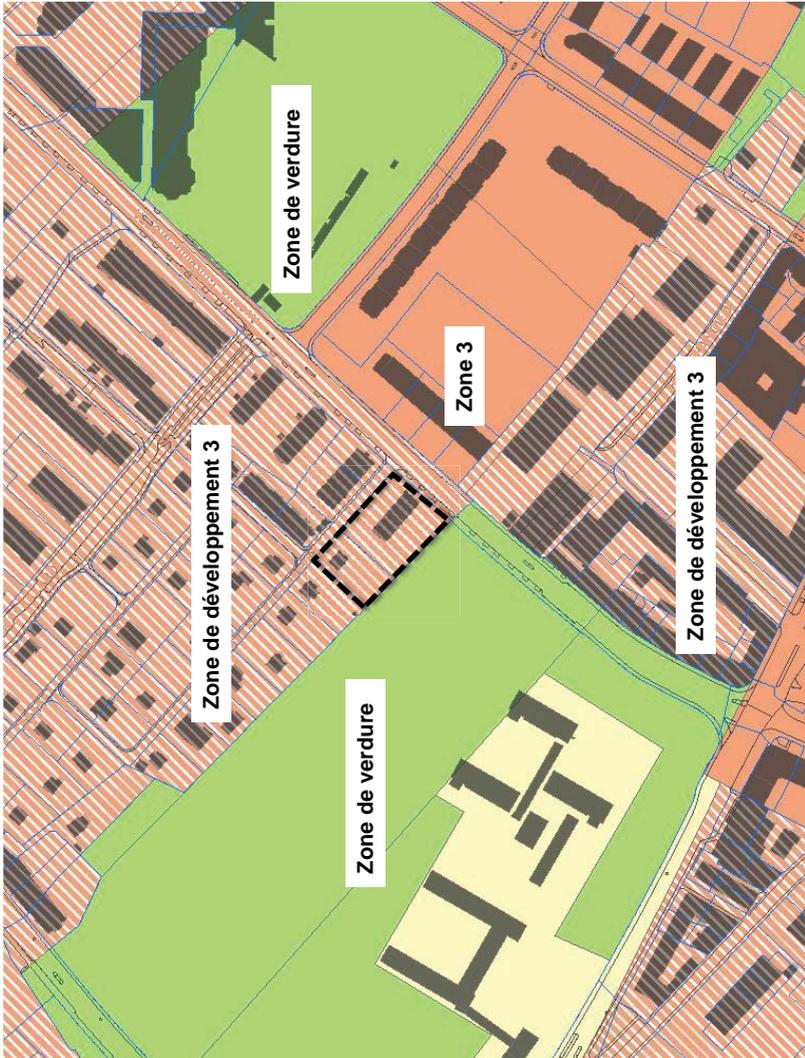
Quartier



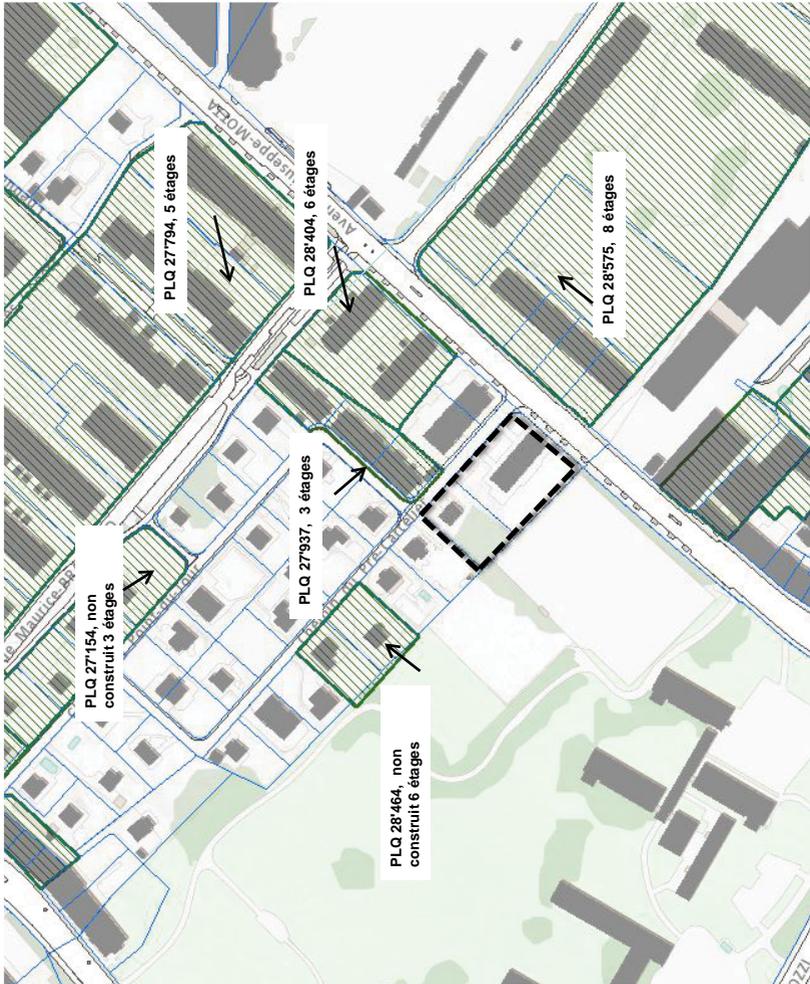
Vue aérienne



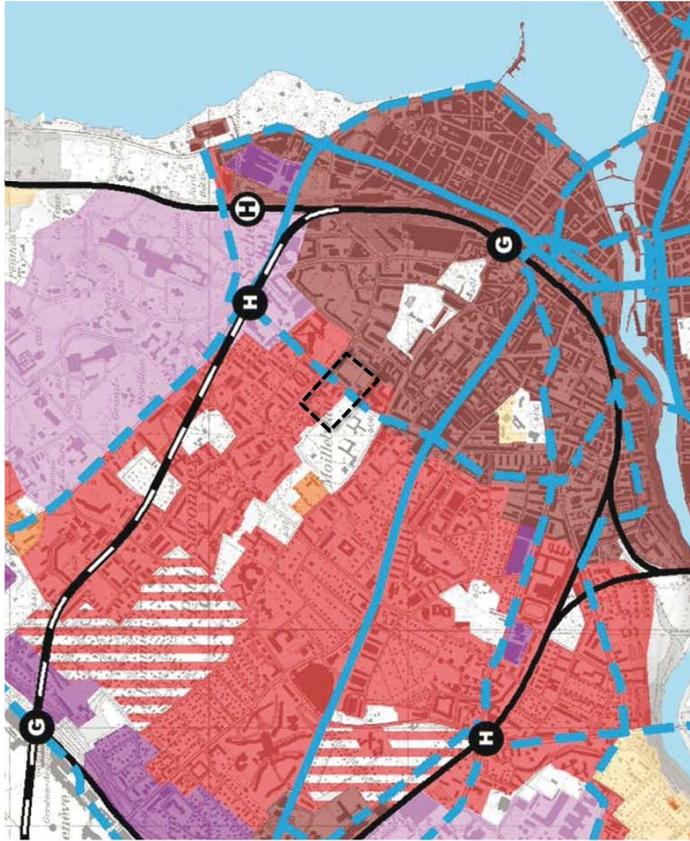
Zones



PLQ en force



Conformité aux planifications supérieures



QUARTIERS MIXTES

- Densité intermédiaire à forte : ID minimal = 1,8 à 2,5
- Densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8
- Densité modérée :
 Noyaux suburbains : ID minimal = 0,8 à 1
 Villages ruraux : ID minimaux différenciés
- Grands périmètres de densification différenciés de la zone villa : ID minimaux différenciés

Fiche A02 : Poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine avec une densité modérée à intermédiaire, soit un indice de densité (ID) minimal de 1.8 correspondant à un indice d'utilisation du sol (IUS) minimum de 1.2.

Plan directeur Ville de Genève 2020



- Zone à priorité pédestre et transports publics
- Place publique
- Potentiel à prédominance logement
- Potentiel à prédominance d'activités
- Quartiers centraux (zones 2, 2D et 3) à forte densité
- Secteur de renouvellement urbain
- Equipement
- Principale liaison verte et de mobilité douce
- Voie verte d'agglomération et prolongements
- Mise en valeur des rives
- Aménagement d'îlots et d'espaces en rapport à l'eau
- Pôle intermodal
- Tramway, horizon 2020
- Réseau RER et CEVA
- Zones d'activités, de loisir et forêts, sportives et agricoles
- Fiche de mise en oeuvre (chapitre 3)
- Limite communale



Secteur avec un potentiel de construction à prédominance de logements
 avec un principe de densification qualitative, en relation avec la desserte en transports publics, les réseaux de mobilité douce, la qualité des espaces publics, le patrimoine et la densité bâtie existante.

Bref historique

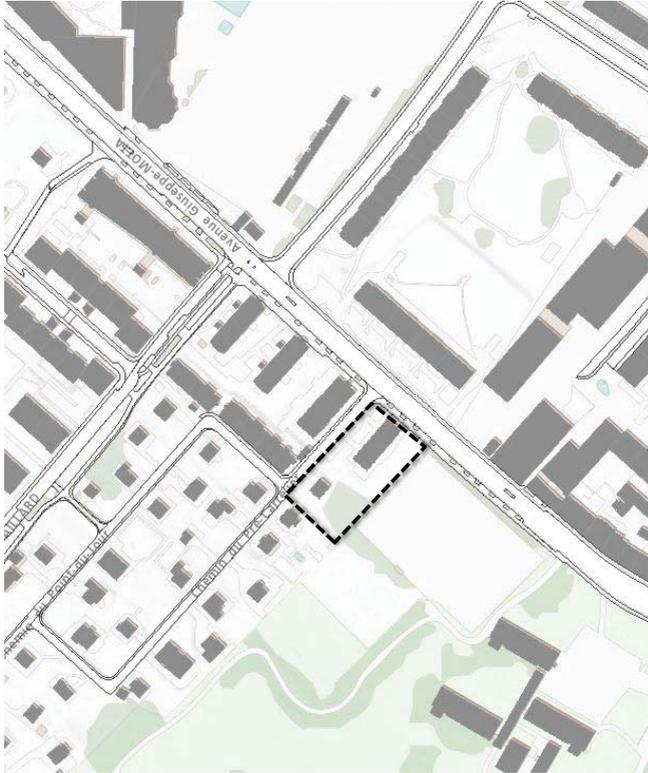
Projets sur le périmètre

- 2007 demande de renseignement N° 17'997, construction d'un immeuble implanté perpendiculairement au chemin du Pré-Cartelier avec un gabarit de R+4
- 2008 élaboration du PLQ N° 29709, projet de cinq bâtiments implantés perpendiculairement au chemin du Pré-Cartelier à l'angle de l'avenue Giuseppe-Motta, dont quatre d'un gabarit de R+4 et le dernier de R+6
- 2011 adoption du PLQ N° 29709
- 2012 PLQ N°29709 annulé pour non-conformité au plan directeur cantonal 2015
- Depuis deux demandes définitives ont été déposées, construction de deux immeubles implantés perpendiculairement au chemin du Pré-Cartelier avec un gabarit de R+5 et le second le long de Giuseppe-Motta de R+7
- 2015 élaboration du PLQ N° 30009 en conformité avec le plan directeur cantonal 2030

Projet de plan localisé de quartier

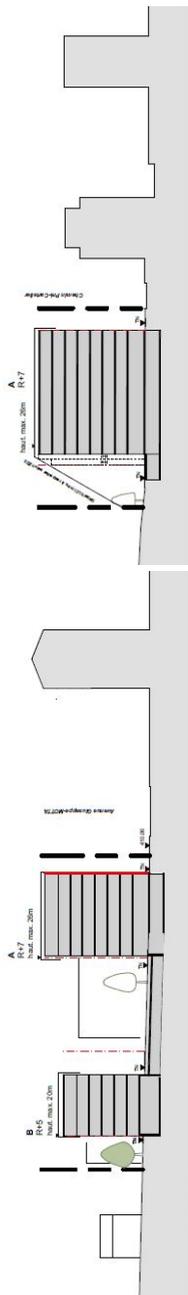
Périmètre du PLQ et son contexte

- Deux parcelles
- Une villa et un immeuble de logements
- A l'ouest: le parc Trembley et l'école
Au sud: l'avenue Giuseppe-Motta
Au nord: le quartier de villas de Point du Jour
- Se situe le long de la pénétrante de verdure
- Végétations caractéristiques de la zone de villas
- Terrain avec une pente vers le sud-est
- Trois lignes de transports collectifs, proche aussi des lignes de tramways, ainsi que de la gare Cornavin, à proximité de liaisons cyclables
- Infrastructures scolaires (écoles primaires, cycles d'orientation, collèges) ainsi que d'activités et de surfaces commerciales



Les partis d'aménagement retenus

- Deux aires d'implantation perpendiculaires au chemin du Pré-Cartelier, **créant un espace généreux et protégé.**
- Deux hauteurs de gabarits **R+7, le long de l'avenue Giuseppe-Motta et R+5 à l'arrière**
- Position du bâti permettant de laisser un **maximum de dégagement visuel sur le parc Trembley.**
- Répondre à l'ID du PDCn 2030, ID minimal de 1.8, ce projet a un **ID de 2.15.**
- Le bâtiment A, **aligné sur sa façade sud avec celle des bâtiments voisins.**
- **Rez-de-chaussée du bâtiment A affecté à des activités** donnant sur l'avenue Giuseppe-Motta, tout comme le bâtiment situé en face.
- **Parking souterrain avec un seul accès** sur le chemin du Pré-Cartelier.
- **Une servitude de passage publique** créant une liaison entre le parc Trembley et le chemin du Pré-Cartelier.



Coupe schématique AA

Coupe schématique BB

Quelques principes réglementaires

1. **Un alignement avec le bâti existant le long de l'avenue Giuseppe-Motta.**
2. **Une percée visuelle** du chemin du Pré-Cartelier sur le parc Trembley.
3. **Une servitude de passage public à pied et cycles** au nord du projet.
4. **Des activités** le long de l'avenue Giuseppe-Motta.
5. **Espaces extérieurs**, doit faire l'objet d'une étude d'ensemble.

Quelques éléments de base:

- Une servitude de passage public réservée aux piétons et cycles.
 - Une cession gratuite au domaine public communal le long du chemin du Pré-Cartelier.
 - Un caractère non clôturé des espaces libres de construction.
 - Des espaces "extérieurs majoritairement végétal" composés essentiellement de prairie.
 - De nouvelles plantations privilégiant les essences végétales indigènes.
6. **Foncier**, la parcelle N° 1822 grevée, de trois servitudes de restriction de bâtir contraignantes, nécessité de lever ces servitudes pour construire.



Données chiffrées du PLQ N°30009

- 3'393 m² surface du périmètre
- 5'946 m² de SBP destinés à des logements soit environ 60 appartements
- 474 m² de SBP destinés à des activités
- TOTAL SBP 6'420 m²
- Stationnement voitures: 33 places habitants et activités (en souterrain)
0 places visiteurs habitants et activités
- Stationnement motos: 9 places habitants et activités
5 places (en souterrain), le reste en surface
- Stationnement vélos: 93 places habitants et activités
60 places (dans des locaux fermés ou dans le parking souterrain)
le reste en surface
- Indice d'utilisation du sol: 1.89
- Indice de densité : (minimum de 1.8 préconisé par le PDCn 2030 art. 2a LGZD): 2.15

Etat de la procédure

Etat de la procédure

- **Concertations: 2 rencontres**
 - le 23 septembre 2015: séance publique
 - le 25 août 2016 : séance avec la présidente de l'association Point du Jour et le président de l'association Pic Vert

- **L'enquête publique a eu lieu du 23 juin au 31 juillet 2017**

- **Reçu cinq lettres d'observation:**
 - concernant les servitudes de restriction d'affectation et de bâtir
 - l'alignement du bâti le long de l'avenue Giuseppe-Motta
 - la qualité du quartier
 - conséquences en terme de mobilité
 - manque de concertation
 - élargissement du chemin du Pré-Cartelier

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Le plan localisé de quartier (PLQ) prévu dans la proposition PR-1247 a malheureusement été étudié très en vitesse par la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, nous n'y avons consacré que quarante-cinq minutes, le 19 septembre dernier, car nous devions le voter très rapidement en raison du délai légal de quarante-cinq jours à respecter. Certains commissaires ont été un peu frustrés de ne pas avoir reçu de réponse à toutes les questions qu'ils se posaient. Il y a même des questions qui ont été posées après le vote, notamment sur le nombre exact de logements supplémentaires à construire par rapport à ceux déjà existants ou sur l'étude des nuisances sonores.

Il faut savoir que – fait exceptionnel – nous avons eu en commission une présentation de la proposition suivie d'une discussion et du vote puis, deux semaines après, une nouvelle discussion! En effet, le président nous avait entre-temps très gentiment fait suivre le document avec les normes sur le bruit, ce qui a provoqué tout un débat au sujet de l'orientation des barres d'immeubles à cet endroit.

Une majorité des commissaires voulaient connaître – sur la demande de M. Gaberell – les nuisances sonores enregistrées dans le quartier, puisqu'il s'agit de construire une barre d'immeubles de gabarit rez+7 à 2,5 mètres de l'avenue Giuseppe-Motta, qui est tout de même relativement passante et où circulent en permanence les bus des lignes 11 et 22. Or, nous n'avons obtenu cette étude qu'après le vote de la commission. Ce document nous certifiait qu'implanter des barres d'immeubles le long de la route revenait à construire des logements dans une zone extrêmement bruyante.

La situation est un peu semblable à celle du quartier voisin, celui des Genêts, où j'habite. Monsieur le président, je vous garantis que les habitants du chemin des Colombettes ne peuvent pas dormir avec les fenêtres ouvertes du côté de l'avenue Giuseppe-Motta en raison de l'orientation de leurs immeubles, même si un autre bâtiment situé juste devant les protège soi-disant du bruit.

Telle est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical se sont prononcés contre le PLQ de la proposition PR-1247 lors du vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement – les Verts s'y sont opposés aussi, d'ailleurs! Quant au vote de ce soir en séance plénière, nous verrons... Mes oreilles ont sifflé et je sais que certains groupes ont quelque peu changé de point de vue.

Par ailleurs, nous avons une autre petite inquiétude par rapport aux servitudes de ce PLQ. La loi Geromini sera appliquée d'office, ce qui ne plaît pas forcément à tous les commissaires, car le quartier concerné est situé à côté des organisations internationales et certains fonctionnaires internationaux y habitent.

Voilà pour mon intervention en tant que rapporteuse sur la proposition PR-1247, le reste sera discuté au nom du Parti libéral-radical.

Premier débat

M^{me} Astrid Rico-Martin (DC). Tout d'abord, j'aimerais exprimer les regrets des membres démocrates-chrétiens de la commission de l'aménagement et de l'environnement quant au fait que M. Pagani n'ait pas pu se déplacer pour défendre ce PLQ lors de la séance que nous lui avons consacrée. La défense de ses projets est d'ailleurs tout à fait relative, ces derniers temps... Je pense qu'il serait préférable qu'il se concentre sur ses dossiers de la Ville de Genève et s'intéresse un peu moins à l'actualité internationale!

Pour en revenir au PLQ de la proposition PR-1247, il convient de rappeler quelques principes généraux du plan directeur cantonal 2030. Premièrement, ce document prévoit une utilisation optimale des zones à bâtir. Deuxièmement, il s'agit de densifier les quartiers déjà réalisés. Troisièmement, il faut augmenter le parc de logements existant à Genève. Certes, ce PLQ ne fait pas l'unanimité et je sais qu'il est largement contesté par certains bords. Cela étant, il existe une loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui impose une utilisation mesurée du sol avec une délimitation pertinente de la zone à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact; l'idée est donc de bâtir là où on a déjà construit et de ne pas étendre la zone à bâtir.

Par ailleurs, le plan directeur cantonal prévoit une densification des zones déjà bien desservies par les transports publics et pourvues d'établissements scolaires, ce qui est le cas dans le quartier concerné ici: il est traversé par plusieurs lignes de bus des Transports publics genevois (TPG), comporte un certain nombre d'écoles et une école de commerce. Ce quartier est prêt à accueillir des logements supplémentaires.

S'agissant du projet lui-même, on en est encore au stade du PLQ mais, en l'état, la zone accueille déjà une villa et un immeuble de 16 logements vétustes ne respectant pas les standards actuels en matière de bruit, de confort et de normes thermiques. Le projet vise à construire 64 logements correspondant au label Minergie et donc aux normes d'économie d'énergie et de protection optimale contre le bruit.

De plus, la moitié de ces logements devront répondre aux besoins prépondérants de la population, dès lors qu'ils sont soumis aux contraintes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Je rappelle également que l'une des deux parcelles concernées par ce PLQ est actuellement la propriété d'une coopérative. Que fera-t-elle? Simple-ment construire un bâtiment selon le système de la coopérative, non pas en propriété par étages (PPE) ou toute autre modalité qui ne soit pas dans sa ligne. A priori, ce projet répond également aux besoins en termes de logements d'utilité publique (LUP).

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

Quant à la prétendue application de la loi Geromini, je rappellerai d'abord de quoi il s'agit à ceux qui ne s'en souviendraient pas: c'est l'expropriation des servitudes croisées d'interdiction à bâtir. En l'occurrence, rien ne nous dit que cette loi sera appliquée, puisque la parcelle concernée est actuellement occupée par une villa. Le propriétaire de cette villa, voire le promoteur qui construira le futur bâtiment, pourra négocier avec les détenteurs des servitudes.

Enfin, si par malheur la loi Geromini devait être appliquée, il faudrait alors construire 60% de LUP. Toutefois, la loi en vigueur nous permet de considérer un périmètre dans son ensemble et donc les logements de la coopérative en tant que LUP. Ainsi, nous n'aurions pas à créer que des LUP dans le futur bâtiment construit sur la parcelle actuellement occupée par la villa. Par conséquent, nous ne sommes pas dans une situation où nous risquerions de nous retrouver avec une espèce de ghetto habité uniquement par des gens à l'assistance sociale vivant dans des logements sociaux; ce n'est pas du tout ce qui arrivera! Du moins, ce n'est pas ce qui est prévu... Qu'en sera-t-il ensuite? L'avenir nous le dira.

Le Parti démocrate-chrétien regrette beaucoup la manière dont ce PLQ nous a été présenté et les manières de procéder du magistrat chargé de l'aménagement, mais nous voterons la proposition PR-1247, car il faut construire des logements à Genève pour répondre aux besoins prépondérants de la population.

M. Simon Gaberell (Ve). J'abonde tout à fait dans le sens des propos de M^{me} Rico-Martin. Il y avait une petite erreur dans l'intervention de la rapporteuse tout à l'heure: la loi Geromini ne sera appliquée que dans le cas où les propriétaires des parcelles concernées ne parviendraient pas à se mettre d'accord, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement, vu qu'en plus il n'y en a que deux. Ce point-là est donc très hypothétique.

En commission, les Verts ont effectivement voté contre ce projet pour deux raisons principales. Premièrement, nous voulions manifester un certain ras-le-bol, si je peux m'exprimer ainsi. Les communes n'ont que quarante-cinq jours pour étudier les PLQ en commission, à la différence des plans de site ou des modifications de zone pour lesquels elles disposent d'un délai de soixante jours. Lorsque nous avons deux sessions plénières du Conseil municipal le même mois, comme c'était le cas en septembre dernier, cela ne nous laisse qu'une seule séance de commission pour étudier les PLQ, ce qui est absolument insuffisant.

J'ai mené une petite enquête en demandant au Canton si une modification réglementaire était possible; on m'a répondu que la loi y afférente avait été récemment modifiée à l'unanimité du Grand Conseil et qu'il était possible d'envisager sa modification, mais peu probable que cela aboutisse. On m'a conseillé de me tourner vers le Conseil administratif – je m'adresse donc à

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

vous, Monsieur Pagani – pour voir s'il était possible qu'il nous soumette les PLQ avant que tout soit finalisé, quand les délais sont très courts, afin que nous puissions les étudier d'avance en commission. Cela nous permettrait de commencer en amont notre travail en ayant suffisamment de temps – au minimum deux séances de commission – pour traiter ces projets assez complexes.

Notre deuxième préoccupation, chez les Verts, c'est le bruit. Je pense qu'il s'agit d'un problème central. Nous avons déjà étudié deux PLQ où cette problématique était importante; celui-là est le troisième. Pourquoi y accordons-nous tant d'importance? Parce que le projet qui nous est soumis ce soir est prévu le long de l'avenue Giuseppe-Motta, où les normes de l'Office fédéral de la protection contre le bruit sont actuellement dépassées de jour comme de nuit. C'est donc une artère extrêmement bruyante! Construire des logements à cet endroit n'est pas une mince affaire, il faudra prendre garde à ce que les habitants de ces nouveaux logements puissent y vivre dans des conditions décentes, tat en termes de qualité de vie en général que de qualité de sommeil, notamment.

Nous nous étonnions donc, en commission, que le projet présenté par le Conseil d'Etat et validé en quelque sorte par le Conseil administratif propose l'implantation d'un bâtiment parallèle à l'avenue Giuseppe-Motta. Cela nous semblait pour le moins étrange, puisque toutes les valeurs étaient au rouge au niveau du cadastre du bruit. Je le répète – d'ailleurs M^{me} Richard l'a dit elle aussi –, à 2,5 m de cette avenue toutes les normes sont dépassées!

De manière peut-être contre-intuitive, il nous a été répondu que cette implantation découlait de trois raisons principales. Tout d'abord, cela permet d'avoir deux immeubles en parallèle le long de la route et donc de protéger du bruit le deuxième, celui qui est situé le plus en retrait. On aura donc un immeuble au bord de la route et l'autre un peu en arrière, le second étant protégé du bruit par le premier. Mais cela ne règle pas le problème pour les locataires de l'immeuble au bord de la route!

La deuxième raison invoquée est la possibilité de créer un petit parc entre les deux immeubles, c'est-à-dire un espace à l'abri des nuisances sonores où les habitants pourraient se délasser en étant mieux protégés contre le bruit que si les immeubles étaient implantés perpendiculairement à la route. Par ailleurs, ce parc assurerait la continuité avec le parc Trembley situé juste à côté en lui donnant une ouverture pour le moins appréciable en termes de qualité de vie. Mais cela ne résout toujours pas le problème des habitations en bordure de la route! J'y viens...

Voilà ce que nous avons appris à mon grand étonnement – et ce sera la raison pour laquelle les Verts soutiendront finalement la proposition PR-1247: l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit recommande, dans les zones où les valeurs limites sont dépassées, l'implantation de bâtiments parallèles à la

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

route. Pourquoi une telle recommandation? Parce que cela permet d'avoir des appartements traversants avec les chambres à coucher du côté opposé à la route, qui est plus calme – pour ainsi dire – que celui de la cour de l'immeuble. Voilà pourquoi l'office fédéral concerné impose l'implantation de bâtiments parallèles à la route, quand les normes en vigueur en termes de bruit sont dépassées dans ce genre de zones. Pour cette raison, nous nous résignons à voter ce PLQ, puisque c'est visiblement la décision la moins pire pour construire du logement de qualité à cet endroit tout en protégeant au maximum les habitants des nuisances sonores.

Cela dit – je conclurai par là –, ce qui nous inquiète très fortement, c'est que l'avenue Giuseppe-Motta où les valeurs limites d'immission de bruit sont déjà dépassées se trouve sur le périmètre appelé «moyenne ceinture» voulu par la loi cohérente et équilibrée des services de M. Barthassat... Loi que la Ville se charge aussi d'appliquer. Cela signifie que cette avenue deviendra encore plus bruyante à l'avenir! Nous aurons donc une quasi-autoroute au milieu de la ville qui traversera ces quartiers. Pourtant, on continue à y bâtir de nouvelles constructions en plus des anciennes. Cette tendance n'est vraiment pas pour nous rassurer!

Nous espérons pouvoir trouver le plus de mesures possible pour l'assainissement de cette zone contre le bruit, dont la cause principale – on le sait bien – est le trafic routier. Il faudrait peut-être prendre des mesures pour tenter de ralentir la circulation ou créer des zones tampons afin de protéger les habitants contre les nuisances sonores, car c'est vraiment l'un des problèmes majeurs aujourd'hui en ville de Genève. Nous les Verts, nous nous battons pour trouver des solutions sur ce plan au sein du Conseil municipal.

Le président. Il est 22 h 53. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutiendra la proposition PR-1247. Ce projet a déjà une longue histoire: un premier PLQ avait été proposé et refusé, car il ne correspondait pas à la densité requise pour ce secteur. La nouvelle version qui nous est soumise ici y répond avec un indice de densité de 2,15. Ce PLQ prévoit le remplacement de deux bâtiments existants, dont une coopérative de 16 logements où les conditions d'habitat ne respectent plus les normes en vigueur actuellement. Le nombre de logements disponibles sera fortement augmenté grâce à la création de 64 appartements, dont une partie à loyer abordable. Nous y sommes favorables, d'autant plus que l'endroit est proche des transports publics, d'un grand parc, d'écoles et d'autres infrastructures urbaines.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

Par ailleurs, comme l'ont dit les intervenants précédents, la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est longuement interrogée – mais dans les temps très brefs impartis pour le traitement de cet objet – sur l'alignement prévu du nouveau bâtiment parallèlement à l'avenue Giuseppe-Motta, une artère très bruyante où la circulation est dense. Cela a été mesuré: de jour comme de nuit, les valeurs limites en termes de bruit y sont dépassées.

Or, ce PLQ est le troisième qui nous est soumis au cours de ces deux derniers mois à prévoir la construction de nouveaux logements le long d'artères extrêmement bruyantes. Il y a d'abord eu l'avenue de Châtelaine et le projet de La Concorde, près du pont Butin. Nous savons pourtant à quel point le bruit pose un problème de santé publique!

Nous avons appris en commission – il était donc bien d'aller plus loin pour voir comment répondre au mieux à ce type de situation – qu'implanter des immeubles parallèlement à une grande artère protégeait au moins une partie des logements contre le bruit, du côté arrière des appartements traversants. Mais ici on peut s'interroger, car les gens qui habiteront l'immeuble situé en retrait seront nettement mieux lotis que ceux dont les logements donneront directement sur la route! Evidemment, mieux vaut aligner les immeubles de cette manière au lieu de les placer perpendiculairement à la route, car alors on aurait des excès de bruit partout.

Nous avons donc été convaincus que la solution retenue dans ce cas précis était la meilleure possible, mais nous nous demandons s'il est bien nécessaire de créer de nouveaux logements dans ce genre de zone. On est loin d'avoir une équité territoriale, à Genève! Il y a plein d'endroits en ville où ces problèmes de bruit ne se posent pas. Nous nous devons de trouver des solutions pour mieux protéger les habitants contre le bruit, d'une part, mais aussi pour cesser de construire exactement là où les gens sont le plus exposés aux nuisances sonores, d'autre part. Cela demande une certaine réflexion. La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est proposée de la mener et d'organiser également une formation pour ses membres, afin qu'ils soient plus à même de faire de nouvelles propositions au plénum et aux services municipaux. En attendant, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons d'accepter ce PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Moi, j'aimerais dire à cette assemblée que le projet en question n'émane pas de la Ville, mais de l'Etat. C'est M. Hodgers qui a fait cette proposition! Il y a quelque temps, nous nous sommes trouvés aux prises avec un autre PLQ également difficile à cause des nuisances sonores à l'avenue d'Aïre, à l'angle avec l'artère que j'appelle «route du Pont-Butin», même si je crois qu'à cet endroit-là elle est dénommée viaduc de l'Écu. Nous ne voulons

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

pas condamner les gens qui résideront dans ces zones à être rendus malades par le bruit!

La proposition PR-1247 est un cas typique de projet ne présentant aucun caractère d'urgence. L'urgence est uniquement de nature administrative, elle ne porte pas sur le fond. Il n'y a donc pas de raison de se précipiter pour dire oui à une date fixe. L'immeuble et la villa existants sont bien là, nous avons tout le temps de retravailler ce projet pour faire en sorte qu'il soit de meilleure qualité, que les futurs résidents soient mieux logés et mieux protégés du bruit. Pour ces raisons, le Mouvement citoyens genevois refusera la proposition PR-1247.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, la clé de réflexion primordiale dans tous ces projets est évidemment le plan directeur cantonal 2030, que l'Union démocratique du centre a refusé au niveau communal comme à l'échelle cantonale. Nous nous sentons donc plus libres que les autres partis de nous opposer à ces constructions effrénées et à cet aménagement que l'on nous impose pour atteindre l'objectif visé par le plan directeur cantonal: 100 000 personnes d'un côté de la frontière, 100 000 personnes de l'autre! Voilà pourquoi on construit principalement des logements, sans trop se préoccuper de la mobilité dans notre canton.

L'Union démocratique du centre a donc toute liberté de s'exprimer vraiment sur ces sujets. J'ai dit que nous étions plus libres de le faire que les autres partis, car je trouve paradoxal d'entendre mes collègues pleurnicher en admettant qu'il y a beaucoup de bruit, que les immeubles à voter ici – ou, en tout cas, à soutenir par un préavis favorable – seront inconfortables, que nous sommes bousculés dans la prise de nos décisions, comme l'a dit Simon Gaberell... tout en appelant le Conseil municipal à voter la proposition PR-1247!

En réalité, nous sommes bousculés depuis de nombreux mois. La preuve: peu avant les vacances, nous avons majoritairement refusé la proposition PR-1220 et le PLQ situé au sortir du pont Butin, qui était en lui-même un sommet de mauvaise construction et de situation inadéquate à cause des nuisances sonores. Puis, à la rentrée, nous nous sommes penchés sur la proposition PR-1242 qui prévoyait la construction d'un petit immeuble à la route des Franchises en bordure de l'avenue de Châtelaine. Plus bruyant que ça pour implanter des immeubles, c'est difficile à faire!

Et voilà qu'aujourd'hui on nous propose strictement la même chose... Nous aboutissons presque tous aux mêmes conclusions – sauf que vous dites oui au projet, Mesdames et Messieurs! Eh bien, l'Union démocratique du centre dira non aux deux constructions prévues dans le PLQ de la proposition PR-1247 pour plusieurs raisons.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

Tout d'abord, il y a effectivement un problème de bruit et la commission de l'aménagement et de l'environnement n'a pas bien compris de quoi il retournait. Même après avoir écouté les informations qui nous ont été données au sujet des normes fédérales de protection contre le bruit, je suis très perplexe devant le fait que l'on veuille faire des exceptions pour densifier quand même des zones qui ne s'y prêtent pas. J'attends des explications à ce sujet et je tiens à inclure dans ma réflexion la qualité d'habitat que nous offrirons aux locataires de nos futurs logements, qu'il s'agisse de LUP, de PPE ou de coopératives. Qu'importe!

Nous avons aujourd'hui les moyens techniques de bien construire, les coûts de construction sont relativement bas, nous avons accès à des emprunts à des taux particulièrement faibles – bref, nous avons tout ce qu'il faut pour réussir l'aménagement du canton! Mais non, on veut foncer tête baissée! M. Pagani veut construire, M. Hodgers veut construire, le Grand Conseil veut construire, le Conseil municipal veut construire... tout en admettant que les constructions qu'on lui propose ne sont pas les bonnes et ne sont pas forcément situées au bon endroit! Je tiens vraiment à attirer votre attention là-dessus, Mesdames et Messieurs.

Le cadre imparti pour le vote de la proposition PR-1247 est insuffisant à mes yeux. Cette problématique mérite débat et il faut que nous prenions notre temps, même si le préavis communal n'a finalement que peu d'importance. On sait comment cela se passe au niveau cantonal... Je suis vraiment soucieux de bien expliquer notre refus de céder à une construction basée sur des critères quantitatifs. Donnons plutôt la priorité à la qualité dans l'aménagement de notre canton, respectivement de notre commune. Pour notre part, nous en restons au fameux slogan selon lequel il n'y a pas besoin de vivre plus nombreux pour vivre plus heureux!

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ce PLQ est en quelque sorte une variation sur un thème connu – cela a été dit tout à l'heure et je n'y reviendrai pas.

On a souligné aussi certains paradoxes... Pour ma part, j'aimerais relever quelques contradictions encore bien importantes, dans ce débat! Certes, le PLQ de la proposition PR-1247 offre un gain sur le plan quantitatif: 64 futurs logements contre 16 actuellement. Il y aura aussi un gain qualitatif, puisque ce seront des appartements de meilleure qualité que ceux d'aujourd'hui. Reste, comme cela a été très lourdement mentionné, le problème de l'environnement des futurs immeubles. Nous avons parlé du bruit, mais pas de la pollution de l'air, qui mériterait d'être examinée aussi. Tout cela est lié au trafic routier. Je crois donc qu'il faut revenir là-dessus, vu les remarques entendues lors des travaux de commission et dans ce plénum.

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

La droite émet des regrets à propos de la mauvaise qualité environnementale de l'habitat proposé aux futurs locataires, qui serait donc peu attrayant. Certes... Mais les mêmes représentants de la droite – ou leurs collègues – insistent lourdement sur la nécessité d'augmenter les places de parking et les accès routiers lorsque nous débattons de diverses propositions et autres PLQ! Bref, ils veulent favoriser à tout prix le transport motorisé individuel.

Il y a là une contradiction majeure due au refus d'articuler deux problématiques: celle de la mobilité et celle de l'urbanisme, toutes deux liées à la qualité de vie des habitants de notre ville. La négation du lien entre ces deux éléments dans la réflexion conduit à des situations assez aberrantes: la droite refuse le PLQ de l'avenue Giuseppe-Motta pour des raisons d'environnement inadéquat, mais elle veut absolument par ailleurs que chaque Genevois puisse circuler où il veut, quand il veut, comme il veut avec son automobile. C'est évidemment une attitude qui conduit à des impasses, comme M. Gaberell l'a bien dit tout à l'heure.

Le résultat est évident sur le plan de la mobilité – inutile de s'étendre là-dessus, tel n'est d'ailleurs pas le sujet de ce débat. Il n'en demeure pas moins que la qualité de la vie des habitants du quartier est péjorée par cette promotion permanente et en dépit du bon sens de l'usage des véhicules personnels motorisés. Je crois qu'il y a là une forme de paresse intellectuelle ou de solution de facilité consistant à cliver les problèmes, ce qui naturellement n'apporte rien. Les socialistes encouragent vraiment la droite à tenir compte du principe de non-contradiction, lorsque nous réfléchissons à ces problématiques. Et nous invitons aussi la droite à soutenir les socialistes dans l'adoption du PLQ de la proposition PR-1247!

M^{me} Patricia Richard (LR). Je ne répéterai pas les propos de M. Bertinat et M^{me} Magnin, qui étaient tout à fait dans l'ordre de pensée du Parti libéral-radical. J'aimerais simplement m'exprimer ici sur l'amendement que M. Bertinat, M^{me} Magnin et moi-même avons déposé ce soir pour le soumettre au plénum. Comme je l'ai dit tout à l'heure lors de mon intervention en tant que rapporteuse, la proposition PR-1247 a été traitée tellement vite en commission de l'aménagement et de l'environnement que nous n'avons pas eu le temps de déposer alors cet amendement, ni même d'y penser. Il consiste à ajouter à la délibération de la proposition un article 3 nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«Art. 3. – Ne pas supprimer les places de parking en surface actuelles, afin de servir aux visiteurs des surfaces commerciales futures.»

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

Je n'ai peut-être pas bien entendu mais, à ma connaissance, personne n'a souligné le fait suivant: alors qu'il s'agit de démolir les seize logements actuels pour en créer soixante, les quelques places de parking extérieures – il y en a douze, sauf erreur de ma part – seraient supprimées en faveur d'un parking souterrain comportant seulement trente-trois places pour les habitants. Cela nous donne un ratio inférieur à celui d'aujourd'hui!

De plus, on prévoit d'ajouter une surface commerciale dépourvue de places pour ses visiteurs. Il peut s'agir aussi bien d'une épicerie de quartier que d'un tea-room, d'un magasin de tabac que d'un cabinet médical. Peu importe, cette infrastructure ne bénéficiera pas de places de parking extérieures. On sait pourtant – nous en avons déjà discuté lors du vote sur le PLQ des Charmilles – que c'est une erreur! Un commerce qui n'a plus une seule place de parking a beaucoup de peine à faire venir des clients.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous demandons de soutenir notre amendement visant à l'ajout de ce nouvel article 3. Nous vous en remercions d'avance!

M. Rémy Pagani, maire. Beaucoup de choses ont été dites sur la proposition PR-1247 et je ne veux pas y revenir. Mais j'aimerais bien avoir le don d'ubiquité, Mesdames et Messieurs, pour pouvoir me rendre dans deux commissions en même temps! Vous savez que j'assiste assidûment à toutes les séances de commission auxquelles je peux aller et où je me fais un devoir de venir, lorsque j'y suis convié. Malheureusement, le jour où la commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié cet objet, je devais être auditionné par une autre. Il y a des fois où je vais à trois séances le même soir! Par conséquent, Madame la conseillère municipale Rico-Martin, ne me reprochez pas de ne pas faire mon boulot. Bien au contraire, j'ai à cœur de soutenir de tels projets!

Ici, le sort de 60 futurs logements est aujourd'hui entre vos mains, Mesdames et Messieurs. J'espère qu'une majorité d'entre vous les défendront, d'autant plus qu'ils seront situés au centre-ville et non pas à l'extérieur. Ils amélioreront donc la situation actuelle où 120 000 personnes arrivent le matin à Genève et ressortent du canton le soir. Voilà le véritable problème!

A part ça, vous avez très bien relevé que les bâtiments de ce PLQ seront implantés le mieux possible. Du point de vue de la typologie, Monsieur Gaberell, il y a des bâtiments analogues qui fonctionnent très bien, notamment au rond-point de la Jonction près de la rue des Deux-Ponts. Je pense à un immeuble où les cuisines et le salon donnent sur la rue, tandis que les chambres sont à l'arrière, ce qui les protège complètement du bruit. C'est là un type d'habitat tout à fait convenable – et même meilleur que les constructions réalisées dans les années 1960 par

Proposition: PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta et au chemin du Pré-Cartelier

les autorités à la rue des Asters, le long de la rue Hoffmann. Là, je peux vous dire que les habitants dégustent! En effet, à l'époque, les appartements étaient mono-orientés et non pas traversants.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère donc qu'une majorité du Conseil municipal votera ces 60 nouveaux logements. Il est vrai que des problèmes surgiront ensuite, vous l'avez dit – mais, pour l'instant, c'est de la musique d'avenir! Dans l'immédiat, il s'agit de mettre à la disposition de la population des logements bon marché dont elle a absolument besoin.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Richard est accepté par 40 oui contre 26 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 35 oui contre 32 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – D'approuver le plan localisé de quartier 30009-203 sous réserves de compléter les articles du règlement.

Art. 2. – De donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'ajouter au règlement l'inscription d'un chapitre «Foncier» et de préciser les conditions de réalisation des servitudes et cession;

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

- d’inscrire une servitude d’accès au sous-sol de la parcelle 1822 au profit de la parcelle 1821 afin de permettre la mutualisation de la rampe d’accès à l’infrastructure de stationnement souterraine pour les besoins de projets futurs sur le secteur du Point-du-Jour;
- d’indiquer dans le règlement les conditions permettant une arborisation des espaces extérieurs.

Art. 3. – Ne pas supprimer les places de parking en surface actuelles, afin de servir aux visiteurs des surfaces commerciales futures.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, avant de clore cette séance, je dois encore vous annoncer un heureux événement: c’est aujourd’hui l’anniversaire de notre collègue Souheil Sayegh. On peut l’applaudir! (*Applaudissements.*)

Je vous félicite pour votre travail et votre assiduité. A demain pour de nouvelles aventures!

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2814
2. Communications du Conseil administratif	2814
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2814
4. Prestation de serment de M ^{me} Marjorie de Chastonay remplaçant M ^{me} Sandrine Burger, conseillère municipale démissionnaire	2814
5.a) Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 330 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.55)	2815
5.b) Résolution du 17 octobre 2017 de M ^{me} et MM. Alain de Kalbermatten, Patricia Richard, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de 330 000 francs, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.55)» (R-212).	2816
6. Proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2017 en vue de la modification des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1255).	2836
7. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 647 100 francs et net de 3 825 700 francs, recettes déduites, soit: – 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destinés à des tra- vaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier;	

- 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif (PR-1256) 2856
- 8. Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017, sur demande du Département de l’environnement, des transports et de l’agriculture, en vue de l’approbation du projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01 (PR-1258) 2868
- 9. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de la modification d’une servitude d’usage de galeries souterraines et de cheminées d’aération, inscrite au Registre foncier sous P.j.D165 du 25 juillet 1968 grevant les parcelles de la commune de Lancy N°s 2961, propriété de Promeg SA et 3057, propriété de Swiss Life SA, en faveur des parcelles de la commune de Genève Plainpalais N° 3883-112, propriété d’Integral Services SA et N° 2779, propriété de la Ville de Genève, sise route des Jeunes 2 (PR-1257) 2874
- 10. Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017 en vue de l’acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d’une surface de 1308 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévoist 17, propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger, pour le prix de 2 550 000 francs (droits d’enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1259) 2880
- 11. Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017» (PRD-157). 2893
- 12. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2017 pour la rénovation et l’aménagement du bois de la Bâtie et la sécurité des usagers.
 A cet effet, l’ouverture de cinq crédits est proposée, pour un montant total de 14 671 400 francs, soit:
 - 6 733 400 francs destinés à la rénovation et à l’aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, parcelles N°s 1520 et 1521,

- feuille N° 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m², notamment en vue d'assurer la sécurité des usagers;
- 5 629 700 francs destinés à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle patageoire ainsi qu'un local technique, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;
 - 1 823 700 francs destinés à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;
 - 116 500 francs destinés à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;
 - 368 100 francs destinés à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette, parcelle N° 1521, feuille N° 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m² (PR-1228 A) 2894
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2016 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 695 500 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS), soit:
- 1 766 000 francs destinés au renouvellement de véhicules lourds et de remorques;
 - 2 574 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques;
 - 1 355 500 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers (PR-1199 A). 2921
14. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 009-203 situé au Petit-Saconnex le long de l'avenue Giuseppe-Motta et du chemin du Pré-Cartelier (PR-1247 A) 2944
15. Propositions des conseillers municipaux 2984
16. Interpellations 2984

17. Questions écrites 2984

Le mémorialiste:
Ramzi Touma